Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 26 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Autres Administrations

AUTRES PREFECTURES

Arrêté N °2015072-0005 - Arrêté portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois Picardie 1

DIVERS

Arrêté N °2015082-0010 - conditions de récolte des végétaux marins 14

Arrêté N °2015082-0011 - ouverture de la récolte des asters - saison 2015 19

SANTE

Arrêté N °2015090-0002 - Arrêté conjoint D- PRPS- MS- GDR n °2015-09 portant modification de l'arrêté conjoint D- PRPS- MS- GDR n °2014-554 du 16 Décembre 2014
fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS- TS) de l'Oise. 23

Décision N °2015093-0013 - Décision tarifaire n °2 portant fixation de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du Groupe EPHESE pour l'exercice 2015 26

Décision N °2015093-0014 - Décision tarifaire n °3 portant fixation de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'APEI de Saint- Quentin pour l'exercice 2015 32

Préfecture de la Région Picardie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté N °2015089-0012 - Arrêté portant modification du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables. Intégration dans le schéma des dispositions du décret n °2012-533 du 20 avril 2012 modifié. 36

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté N °2015093-0001 - Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Picardie 39

Arrêté N °2015093-0002 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérims dans le département de la Somme 64

Arrêté N °2015093-0003 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérims dans le département de l'Aisne 70

Arrêté N °2015093-0004 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les untiés de contrôle et la gestion des intérims dans le département de l'Oise 76

Arrêté N °2015093-0005 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal de Picardie 83

Arrêté N °2015098-0003 - Arrêté portant fixation du montant et de la durée des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion (CUI) en région Picardie 86

Préfecture de la Somme

Bureau du Cabinet

Arrêté N °2015097-0026 - Arrêté n °2015/225 portant agrément d'agent assermenté de la société SANEF à M. Franck LALLEMENT 94

Arrêté N °2015097-0027 - Arrêté n °2015/226 portant agrément d'agent assermenté de la société SANEF à M. Daniel DERANCOURT 97

Arrêté N °2015097-0028 - Arrêté n °2015/227 portant agrément d'agent assermenté de la société SANEF à Mme Sonia MALLET 100

Arrêté N °2015097-0029 - Arrêté n °2015/228 portant agrément d'agent assermenté de la société SANEF à M. Eric FLOQUET 103

Arrêté N °2015104-0001 - Conseil départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme 106

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2015085-0008 - Agrément vidangeur EARL du Bois d'en Bas 110

Arrêté N °2015089-0011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme 115

Arrêté N °2015098-0005 - Dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre d'un inventaire Natura 2000 120

Décision N °2015089-0010 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature 125

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Décision N °2015099-0004 - Décision de refus pour la déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'un belvédère le long de la RD 925 sur le terrritoire de la commune de SAINT- RIQUIER, présenté par le Conseil Général de la Somme. 130

Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

Arrêté N °2015098-0004 - AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE 134

Arrêté N °2015099-0002 - ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE 137

Autre N °2015070-0004 - ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE 141

Autre N °2015083-0039 - ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE 144

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015072-0005

signé par
Préfet région Nord- Pas de Calais

le 13 Mars 2015

Autres Administrations
AUTRES PREFECTURES
Préfecture Région Nord- Pas de Calais

Arrêté portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois Picardie

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Milieux et
ressources naturelles

Arrêté portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE),

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-77 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,

VU le décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R211-76 et R.211-76-1 du code de l'environnement,

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Jean-François CORDET,

VU le décret N°2004-374 du 29 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et le département,

VU l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie,

VU les avis des conseils régionaux du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie,

VU les avis des conseils généraux du Pas-de-Calais et de la Somme,

VU les avis des chambres d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, de la Picardie et de la Somme,

VU les avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais et de la Somme,

VU les avis émis dans le cadre de la consultation du public entre le 26 novembre et le 17 décembre 2014,

VU l'avis du comité de bassin Artois-Picardie en date du 5 décembre 2014,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure lutte contre les pollutions des eaux par le rejet de nitrates, il y a lieu de modifier, pour les seuls départements du Pas-de-Calais et de la Somme, la liste des communes en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, telle qu'elle est annexée à l'arrêté du 28 décembre 2012,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie.

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des communes en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, annexée à l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent inventaire des zones vulnérables est rendu public. En particulier, dans toutes les communes du Pas-de-Calais et de la Somme classées en zones vulnérables, cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 :

Les préfets de région et de département du bassin Artois Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements concernés.

Fait à Lille, le 13 MARS 2015

Jean-François CORDET

Annexe
Liste des communes classées en zone vulnérable

02006	AISONVILLE ET BERNOVILLE	02539	NAUROY	59047	BANTEUX
02019	ANNOIS	02549	NEUVILLE SAINT AMAND	59048	BANTIGNY
02025	ARTEMPS	02569	OISY	59049	BANTOUZELLE
02029	ATTILLY	02570	OLLEZY	59051	LA BASSEE
02030	AUBENCHEUL AUX BOIS	02571	OMISSY	59052	BAUVIN
02032	AUBIGNY AUX KAISNES	02584	PAPLEUX	59053	BAVAY
02050	BARZY EN THIERACHE	02604	PITHON	59054	BAVINCHOVE
02056	BEAUMONT EN BEINE	02614	PONTRU	59055	BAZUEL
02057	BEAUREVOIR	02615	PONTRUET	59056	BEAUCAMPS LIGNY
02060	BEAUVOIS EN VERMANDOIS	02618	PREMONT	59057	BEAUDIGNIES
02061	BECQUIGNY	02635	RAMICOURT	59058	BEAUFORT
02063	BELLENGLISE	02637	REMAUCOURT	59059	BEAUMONT EN CAMBRESIS
02065	BELLICOURT	02647	RIBEAUVILLE	59060	BEAURAIN
02067	BERGUES SUR SAMBRE	02650	ROCQUIGNY	59061	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
02095	BOHAIN EN VERMANDOIS	02658	ROUPY	59062	BEAURIEUX
02100	BONY	02659	ROUVROY	59063	BEAUVOIS EN CAMBRESIS
02112	BRANCOURT LE GRAND	02683	SAINT MARTIN RIVIERE	59064	BELLAING
02117	BRAY SAINT CHRISTOPHE	02691	SAINT QUENTIN	59065	BELLIGNIES
02142	CASTRES	02694	SAINT SIMON	59066	BERELLES
02143	LE CATELET	02702	SAVY	59067	BERGUES
02144	CAULAINCOURT	02703	SEBONCOURT	59068	BERLAIMONT
02199	CLASTRES	02708	SEQUEHART	59069	BERMERAIN
02214	CONTESCOURT	02709	SERAIN	59070	BERMERIES
02240	CROIX FONSOMMES	02710	SERAUCOURT LE GRAND	59071	BERSEE
02246	CUGNY	02726	SOMMETTE EAUCOURT	59072	BERSILLIES
02257	DALLON	02747	TREFCON	59073	BERTHEN
02270	DOUCHY	02752	TUGNY ET PONT	59074	BERTRY
02273	DURY	02756	URVILLERS	59075	BETHENCOURT
02287	ESSIGNY LE GRAND	02760	LA VALLEE MULATRE	59076	BETTIGNIES
02288	ESSIGNY LE PETIT	02769	VAUX ANDIGNY	59077	BETTRECHIES
02291	ESTREES	02772	VAUX EN VERMANDOIS	59078	BEUGNIES
02293	ETAVES ET BOCQUIAUX	02774	VENDELLES	59079	BEUVRAGES
02296	ETREILLERS	02776	VENDHUILE	59080	BEUVRY LA FORET
02303	FAYET	02782	LE VERGUIER	59081	BEVILLERS
02308	FESMY LE SART	02785	VERMAND	59082	BIERNE
02310	FIEULAINE	02808	VILLERET	59083	BISSEZEELE
02312	LA FLAMENGRIE	02815	VILLERS SAINT CHRISTOPHE	59084	BLARINGHEM
02315	FLAVY LE MARTEL	02830	WASSIGNY	59085	BLECOURT
02317	FLUQUIERES	59001	ABANCOURT	59086	BOESCHEPE
02319	FONSOMMES	59002	ABSCON	59087	BOESEGHEM
02320	FONTAINE LES CLERCS	59003	AIBES	59088	BOIS GRENIER
02322	FONTAINE NOTRE DAME	59004	AIX	59089	BOLLEZEELE
02323	FONTAINE UTERTE	59005	ALLENNES LES MARAIS	59090	BONDUES
02324	FONTENELLE	59006	AMFROIPRET	59091	BORRE
02327	FORESTE	59007	ANHIERS	59092	BOUCHAIN
02330	FRANCILLY SELENCY	59008	ANICHE	59093	BOULOGNE SUR HELPE
02334	FRESNOY LE GRAND	59009	VILLENEUVE D'ASCQ	59094	BOURBOURG
02340	GAUCHY	59010	ANNEUX	59096	BOURGHELLES
02343	GERMAINE	59011	ANNOEULLIN	59097	BOURSIES
02345	GIBERCOURT	59013	ANSTAING	59098	BOUSBECQUE
02352	GOUY	59014	ANZIN	59099	BOUSIES
02355	GRICOURT	59015	ARLEUX	59100	BOUSIGNIES
02359	GRUGIES	59016	ARMBOUTS CAPPEL	59101	BOUSIGNIES SUR ROC
02367	HAPPENCOURT	59017	ARMENTIERES	59102	BOUSSIERES EN CAMBRESIS
02370	HARGICOURT	59018	ARNEKE	59103	BOUSSIERES SUR SAMBRE
02371	HARLY	59019	ARTRES	59104	BOUSSOIS
02374	LEHAUCOURT	59021	ASSEVENT	59105	BOUVIGNIES
02380	HINACOURT	59022	ATTICHES	59106	BOUVINES
02382	HOLNON	59023	AUBENCHEUL AU BAC	59107	BRAY DUNES
02383	HOMBLIERES	59024	AUBERCHICOURT	59108	BRIASTRE
02390	JEANCOURT	59025	AUBERS	59109	BRILLON
02392	JONCOURT	59026	AUBIGNY AU BAC	59110	BROUCKERQUE
02397	JUSSY	59027	AUBRY DU HAINAUT	59111	BROXEELE
02402	LANCHY	59028	AUBY	59112	BRUAY SUR L'ESCAUT
02417	LEMPIRE	59029	AUCHY LEZ ORCHIES	59113	BRUILLE LEZ MARCHIENNES
02420	LESDINS	59031	AUDIGNIES	59114	BRUILLE SAINT AMAND
02426	LEVERGIES	59032	AULNOY LEZ VALENCIENNES	59115	BRUNEMONT
02451	MAGNY LA FOSSE	59033	AULNOYE AYMERIES	59116	BRY
02452	MAISSEMY	59034	AVELIN	59117	BUGNICOURT
02459	MARCY	59037	AVESNES LES AUBERT	59118	BUSIGNY
02476	MENNEVRET	59038	AVESNES LE SEC	59119	BUYSSCHEURE
02481	MESNIL SAINT LAURENT	59039	AWOINGT	59120	CAESTRE
02488	MOLAIN	59041	BACHANT	59121	CAGNONCLES
02500	MONTBREHAIN	59042	BACHY	59122	CAMBRAI
02504	MONTESCOURT LIZEROLLES	59043	BAILLEUL	59123	CAMPHIN EN CAREMBAULT
02511	MONTIGNY EN ARROUAISE	59044	BAISIEUX	59124	CAMPHIN EN PEVELE
02525	MORCOURT	59046	BAMBECQUE	59125	CANTAING SUR ESCAUT

59126	CANTIN
59127	CAPELLE
59128	CAPINGHEM
59129	CAPPELLE EN PEVELE
59130	CAPPELLE BROUCK
59131	CAPPELLE LA GRANDE
59132	CARNIERES
59133	CARNIN
59134	CARTIGNIES
59135	CASSEL
59136	LE CATEAU CAMBRESIS
59137	CATILLON SUR SAMBRE
59138	CATTENIERES
59139	CAUDRY
59140	CAULLERY
59141	CAUROIR
59142	CERFONTAINE
59143	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
59144	CHATEAU L'ABBAYE
59145	CHEMY
59146	CHERENG
59147	CHOISIES
59149	CLARY
59150	COBRIEUX
59151	COLLERET
59152	COMINES
59153	CONDE SUR L'ESCAUT
59154	COUDEKERQUE VILLAGE
59155	COUDEKERQUE BRANCHE
59156	COURCHELETTES
59157	COUSOLRE
59158	COUTICHES
59159	CRAYWICK
59160	CRESPIN
59161	CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
59162	CROCHTE
59163	CROIX
59164	CROIX CALUYAU
59165	CUINCY
59166	CURGIES
59167	CUVILLERS
59168	CYSOING
59169	DAMOUSIES
59170	DECHY
59171	DEHERIES
59172	DENAIN
59173	DEULEMONT
59174	DIMECHAUX
59175	DIMONT
59176	DOIGNIES
59178	DOUAI
59179	DOUCHY LES MINES
59180	LE DOULIEU
59181	DOURLERS
59182	DRINCHAM
59183	DUNKERQUE
59184	EBBLINGHEM
59185	ECAILLON
59186	ECCLES
59187	ECLAIBES
59188	ECUELIN
59189	EECKE
59190	ELESMES
59191	ELINCOURT
59192	EMERCHICOURT
59193	EMMERIN
59194	ENGLEFONTAINE
59195	ENGLOS
59196	ENNETIERES EN WEPPES
59197	ENNEVELIN
59199	ERCHIN
59200	ERINGHEM
59201	ERQUINGHEM LE SEC
59202	ERQUINGHEM LYS
59203	ERRE
59204	ESCARMAIN
59205	ESCAUDAIN
59206	ESCAUDOEUVRES
59207	ESCAUTPONT
59208	ESCOBECQUES
59209	ESNES
59210	ESQUELBECQ
59211	ESQUERCHIN
59212	ESTAIRES
59213	ESTOURMEL
59214	ESTREES
59215	ESTREUX
59216	ESWARS
59217	ETH
59219	ESTRUN
59220	FACHES THUMESNIL
59221	FAMARS
59222	FAUMONT
59223	LE FAVRIL
59224	FECHAIN
59225	FEIGNIES
59227	FENAIN
59228	FERIN
59230	FERRIERE LA GRANDE
59231	FERRIERE LA PETITE
59232	LA FLAMENGRIE
59234	FLERS EN ESCREBIEUX
59236	FLESQUIERES
59237	FLETRE
59238	FLINES LES MORTAGNE
59239	FLINES LEZ RACHES
59240	FLOURSIES
59241	FLOYON
59242	FONTAINE AU BOIS
59243	FONTAINE AU PIRE
59244	FONTAINE NOTRE DAME
59246	FOREST EN CAMBRESIS
59247	FOREST SUR MARQUE
59248	FORT MARDYCK
59250	FOURNES EN WEPPES
59251	FRASNOY
59252	FRELINGHIEN
59253	FRESNES SUR ESCAUT
59254	FRESSAIN
59255	FRESSIES
59256	FRETIN
59257	FROMELLES
59258	GENECH
59259	GHISSIGNIES
59260	GHYVELDE
59262	GODEWAERSVELDE
59263	GOEULZIN
59264	GOGNIES CHAUSSEE
59265	GOMMEGNIES
59266	GONDECOURT
59267	GONNELIEU
59268	LA GORGUE
59269	GOUZEAUCOURT
59270	GRAND FAYT
59271	GRANDE SYNTHE
59272	GRAND FORT PHILIPPE
59273	GRAVELINES
59274	LA GROISE
59275	GRUSON
59276	GUESNAIN
59277	GUSSIGNIES
59278	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
59279	HALLUIN
59280	HAMEL
59281	HANTAY
59282	HARDIFORT
59283	HARGNIES
59284	HASNON
59285	HASPRES
59286	HAUBOURDIN
59287	HAUCOURT EN CAMBRESIS
59288	HAULCHIN
59289	HAUSSY
59290	HAUT LIEU
59291	HAUTMONT
59292	HAVELUY
59293	HAVERSKERQUE
59294	HAYNECOURT
59295	HAZEBROUCK
59296	HECQ
59297	HELESMES
59299	HEM
59300	HEM LENGLET
59301	HERGNIES
59302	HERIN
59303	HERLIES
59304	HERRIN
59305	HERZEELE
59306	HESTRUD
59307	HOLQUE
59308	HONDEGHEM
59309	HONDSCHOOTE
59310	HON HERGIES
59311	HONNECHY
59312	HONNECOURT SUR ESCAUT
59313	HORDAIN
59314	HORNAING
59315	HOUDAIN LEZ BAVAY
59316	HOUPLIN ANCOISNE
59317	HOUPLINES
59318	HOUTKERQUE
59319	HOYMILLE
59320	ILLIES
59321	INCHY
59322	IWUY
59323	JENLAIN
59324	JEUMONT
59325	JOLIMETZ
59326	KILLEM
59327	LALLAING
59328	LAMBERSART
59329	LAMBRES LEZ DOUAI
59330	LANDAS
59331	LANDRECIES
59332	LANNOY
59333	LAROUILLIES
59334	LAUWIN PLANQUE
59335	LECELLES
59336	LECLUSE
59337	LEDERZEELE
59338	LEDRINGHEM
59339	LEERS
59340	LEFFRINCKOUCKE
59341	LESDAIN
59342	LEZ FONTAINE
59343	LESQUIN
59344	LEVAL
59345	LEWARDE
59346	LEZENNES
59348	LIEU SAINT AMAND
59349	LIGNY EN CAMBRESIS
59350	LILLE
59351	LIMONT FONTAINE
59352	LINSELLES
59353	LOCQUIGNOL
59354	LOFFRE
59356	LOMPRET
59357	LA LONGUEVILLE
59358	LOOBERGHE
59359	LOON PLAGE
59360	LOOS
59361	LOURCHES
59363	LOUVIGNIES QUESNOY
59364	LOUVIL
59365	LOUVROIL
59366	LYNDE
59367	LYS LEZ LANNOY
59368	LA MADELEINE
59369	MAING
59370	MAIRIEUX
59371	LE MAISNIL
59372	MALINCOURT
59375	MARCHIENNES
59377	MARCOING
59378	MARCQ EN BAROEUL
59379	MARCQ EN OSTREVENT
59381	MARESCHES
59382	MARETZ
59383	MARLY
59384	MAROILLES
59385	MARPENT
59386	MARQUETTE LEZ LILLE
59387	MARQUETTE EN OSTREVANT
59388	MARQUILLIES
59389	MASNIERES
59390	MASNY

59391	MASTAING
59392	MAUBEUGE
59393	MAULDE
59394	MAUROIS
59395	MAZINGHIEN
59396	MECQUIGNIES
59397	MERCKEGHEM
59398	MERIGNIES
59399	MERRIS
59400	MERVILLE
59401	METEREN
59402	MILLAM
59403	MILLONFOSSE
59404	LES MOERES
59405	MOEUVRES
59406	MONCEAU SAINT WAAST
59407	MONCHAUX SUR ECAILLON
59408	MONCHEAUX
59409	MONCHECOURT
59410	MONS EN BAROEUL
59411	MONS EN PEVELE
59412	MONTAY
59413	MONTIGNY EN CAMBRESIS
59414	MONTIGNY EN OSTREVENT
59415	MONTRECOURT
59416	MORBECQUE
59418	MORTAGNE DU NORD
59419	MOUCHIN
59421	MOUVAUX
59422	NAVES
59423	NEUF BERQUIN
59424	NEUF MESNIL
59425	NEUVILLE EN AVESNOIS
59426	NEUVILLE EN FERRAIN
59427	LA NEUVILLE
59428	NEUVILLE SAINT REMY
59429	NEUVILLE SUR ESCAUT
59430	NEUVILLY
59431	NIEPPE
59432	NIERGNIES
59433	NIEURLET
59434	NIVELLE
59435	NOMAIN
59436	NOORDPEENE
59437	NOYELLES LES SECLIN
59438	NOYELLES SUR ESCAUT
59439	NOYELLES SUR SAMBRE
59440	NOYELLES SUR SELLE
59441	OBIES
59442	OBRECHIES
59443	OCHTEZEELE
59444	ODOMEZ
59446	OISY
59447	ONNAING
59448	OOST CAPPEL
59449	ORCHIES
59450	ORS
59451	ORSINVAL
59452	OSTRICOURT
59453	OUDEZEELE
59454	OXELAERE
59455	PAILLENCOURT
59456	PECQUENCOURT
59457	PERENCHIES
59458	PERONNE EN MELANTOIS
59459	PETITE FORET
59461	PETIT FAYT
59462	PHALEMPIN
59463	PITGAM
59464	POIX DU NORD
59465	POMMEREUIL
59466	PONT A MARCQ
59467	PONT SUR SAMBRE
59468	POTELLE
59469	PRADELLES
59470	PREMESQUES
59471	PRESEAU
59472	PREUX AU BOIS
59473	PREUX AU SART
59474	PRISCHES
59475	PROUVY
59476	PROVILLE
59477	PROVIN
59478	QUAEDYPRE
59479	QUAROUBLE
59480	QUERENAING
59481	LE QUESNOY
59482	QUESNOY SUR DEULE
59483	QUIEVELON
59484	QUIEVRECHAIN
59485	QUIEVY
59486	RACHES
59487	RADINGHEM EN WEPPES
59488	RAILLENCOURT SAINTE OLLE
59489	RAIMBEAUCOURT
59491	RAISMES
59492	RAMILLIES
59494	RAUCOURT AU BOIS
59495	RECQUIGNIES
59496	REJET DE BEAULIEU
59497	RENESCURE
59498	REUMONT
59499	REXPOEDE
59500	RIBECOURT LA TOUR
59501	RIEULAY
59502	RIEUX EN CAMBRESIS
59503	ROBERSART
59504	ROEULX
59505	ROMBIES ET MARCHIPONT
59506	ROMERIES
59507	RONCHIN
59508	RONCQ
59509	ROOST WARENDIN
59511	ROSULT
59512	ROUBAIX
59513	ROUCOURT
59514	ROUSIES
59515	ROUVIGNIES
59516	RUBROUCK
59517	LES RUES DES VIGNES
59518	RUESNES
59519	RUMEGIES
59520	RUMILLY EN CAMBRESIS
59521	SAILLY LEZ CAMBRAI
59522	SAILLY LEZ LANNOY
59523	SAINGHIN EN MELANTOIS
59524	SAINGHIN EN WEPPES
59526	SAINT AMAND LES EAUX
59527	SAINT ANDRE LEZ LILLE
59528	SAINT AUBERT
59529	SAINT AUBIN
59530	SAINT AYBERT
59531	SAINT BENIN
59532	SAINT GEORGES SUR L'AA
59533	SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI
59535	SAINT JANS CAPPEL
59536	SAINTE MARIE CAPPEL
59537	SAINT MARTIN SUR ECAILLON
59538	SAINT MOMELIN
59539	SAINT PIERRE BROUCK
59540	SAINT POL SUR MER
59541	SAINT PYTHON
59542	SAINT REMY CHAUSSEE
59543	SAINT REMY DU NORD
59544	SAINT SAULVE
59545	SAINT SOUPLET
59546	SAINT SYLVESTRE CAPPEL
59547	SAINT VAAST EN CAMBRESIS
59548	SAINT WAAST
59549	SALESCHES
59550	SALOME
59551	SAMEON
59552	SANCOURT
59553	SANTES
59554	SARS ET ROSIERES
59555	SARS POTERIES
59556	SASSEGNIES
59557	SAULTAIN
59558	SAULZOIR
59559	SEBOURG
59560	SECLIN
59563	SEMOUSIES
59564	LA SENTINELLE
59565	SEPMERIES
59566	SEQUEDIN
59567	SERANVILLERS FORENVILLE
59568	SERCUS
59569	SIN LE NOBLE
59570	SOCX
59571	SOLESMES
59572	SOLRE LE CHATEAU
59573	SOLRINNES
59574	SOMAIN
59575	SOMMAING
59576	SPYCKER
59577	STAPLE
59578	STEENBECQUE
59579	STEENE
59580	STEENVOORDE
59581	STEENWERCK
59582	STRAZEELE
59583	TAISNIERES EN THIERACHE
59584	TAISNIERES SUR HON
59585	TEMPLEMARS
59586	TEMPLEUVE
59587	TERDEGHEM
59588	TETEGHEM
59589	THIANT
59590	THIENNES
59591	THIVENCELLE
59592	THUMERIES
59593	THUN L'EVEQUE
59594	THUN SAINT AMAND
59595	THUN SAINT MARTIN
59596	TILLOY LEZ MARCHIENNES
59597	TILLOY LEZ CAMBRAI
59598	TOUFFLERS
59599	TOURCOING
59600	TOURMIGNIES
59602	TRESSIN
59603	TRITH SAINT LEGER
59604	TROISVILLES
59605	UXEM
59606	VALENCIENNES
59607	VENDEGIES AU BOIS
59608	VENDEGIES SUR ECAILLON
59609	VENDEVILLE
59610	VERCHAIN MAUGRE
59611	VERLINGHEM
59612	VERTAIN
59613	VICQ
59614	VIESLY
59615	VIEUX BERQUIN
59616	VIEUX CONDE
59617	VIEUX MESNIL
59618	VIEUX RENG
59619	VILLEREAU
59620	VILLERS AU TERTRE
59622	VILLERS EN CAUCHIES
59623	VILLERS GUISLAIN
59624	VILLERS OUTREAUX
59625	VILLERS PLOUICH
59626	VILLERS POL
59627	VILLERS SIRE NICOLE
59628	VOLCKERINCKHOVE
59629	VRED
59630	WAHAGNIES
59631	WALINCOURT SELVIGNY
59632	WALLERS
59634	WALLON CAPPEL
59635	WAMBAIX
59636	WAMBRECHIES
59637	WANDIGNIES HAMAGE
59638	WANNEHAIN
59639	WARGNIES LE GRAND
59640	WARGNIES LE PETIT
59641	WARHEM
59642	WARLAING
59643	WARNETON
59645	WASNES AU BAC
59646	WASQUEHAL
59647	WATTEN
59648	WATTIGNIES
59649	WATTIGNIES LA VICTOIRE
59650	WATTRELOS
59651	WAVRECHAIN SOUS DENAIN

59652	WAVRECHAIN SOUS FAULX
59653	WAVRIN
59654	WAZIERS
59655	WEMAERS CAPPEL
59656	WERVICQ SUD
59657	WEST CAPPEL
59658	WICRES
59660	WILLEMS
59662	WINNEZEELE
59663	WORMHOUT
59664	WULVERDINGHE
59665	WYLDER
59666	ZEGERSCAPPEL
59667	ZERMEZEELE
59668	ZUYDCOOTE
59669	ZUYTPEENE
59670	DON
60011	AMY
60035	AVRICOURT
60039	BACOUEL
60051	BEAUDEDUIT
60053	BEAULIEU LES FONTAINES
60058	BEAUVOIR
60075	BLANCFOSSE
60082	BONNEUIL LES EAUX
60085	BONVILLERS
60104	BRETEUIL
60111	BROYES
60121	CAMPAGNE
60123	CAMPREMY
60131	CATHEUX
60136	CEMPUIS
60146	CHEPOIX
60153	CHOQUEUSE LES BENARDS
60158	COIVREL
60161	CONTEVILLE
60163	CORMEILLES
60174	CRAPEAUMESNIL
60178	CREVECOEUR LE GRAND
60179	CREVECOEUR LE PETIT
60182	LE CROCQ
60183	CROISSY SUR CELLE
60193	DAMERAUCOURT
60194	DARGIES
60199	DOMELIERS
60200	DOMFRONT
60201	DOMPIERRE
60205	ELENCOURT
60221	ESQUENNOY
60232	FERRIERES
60236	FLAVY LE MELDEUX
60237	FLECHY
60240	FONTAINE BONNELEAU
60248	FOUILLOY
60255	FRENICHES
60262	LE FRESTOY VAUX
60263	FRETOY LE CHATEAU
60267	LE GALLET
60268	GANNES
60276	GODENVILLERS
60278	GOLANCOURT
60283	GOUY LES GROSEILLERS
60286	GRANDVILLIERS
60289	GREZ
60295	HALLOY
60297	LE HAMEL
60299	HARDIVILLERS
60311	LA HERELLE
60314	HETOMESNIL
60353	LAVACQUERIE
60354	LAVERRIERE
60362	LIBERMONT
60377	MAISONCELLE TUILERIE
60381	MARGNY AUX CERISES
60397	LE MESNIL CONTEVILLE
60399	LE MESNIL SAINT FIRMIN
60436	MORY MONTCRUX
60472	OFFOY
60474	OGNOLLES
60485	OURSEL MAISON
60486	PAILLART
60496	PLAINVILLE
60503	LE PLOYRON
60518	PUITS LA VALLEE
60544	ROCQUENCOURT
60545	ROMESCAMPS
60555	ROUVROY LES MERLES
60556	ROYAUCOURT
60564	SAINS MORAINVILLERS
60565	SAINT ANDRE FARIVILLERS
60573	SAINTE EUSOYE
60599	SAINT THIBAULT
60604	SARCUS
60605	SARNOIS
60608	LE SAULCHOY
60615	SEREVILLERS
60621	SOLENTE
60622	SOMMEREUX
60627	TARTIGNY
60643	TRICOT
60648	TROUSSENCOURT
60664	VENDEUIL CAPLY
60673	VIEFVILLERS
60692	VILLERS VICOMTE
60693	VILLESELVE
60702	WELLES PERENNES
62001	ABLAIN SAINT NAZAIRE
62002	ABLAINZEVELLE
62003	ACHEVILLE
62004	ACHICOURT
62005	ACHIET LE GRAND
62006	ACHIET LE PETIT
62007	ACQ
62008	ACQUIN WESTBECOURT
62009	ADINFER
62010	AFFRINGUES
62011	AGNEZ LES DUISANS
62012	AGNIERES
62013	AGNY
62014	AIRE SUR LA LYS
62015	AIRON NOTRE DAME
62016	AIRON SAINT VAAST
62017	AIX EN ERGNY
62018	AIX EN ISSART
62019	AIX NOULETTE
62020	ALEMBON
62021	ALETTE
62022	ALINCTHUN
62023	ALLOUAGNE
62024	ALQUINES
62026	AMBRICOURT
62027	AMBRINES
62028	AMES
62029	AMETTES
62030	AMPLIER
62031	ANDRES
62032	ANGRES
62033	ANNAY
62034	ANNEQUIN
62035	ANNEZIN
62036	ANVIN
62037	ANZIN SAINT AUBIN
62038	ARDRES
62039	ARLEUX EN GOHELLE
62040	ARQUES
62041	ARRAS
62042	ATHIES
62043	LES ATTAQUES
62044	ATTIN
62045	AUBIGNY EN ARTOIS
62046	AUBIN SAINT VAAST
62047	AUBROMETZ
62048	AUCHEL
62049	AUCHY AU BOIS
62050	AUCHY LES HESDIN
62051	AUCHY LES MINES
62053	AUDINCTHUN
62055	AUDREHEM
62057	AUDRUICQ
62058	AUMERVAL
62059	AUTINGUES
62060	AUXI LE CHATEAU
62061	AVERDOINGT
62062	AVESNES
62063	AVESNES LE COMTE
62064	AVESNES LES BAPAUME
62065	AVION
62066	AVONDANCE
62067	AVROULT
62068	AYETTE
62069	AZINCOURT
62070	BAILLEUL AUX CORNAILLES
62071	BAILLEUL LES PERNES
62072	BAILLEULMONT
62073	BAILLEUL SIR BERTHOULT
62074	BAILLEULVAL
62075	BAINCTHUN
62076	BAINGHEN
62077	BAJUS
62078	BALINGHEM
62079	BANCOURT
62080	BAPAUME
62081	BARALLE
62082	BARASTRE
62083	BARLIN
62084	BARLY
62085	BASSEUX
62086	BAVINCOURT
62087	BAYENGHEM LES EPERLECQUES
62088	BAYENGHEM LES SENINGHEM
62090	BEALENCOURT
62091	BEAUDRICOURT
62092	BEAUFORT BLAVINCOURT
62093	BEAULENCOURT
62094	BEAUMERIE SAINT MARTIN
62095	BEAUMETZ LES AIRE
62096	BEAUMETZ LES CAMBRAI
62097	BEAUMETZ LES LOGES
62099	BEAURAINS
62100	BEAURAINVILLE
62101	BEAUVOIS
62102	BECOURT
62103	BEHAGNIES
62106	BELLONNE
62107	BENIFONTAINE
62108	BERCK
62109	BERGUENEUSE
62111	BERLENCOURT LE CAUROY
62112	BERLES AU BOIS
62113	BERLES MONCHEL
62114	BERMICOURT
62115	BERNEVILLE
62116	BERNIEULLES
62117	BERTINCOURT
62118	BETHONSART
62119	BETHUNE
62120	BEUGIN
62121	BEUGNATRE
62122	BEUGNY
62123	BEUSSENT
62124	BEUTIN
62126	BEUVRY
62127	BEZINGHEM
62128	BIACHE SAINT VAAST
62129	BIEFVILLERS LES BAPAUME
62130	BIENVILLERS AU BOIS
62131	BIHUCOURT
62132	BILLY BERCLAU
62133	BILLY MONTIGNY
62134	BIMONT
62135	BLAIRVILLE
62137	BLANGERVAL BLANGERMONT
62138	BLANGY SUR TERNOISE
62139	BLENDECQUES
62140	BLEQUIN
62141	BLESSY
62142	BLINGEL
62143	BOFFLES
62144	BOIRY BECQUERELLE
62145	BOIRY NOTRE DAME
62146	BOIRY SAINT MARTIN
62147	BOIRY SAINTE RICTRUDE
62148	BOIS BERNARD
62149	BOISDINGHEM
62150	BOISJEAN
62151	BOISLEUX AU MONT

62152	BOISLEUX SAINT MARC
62153	BOMY
62154	BONNIERES
62155	BONNINGUES LES ARDRES
62156	BONNINGUES LES CALAIS
62157	BOUBERS LES HESMOND
62158	BOUBERS SUR CANCHE
62160	BOULOGNE SUR MER
62161	BOUQUEHAULT
62162	BOURECQ
62163	BOURET SUR CANCHE
62164	BOURLON
62165	BOURNONVILLE
62166	BOURS
62168	BOURTHES
62169	BOUVELINGHEM
62170	BOUVIGNY BOYEFFLES
62171	BOYAVAL
62172	BOYELLES
62173	BREBIERES
62174	BREMES
62175	BREVILLERS
62176	BREXENT ENOCQ
62177	BRIMEUX
62178	BRUAY LA BUISSIERE
62179	BRUNEMBERT
62180	BRIAS
62181	BUCQUOY
62182	BUIRE AU BOIS
62183	BUIRE LE SEC
62184	BUISSY
62185	BULLECOURT
62186	BULLY LES MINES
62187	BUNEVILLE
62188	BURBURE
62189	BUS
62190	BUSNES
62191	CAFFIERS
62192	CAGNICOURT
62193	CALAIS
62194	CALONNE RICOUART
62195	CALONNE SUR LA LYS
62196	LA CALOTTERIE
62197	CAMBLAIN CHATELAIN
62198	CAMBLIGNEUL
62199	CAMBLAIN L'ABBE
62200	CAMBRIN
62201	CAMIERS
62202	CAMPAGNE LES BOULONNAIS
62203	CAMPAGNE LES GUINES
62204	CAMPAGNE LES HESDIN
62205	CAMPAGNE LES WARDRECQUES
62206	CAMPIGNEULLES LES GRANDES
62207	CAMPIGNEULLES LES PETITES
62208	CANETTEMONT
62209	CANLERS
62210	CANTELEUX
62211	CAPELLE FERMONT
62212	CAPELLE LES HESDIN
62213	CARENCY
62214	CARLY
62215	CARVIN
62216	LA CAUCHIE
62217	CAUCHY A LA TOUR
62218	CAUCOURT
62219	CAUMONT
62220	CAVRON SAINT MARTIN
62221	CHELERS
62222	CHERIENNES
62223	CHERISY
62224	CHOCQUES
62225	CLAIRMARAIS
62226	CLARQUES
62227	CLENLEU
62228	CLERQUES
62229	CLETY
62231	COLLINE BEAUMONT
62232	LA COMTE
62233	CONCHIL LE TEMPLE
62234	CONCHY SUR CANCHE
62235	CONDETTE
62236	CONTES
62238	CONTEVILLE EN TERNOIS
62239	COQUELLES
62240	CORBEHEM
62241	CORMONT
62242	COUIN
62243	COULLEMONT
62244	COULOGNE
62245	COULOMBY
62246	COUPELLE NEUVE
62247	COUPELLE VIEILLE
62248	COURCELLES LE COMTE
62249	COURCELLES LES LENS
62250	COURRIERES
62251	COURSET
62252	LA COUTURE
62253	COUTURELLE
62254	COYECQUES
62255	CREMAREST
62256	CREPY
62257	CREQUY
62258	CROISETTE
62259	CROISILLES
62260	CROIX EN TERNOIS
62261	CUCQ
62262	CUINCHY
62263	DAINVILLE
62264	DANNES
62265	DELETTES
62266	DENIER
62267	DENNEBROEUCQ
62268	DESVRES
62269	DIEVAL
62270	DIVION
62271	DOHEM
62272	DOUCHY LES AYETTE
62273	DOUDEAUVILLE
62274	DOURGES
62275	DOURIEZ
62276	DOUVRIN
62277	DROCOURT
62278	DROUVIN LE MARAIS
62279	DUISANS
62280	DURY
62281	ECHINGHEN
62282	ECLIMEUX
62283	ECOIVRES
62284	ECOURT SAINT QUENTIN
62285	ECOUST SAINT MEIN
62286	ECQUEDECQUES
62288	ECQUES
62289	ECUIRES
62290	ECURIE
62291	ELEU DIT LEAUWETTE
62292	ELNES
62293	EMBRY
62294	ENGUINEGATTE
62295	ENQUIN LES MINES
62296	ENQUIN SUR BAILLONS
62297	EPERLECQUES
62298	EPINOY
62299	EPS
62300	EQUIHEN PLAGE
62301	EQUIRRE
62302	ERGNY
62303	ERIN
62304	ERNY SAINT JULIEN
62306	ERVILLERS
62307	ESCALLES
62308	ESCOEUILLES
62309	ESQUERDES
62310	ESSARS
62311	ESTEVELLES
62312	ESTREE
62313	ESTREE BLANCHE
62314	ESTREE CAUCHY
62315	ESTREELLES
62316	ESTREE WAMIN
62317	ETAING
62318	ETAPLES
62319	ETERPIGNY
62320	ETRUN
62321	EVIN MALMAISON
62322	FAMECHON
62323	FAMPOUX
62324	FARBUS
62325	FAUQUEMBERGUES
62326	FAVREUIL
62327	FEBVIN PALFART
62328	FERFAY
62330	FESTUBERT
62331	FEUCHY
62332	FICHEUX
62333	FIEFS
62334	FIENNES
62335	FILLIEVRES
62336	FLECHIN
62337	FLERS
62338	FLEURBAIX
62339	FLEURY
62340	FLORINGHEM
62341	FONCQUEVILLERS
62342	FONTAINE LES BOULANS
62343	FONTAINE LES CROISILLES
62344	FONTAINE LES HERMANS
62345	FONTAINE L'ETALON
62346	FORTEL EN ARTOIS
62347	FOSSEUX
62348	FOUFFLIN RICAMETZ
62349	FOUQUEREUIL
62350	FOUQUIERES LES BETHUNE
62351	FOUQUIERES LES LENS
62352	FRAMECOURT
62353	FREMICOURT
62354	FRENCQ
62355	FRESNES LES MONTAUBAN
62356	FRESNICOURT LE DOLMEN
62357	FRESNOY
62358	FRESNOY EN GOHELLE
62359	FRESSIN
62360	FRETHUN
62361	FREVENT
62362	FREVILLERS
62363	FREVIN CAPELLE
62364	FRUGES
62365	GALAMETZ
62366	GAUCHIN LEGAL
62367	GAUCHIN VERLOINGT
62368	GAUDIEMPRE
62369	GAVRELLE
62370	GENNES IVERGNY
62371	GIVENCHY EN GOHELLE
62372	GIVENCHY LE NOBLE
62373	GIVENCHY LES LA BASSEE
62374	GOMIECOURT
62375	GOMMECOURT
62376	GONNEHEM
62377	GOSNAY
62378	GOUVES
62379	GOUY EN ARTOIS
62380	GOUY SERVINS
62381	GOUY EN TERNOIS
62382	GOUY SAINT ANDRE
62383	GOUY SOUS BELLONNE
62384	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
62385	GRAND RULLECOURT
62386	GRENAY
62387	GREVILLERS
62388	GRIGNY
62389	GRINCOURT LES PAS
62390	GROFFLIERS
62391	GUARBECQUE
62392	GUEMAPPE
62393	GUEMPS
62395	GUIGNY
62396	GUINECOURT
62397	GUINES
62398	GUISY
62399	HABARCQ
62400	HAILLICOURT
62401	HAISNES
62402	HALINGHEN
62403	HALLINES
62404	HALLOY
62405	HAMBLAIN LES PRES

62406	HAMELINCOURT
62407	HAM EN ARTOIS
62408	HAMES BOUCRES
62409	HANNESCAMPS
62410	HAPLINCOURT
62411	HARAVESNES
62412	HARDINGHEN
62413	HARNES
62414	HAUCOURT
62415	HAUTE AVESNES
62416	HAUTECLOQUE
62418	HAUTEVILLE
62419	HAUT LOQUIN
62421	HAVRINCOURT
62422	HEBUTERNE
62423	HELFAUT
62424	HENDECOURT LES CAGNICOURT
62425	HENDECOURT LES RANSART
62426	HENINEL
62427	HENIN BEAUMONT
62428	HENIN SUR COJEUL
62429	HENNEVEUX
62430	HENU
62431	HERBELLES
62432	HERBINGHEN
62433	HERICOURT
62434	LA HERLIERE
62435	HERLINCOURT
62436	HERLIN LE SEC
62437	HERLY
62438	HERMAVILLE
62439	HERMELINGHEN
62440	HERMIES
62441	HERMIN
62442	HERNICOURT
62443	HERSIN COUPIGNY
62444	HERVELINGHEN
62445	HESDIGNEUL LES BETHUNE
62446	HESDIGNEUL LES BOULOGNE
62447	HESDIN
62448	HESDIN L'ABBE
62449	HESMOND
62450	HESTRUS
62451	HEUCHIN
62452	HEURINGHEM
62453	HEZECQUES
62454	HINGES
62455	HOCQUINGHEN
62456	HOUCHIN
62457	HOUDAIN
62458	HOULLE
62459	HOUVIN HOUVIGNEUL
62460	HUBERSENT
62461	HUBY SAINT LEU
62462	HUCLIER
62463	HUCQUELIERS
62464	HULLUCH
62465	HUMBERCAMPS
62466	HUMBERT
62467	HUMEROEUILLE
62468	HUMIERES
62469	INCHY EN ARTOIS
62470	INCOURT
62471	INGHEM
62472	INXENT
62473	ISBERGUES
62474	ISQUES
62475	IVERGNY
62476	IZEL LES EQUERCHIN
62477	IZEL LES HAMEAU
62478	JOURNY
62479	LABEUVRIERE
62480	LABOURSE
62481	LABROYE
62483	LACRES
62484	LAGNICOURT MARCEL
62485	LAIRES
62486	LAMBRES
62487	LANDRETHUN LE NORD
62488	LANDRETHUN LES ARDRES
62489	LAPUGNOY
62490	LATTRE SAINT QUENTIN
62491	LAVENTIE
62492	LEBIEZ
62493	LEBUCQUIERE
62494	LECHELLE
62495	LEDINGHEM
62496	LEFAUX
62497	LEFOREST
62498	LENS
62499	LEPINE
62500	LESPESSES
62501	LESPINOY
62502	LESTREM
62504	LEULINGHEM
62506	LICQUES
62507	LIENCOURT
62508	LIERES
62509	LIETTRES
62510	LIEVIN
62511	LIGNEREUIL
62512	LIGNY LES AIRE
62513	LIGNY SUR CANCHE
62514	LIGNY SAINT FLOCHEL
62515	LIGNY THILLOY
62516	LILLERS
62517	LINGHEM
62518	LINZEUX
62519	LISBOURG
62520	LOCON
62521	LA LOGE
62522	LOISON SUR CREQUOISE
62523	LOISON SOUS LENS
62524	LONGFOSSE
62525	LONGUENESSE
62526	LONGUEVILLE
62527	LONGVILLIERS
62528	LOOS EN GOHELLE
62529	LORGIES
62530	LOTTINGHEN
62531	LOUCHES
62532	LOZINGHEM
62533	LUGY
62534	LUMBRES
62535	LA MADELAINE SOUS MONTREUIL
62536	MAGNICOURT EN COMTE
62537	MAGNICOURT SUR CANCHE
62538	MAINTENAY
62539	MAISNIL
62540	MAISNIL LES RUITZ
62541	MAISONCELLE
62542	MAIZIERES
62543	MAMETZ
62544	MANIN
62545	MANINGHEM
62547	MARANT
62548	MARCK
62549	MARCONNE
62550	MARCONNELLE
62551	MARENLA
62552	MARESQUEL ECQUEMICOURT
62553	MAREST
62554	MARESVILLE
62555	MARLES LES MINES
62556	MARLES SUR CANCHE
62557	MAROEUIL
62558	MARQUAY
62559	MARQUION
62561	MARTINPUICH
62562	MATRINGHEM
62563	MAZINGARBE
62564	MAZINGHEM
62565	MENCAS
62566	MENNEVILLE
62567	MENTQUE NORTBECOURT
62568	MERCATEL
62569	MERCK SAINT LIEVIN
62570	MERICOURT
62571	MERLIMONT
62572	METZ EN COUTURE
62573	MEURCHIN
62574	MINGOVAL
62576	MONCHEAUX LES FREVENT
62577	MONCHEL SUR CANCHE
62578	MONCHIET
62579	MONCHY AU BOIS
62580	MONCHY BRETON
62581	MONCHY CAYEUX
62582	MONCHY LE PREUX
62583	MONDICOURT
62584	MONT BERNANCHON
62585	MONTCAVREL
62586	MONTENESCOURT
62587	MONTIGNY EN GOHELLE
62588	MONTREUIL
62589	MONT SAINT ELOI
62590	MONTS EN TERNOIS
62591	MORCHIES
62592	MORINGHEM
62593	MORVAL
62594	MORY
62595	MOULLE
62596	MOURIEZ
62597	MOYENNEVILLE
62598	MUNCQ NIEURLET
62599	NABRINGHEN
62600	NEDON
62601	NEDONCHEL
62602	NEMPONT SAINT FIRMIN
62603	NESLES
62604	NEUFCHATEL HARDELOT
62605	NEULETTE
62606	NEUVE CHAPELLE
62607	NEUVILLE AU CORNET
62608	NEUVILLE BOURJONVAL
62609	NEUVILLE SAINT VAAST
62610	NEUVILLE SOUS MONTREUIL
62611	NEUVILLE VITASSE
62612	NEUVIREUIL
62613	NIELLES LES BLEQUIN
62614	NIELLES LES ARDRES
62615	NIELLES LES CALAIS
62616	NOEUX LES AUXI
62617	NOEUX LES MINES
62618	NORDAUSQUES
62619	NOREUIL
62620	NORRENT FONTES
62621	NORTKERQUE
62622	NORT LEULINGHEM
62623	NOUVELLE EGLISE
62624	NOYELLES GODAULT
62625	NOYELLES LES HUMIERES
62626	NOYELLES LES VERMELLES
62627	NOYELLES SOUS BELLONNE
62628	NOYELLES SOUS LENS
62629	NOYELLETTE
62630	NOYELLE VION
62631	NUNCQ HAUTECOTE
62632	OBLINGHEM
62633	OEUF EN TERNOIS
62634	OFFEKERQUE
62635	OFFIN
62637	OIGNIES
62638	OISY LE VERGER
62639	OPPY
62640	ORVILLE
62641	OSTREVILLE
62642	OURTON
62643	OUTREAU
62644	OUVE WIRQUIN
62645	OYE PLAGE
62646	PALLUEL
62647	LE PARCQ
62648	PARENTY
62649	PAS EN ARTOIS
62650	PELVES
62651	PENIN
62652	PERNES
62654	PEUPLINGUES
62655	PIERREMONT
62656	PIHEM
62657	PIHEN LES GUINES
62659	PLANQUES
62660	PLOUVAIN
62661	BOUIN PLUMOISON
62662	POLINCOVE

62663	POMMERA
62664	POMMIER
62665	LE PONCHEL
62666	PONT A VENDIN
62667	LE PORTEL
62668	PREDEFIN
62669	PRESSY
62670	PREURES
62671	PRONVILLE
62672	PUISIEUX
62673	QUEANT
62674	QUELMES
62675	QUERCAMPS
62676	QUERNES
62677	LE QUESNOY EN ARTOIS
62678	QUESQUES
62679	QUESTRECQUES
62680	QUIERY LA MOTTE
62681	QUIESTEDE
62682	QUILEN
62683	QUOEUX HAUT MAINIL
62684	RACQUINGHEM
62685	RADINGHEM
62686	RAMECOURT
62688	RANG DU FLIERS
62689	RANSART
62690	RAYE SUR AUTHIE
62691	REBECQUES
62692	REBERGUES
62693	REBREUVE RANCHICOURT
62694	REBREUVE SUR CANCHE
62695	REBREUVIETTE
62696	RECLINGHEM
62697	RECOURT
62698	RECQUES SUR COURSE
62699	RECQUES SUR HEM
62700	REGNAUVILLE
62701	RELY
62702	REMILLY WIRQUIN
62703	REMY
62704	RENTY
62706	RICHEBOURG
62708	RIENCOURT LES BAPAUME
62709	RIENCOURT LES CAGNICOURT
62710	RIMBOVAL
62712	RIVIERE
62713	ROBECQ
62714	ROCLINCOURT
62715	ROCQUIGNY
62716	RODELINGHEM
62717	ROELLECOURT
62718	ROEUX
62719	ROLLANCOURT
62720	ROMBLY
62721	ROQUETOIRE
62722	ROUGEFAY
62723	ROUSSENT
62724	ROUVROY
62725	ROYON
62726	RUISSEAUVILLE
62727	RUITZ
62728	RUMAUCOURT
62729	RUMILLY
62730	RUMINGHEM
62731	RUYAULCOURT
62732	SACHIN
62733	SAILLY AU BOIS
62734	SAILLY EN OSTREVENT
62735	SAILLY LABOURSE
62736	SAILLY SUR LA LYS
62737	SAINS EN GOHELLE
62738	SAINS LES FRESSIN
62739	SAINS LES MARQUION
62740	SAINS LES PERNES
62741	SAINT AMAND
62742	SAINT AUBIN
62743	SAINTE AUSTREBERTHE
62744	SAINTE CATHERINE
62745	SAINT DENOEUX
62746	SAINT ETIENNE AU MONT
62747	SAINT FLORIS
62748	SAINT FOLQUIN
62749	SAINT GEORGES
62750	SAINT HILAIRE COTTES
62751	SAINT INGLEVERT
62752	SAINT JOSSE
62753	SAINT LAURENT BLANGY
62754	SAINT LEGER
62755	SAINT LEONARD
62756	SAINTE MARIE KERQUE
62757	SAINT MARTIN AU LAERT
62758	SAINT MARTIN BOULOGNE
62759	SAINT MARTIN CHOQUEL
62760	SAINT MARTIN D'HARDINGHEM
62761	SAINT MARTIN SUR COJEUL
62762	SAINT MICHEL SOUS BOIS
62763	SAINT MICHEL SUR TERNOISE
62764	SAINT NICOLAS
62765	SAINT OMER
62766	SAINT OMER CAPELLE
62767	SAINT POL SUR TERNOISE
62768	SAINT REMY AU BOIS
62769	SAINT TRICAT
62770	SAINT VENANT
62771	SALLAUMINES
62772	SALPERWICK
62773	SAMER
62774	SANGATTE
62775	SANGHEN
62776	SAPIGNIES
62777	LE SARS
62778	SARS LE BOIS
62779	SARTON
62780	SAUCHY CAUCHY
62781	SAUCHY LESTREE
62782	SAUDEMONT
62783	SAULCHOY
62784	SAULTY
62785	SAVY BERLETTE
62786	SELLES
62787	SEMPY
62788	SENINGHEM
62789	SENLECQUES
62790	SENLIS
62791	SERICOURT
62792	SERQUES
62793	SERVINS
62794	SETQUES
62795	SIBIVILLE
62796	SIMENCOURT
62797	SIRACOURT
62798	SOMBRIN
62799	SORRUS
62800	SOUASTRE
62801	SOUCHEZ
62802	LE SOUICH
62803	SURQUES
62804	SUS SAINT LEGER
62805	TANGRY
62807	TATINGHEM
62808	TENEUR
62809	TERNAS
62810	THELUS
62811	THEROUANNE
62812	THIEMBRONNE
62813	LA THIEULOYE
62814	THIEVRES
62815	TIGNY NOYELLE
62816	TILLOY LES HERMAVILLE
62817	TILLOY LES MOFFLAINES
62818	TILLY CAPELLE
62819	TILQUES
62820	TINCQUES
62821	TINGRY
62822	TOLLENT
62823	TORCY
62824	TORTEFONTAINE
62825	TORTEQUESNE
62826	LE TOUQUET PARIS PLAGE
62827	TOURNEHEM SUR LA HEM
62828	TRAMECOURT
62829	LE TRANSLOY
62830	TRESCAULT
62831	TROISVAUX
62832	TUBERSENT
62833	VACQUERIE LE BOUCQ
62834	VACQUERIETTE ERQUIERES
62835	VALHUON
62836	VAUDRICOURT
62837	VAUDRINGHEM
62838	VAULX
62839	VAULX VRAUCOURT
62840	VELU
62841	VENDIN LES BETHUNE
62842	VENDIN LE VIEIL
62843	VERCHIN
62844	VERCHOCQ
62845	VERLINCTHUN
62846	VERMELLES
62847	VERQUIGNEUL
62848	VERQUIN
62849	VERTON
62850	VIEIL HESDIN
62851	VIEILLE CHAPELLE
62852	VIEILLE EGLISE
62853	VIEIL MOUTIER
62854	VILLERS AU BOIS
62855	VILLERS AU FLOS
62856	VILLERS BRULIN
62857	VILLERS CHATEL
62858	VILLERS LES CAGNICOURT
62859	VILLERS L'HOPITAL
62860	VILLERS SIR SIMON
62861	VIMY
62862	VINCLY
62863	VIOLAINES
62864	VIS EN ARTOIS
62865	VITRY EN ARTOIS
62866	WABEN
62868	WAIL
62869	WAILLY
62870	WAILLY BEAUCAMP
62871	WAMBERCOURT
62872	WAMIN
62873	WANCOURT
62874	WANQUETIN
62875	WARDRECQUES
62876	WARLENCOURT EAUCOURT
62877	WARLINCOURT LES PAS
62878	WARLUS
62879	WARLUZEL
62881	BEAUVOIR WAVANS
62882	WAVRANS SUR L'AA
62883	WAVRANS SUR TERNOISE
62885	WESTREHEM
62886	WICQUINGHEM
62887	WIDEHEM
62888	WIERRE AU BOIS
62890	WILLEMAN
62891	WILLENCOURT
62892	WILLERVAL
62895	WINGLES
62896	WIRWIGNES
62897	WISMES
62898	WISQUES
62899	WISSANT
62900	WITTERNESSE
62901	WITTES
62902	WIZERNES
62903	ZOTEUX
62904	ZOUAFQUES
62905	ZUDAUSQUES
62906	ZUTKERQUE
62907	LIBERCOURT
62909	YTRES
80001	ABBEVILLE
80002	ABLAINCOURT PRESSOIR
80003	ACHEUX EN AMIENOIS
80004	ACHEUX EN VIMEU
80005	AGENVILLE
80006	AGENVILLERS
80009	AILLY LE HAUT CLOCHER
80010	AILLY SUR NOYE
80011	AILLY SUR SOMME
80013	AIRAINES
80014	AIZECOURT LE BAS

80015	AIZECOURT LE HAUT
80016	ALBERT
80017	ALLAINES
80018	ALLENAY
80019	ALLERY
80020	ALLONVILLE
80021	AMIENS
80022	ANDAINVILLE
80023	ANDECHY
80024	ARGOEUVES
80025	ARGOULES
80026	ARGUEL
80027	ARMANCOURT
80028	ARQUEVES
80029	ARREST
80030	ARRY
80031	ARVILLERS
80032	ASSAINVILLERS
80033	ASSEVILLERS
80034	ATHIES
80035	AUBERCOURT
80036	AUBIGNY
80037	AUBVILLERS
80038	AUCHONVILLERS
80039	AULT
80040	AUMATRE
80041	AUMONT
80042	AUTHEUX
80043	AUTHIE
80044	AUTHIEULE
80045	AUTHUILLE
80046	AVELESGES
80047	AVELUY
80048	AVESNES CHAUSSOY
80049	AYENCOURT
80050	BACOUEL SUR SELLE
80051	BAILLEUL
80052	BAIZIEUX
80053	BALATRE
80054	BARLEUX
80055	BARLY
80056	BAVELINCOURT
80057	BAYENCOURT
80058	BAYONVILLERS
80059	BAZENTIN
80060	BEALCOURT
80064	BEAUCOURT EN SANTERRE
80065	BEAUCOURT SUR L'ANCRE
80066	BEAUCOURT SUR L'HALLUE
80067	BEAUFORT EN SANTERRE
80068	BEAUMETZ
80069	BEAUMONT HAMEL
80070	BEAUQUESNE
80071	BEAUVAL
80073	BECORDEL BECOURT
80074	BECQUIGNY
80076	BEHEN
80077	BEHENCOURT
80078	BELLANCOURT
80079	BELLEUSE
80080	BELLOY EN SANTERRE
80081	BELLOY SAINT LEONARD
80082	BELLOY SUR SOMME
80083	BERGICOURT
80084	BERMESNIL
80085	BERNATRE
80086	BERNAVILLE
80087	BERNAY EN PONTHIEU
80088	BERNES
80089	BERNEUIL
80090	BERNY EN SANTERRE
80092	BERTANGLES
80093	BERTEAUCOURT LES DAMES
80094	BERTEAUCOURT LES THENNES
80095	BERTRANCOURT
80096	BETHENCOURT SUR MER
80097	BETHENCOURT SUR SOMME
80099	BETTENCOURT RIVIERE
80100	BETTENCOURT SAINT OUEN
80101	BEUVRAIGNES
80102	BIACHES
80103	BIARRE
80105	BILLANCOURT
80106	BLANGY SOUS POIX
80107	BLANGY TRONVILLE
80108	BOISBERGUES
80109	LE BOISLE
80110	BOISMONT
80112	BONNAY
80113	BONNEVILLE
80114	BOSQUEL
80115	BOUCHAVESNES BERGEN
80116	BOUCHOIR
80117	BOUCHON
80118	BOUFFLERS
80119	BOUGAINVILLE
80121	BOUILLANCOURT LA BATAILLE
80122	BOUQUEMAISON
80123	BOURDON
80124	BOURSEVILLE
80125	BOUSSICOURT
80128	BOUVINCOURT EN VERMANDOIS
80129	BOUZINCOURT
80130	BOVELLES
80131	BOVES
80132	BRACHES
80133	BRAILLY CORNEHOTTE
80134	BRASSY
80135	BRAY LES MAREUIL
80136	BRAY SUR SOMME
80137	BREILLY
80138	BRESLE
80139	BREUIL
80140	BREVILLERS
80141	BRIE
80142	BRIQUEMESNIL FLOXICOURT
80144	BROUCHY
80145	BRUCAMPS
80146	BRUTELLES
80147	BUIGNY L'ABBE
80149	BUIGNY SAINT MACLOU
80150	BUIRE COURCELLES
80151	BUIRE SUR L'ANCRE
80152	BUS LA MESIERE
80153	BUS LES ARTOIS
80154	BUSSU
80155	BUSSUS BUSSUEL
80156	BUSSY LES DAOURS
80157	BUSSY LES POIX
80158	BUVERCHY
80159	CACHY
80160	CAGNY
80161	CAHON
80162	CAIX
80163	CAMBRON
80164	CAMON
80165	CAMPS EN AMIENOIS
80166	CANAPLES
80167	CANCHY
80168	CANDAS
80169	CANNESSIERES
80170	CANTIGNY
80171	CAOURS
80172	CAPPY
80173	CARDONNETTE
80174	LE CARDONNOIS
80175	CARNOY
80176	CARREPUIS
80177	CARTIGNY
80179	CAULIERES
80180	CAVILLON
80181	CAYEUX EN SANTERRE
80182	CAYEUX SUR MER
80184	CERISY
80185	CHAMPIEN
80186	CHAULNES
80187	LA CHAUSSEE TIRANCOURT
80188	CHAUSSOY EPAGNY
80189	LA CHAVATTE
80190	CHEPY
80191	CHILLY
80192	CHIPILLY
80193	CHIRMONT
80194	CHUIGNES
80195	CHUIGNOLLES
80196	CITERNE
80197	CIZANCOURT
80198	CLAIRY SAULCHOIX
80199	CLERY SUR SOMME
80200	COCQUEREL
80201	COIGNEUX
80202	COISY
80203	COLINCAMPS
80204	COMBLES
80205	CONDE FOLIE
80206	CONTALMAISON
80207	CONTAY
80208	CONTEVILLE
80209	CONTOIRE
80210	CONTRE
80211	CONTY
80212	CORBIE
80213	COTTENCHY
80214	COULLEMELLE
80215	COULONVILLERS
80216	COURCELETTE
80217	COURCELLES AU BOIS
80218	COURCELLES SOUS MOYENCOURT
80219	COURCELLES SOUS THOIX
80220	COURTEMANCHE
80221	CRAMONT
80222	CRECY EN PONTHIEU
80223	CREMERY
80224	CRESSY OMENCOURT
80225	CREUSE
80226	CROIX MOLIGNEAUX
80227	CROIXRAULT
80228	LE CROTOY
80229	CROUY SAINT PIERRE
80230	CURCHY
80231	CURLU
80232	DAMERY
80233	DANCOURT POPINCOURT
80234	DAOURS
80236	DAVENESCOURT
80237	DEMUIN
80238	DERNANCOURT
80239	DEVISE
80240	DOINGT
80241	DOMART EN PONTHIEU
80242	DOMART SUR LA LUCE
80243	DOMESMONT
80244	DOMINOIS
80245	DOMLEGER LONGVILLERS
80246	DOMMARTIN
80247	DOMPIERRE BECQUINCOURT
80248	DOMPIERRE SUR AUTHIE
80249	DOMQUEUR
80250	DOMVAST
80251	DOUDELAINVILLE
80252	DOUILLY
80253	DOULLENS
80256	DREUIL LES AMIENS
80258	DRIENCOURT
80259	DROMESNIL
80260	DRUCAT
80261	DURY
80262	EAUCOURT SUR SOMME
80263	L'ECHELLE SAINT AURIN
80264	ECLUSIER VAUX
80266	ENGLEBELMER
80267	ENNEMAIN
80268	EPAGNE EPAGNETTE
80269	EPAUMESNIL
80270	EPECAMPS
80271	EPEHY
80272	EPENANCOURT
80273	EPLESSIER
80274	EPPEVILLE
80275	EQUANCOURT
80276	EQUENNES ERAMECOURT
80278	ERCHES
80279	ERCHEU
80280	ERCOURT
80281	ERGNIES
80282	ERONDELLE

80283	ESCLAINVILLERS
80284	ESMERY HALLON
80285	ESSERTAUX
80287	ESTREBOEUF
80288	ESTREES DENIECOURT
80290	ESTREES LES CRECY
80291	ESTREES SUR NOYE
80292	ETALON
80293	ETELFAY
80294	ETERPIGNY
80295	ETINEHEM
80296	L'ETOILE
80297	ETREJUST
80298	ETRICOURT MANANCOURT
80299	LA FALOISE
80300	FALVY
80301	FAMECHON
80302	FAVEROLLES
80303	FAVIERES
80304	FAY
80305	FERRIERES
80306	FESCAMPS
80307	FEUILLERES
80308	FEUQUIERES EN VIMEU
80310	FIENVILLERS
80311	FIGNIERES
80312	FINS
80313	FLAUCOURT
80314	FLERS
80315	FLERS SUR NOYE
80316	FLESSELLES
80317	FLEURY
80318	FLIXECOURT
80319	FLUY
80320	FOLIES
80321	FOLLEVILLE
80322	FONCHES FONCHETTE
80324	FONTAINE LE SEC
80325	FONTAINE LES CAPPY
80326	FONTAINE SOUS MONTDIDIER
80327	FONTAINE SUR MAYE
80328	FONTAINE SUR SOMME
80329	FORCEVILLE
80330	FORCEVILLE EN VIMEU
80331	FOREST L'ABBAYE
80332	FOREST MONTIERS
80333	FORT MAHON PLAGE
80334	FOSSEMANANT
80335	FOUCAUCOURT EN SANTERRE
80336	FOUCAUCOURT HORS NESLE
80337	FOUENCAMPS
80338	FOUILLOY
80339	FOUQUESCOURT
80340	FOURCIGNY
80341	FOURDRINOY
80342	FRAMERVILLE RAINECOURT
80344	FRANCIERES
80345	FRANLEU
80346	FRANQUEVILLE
80347	FRANSART
80348	FRANSU
80349	FRANSURES
80350	FRANVILLERS
80351	FRECHENCOURT
80352	FREMONTIERS
80353	FRESNES MAZANCOURT
80354	FRESNES TILLOLOY
80355	FRESNEVILLE
80356	FRESNOY ANDAINVILLE
80357	FRESNOY AU VAL
80358	FRESNOY EN CHAUSSEE
80359	FRESNOY LES ROYE
80360	FRESSENNEVILLE
80361	FRETTECUISSE
80364	FRIAUCOURT
80365	FRICAMPS
80366	FRICOURT
80367	FRISE
80368	FRIVILLE ESCARBOTIN
80369	FROHEN SUR AUTHIE
80371	FROYELLES
80372	FRUCOURT
80374	GAPENNES
80376	GENTELLES
80377	GEZAINCOURT
80378	GINCHY
80379	GLISY
80380	GORENFLOS
80381	GORGES
80383	GOYENCOURT
80384	GRANDCOURT
80385	GRAND LAVIERS
80386	GRATIBUS
80387	GRATTEPANCHE
80388	GREBAULT MESNIL
80389	GRECOURT
80390	GRIVESNES
80391	GRIVILLERS
80392	GROUCHES LUCHUEL
80393	GRUNY
80395	GUERBIGNY
80396	GUESCHART
80397	GUEUDECOURT
80399	GUIGNEMICOURT
80400	GUILLAUCOURT
80401	GUILLEMONT
80402	GUIZANCOURT
80403	GUYENCOURT SUR NOYE
80404	GUYENCOURT SAULCOURT
80405	HAILLES
80406	HALLENCOURT
80407	HALLIVILLERS
80408	HALLOY LES PERNOIS
80409	HALLU
80410	HAM
80411	LE HAMEL
80412	HAMELET
80413	HANCOURT
80414	HANGARD
80415	HANGEST EN SANTERRE
80416	HANGEST SUR SOMME
80417	HARBONNIERES
80418	HARDECOURT AUX BOIS
80419	HARGICOURT
80420	HARPONVILLE
80421	HATTENCOURT
80422	HAUTVILLERS OUVILLE
80423	HAVERNAS
80424	HEBECOURT
80425	HEDAUVILLE
80426	HEILLY
80427	HEM HARDINVAL
80428	HEM MONACU
80429	HENENCOURT
80430	HERBECOURT
80431	HERISSART
80432	HERLEVILLE
80433	HERLY
80434	HERVILLY
80435	HESBECOURT
80436	HESCAMPS
80437	HEUCOURT CROQUOISON
80438	HEUDICOURT
80439	HEUZECOURT
80440	HIERMONT
80442	HOMBLEUX
80443	HORNOY LE BOURG
80444	HUCHENNEVILLE
80445	HUMBERCOURT
80446	HUPPY
80447	HYENCOURT LE GRAND
80449	IGNAUCOURT
80451	IRLES
80452	JUMEL
80453	LABOISSIERE EN SANTERRE
80455	LACHAPELLE
80458	LAHOUSSOYE
80459	LALEU
80461	LAMOTTE BREBIERE
80462	LAMOTTE BULEUX
80463	LAMOTTE WARFUSEE
80464	LANCHERES
80465	LANGUEVOISIN QUIQUERY
80466	LANCHES SAINT HILAIRE
80467	LAUCOURT
80468	LAVIEVILLE
80469	LAWARDE MAUGER L'HORTOY
80470	LEALVILLERS
80472	LESBOEUFS
80473	LIANCOURT FOSSE
80474	LICOURT
80475	LIERAMONT
80476	LIERCOURT
80477	LIGESCOURT
80478	LIGNIERES
80480	LIGNIERES EN VIMEU
80481	LIHONS
80482	LIMEUX
80485	LOEUILLY
80486	LONG
80487	LONGAVESNES
80488	LONGPRE LES CORPS SAINTS
80489	LONGUEAU
80490	LONGUEVAL
80491	LONGUEVILLETTE
80493	LOUVENCOURT
80494	LOUVRECHY
80495	LUCHEUX
80496	MACHIEL
80497	MACHY
80498	MAILLY MAILLET
80499	MAILLY RAINEVAL
80501	MAISON PONTHIEU
80502	MAISON ROLAND
80503	MAIZICOURT
80504	MALPART
80505	MAMETZ
80507	MARCELCAVE
80508	MARCHE ALLOUARDE
80509	MARCHELEPOT
80511	MARESTMONTIERS
80512	MAREUIL CAUBERT
80513	MARICOURT
80514	MARIEUX
80515	MARLERS
80516	MARQUAIX
80517	MARQUIVILLERS
80519	MATIGNY
80520	MAUCOURT
80521	MAUREPAS
80523	MEAULTE
80524	MEHARICOURT
80525	MEIGNEUX
80526	LE MEILLARD
80528	MEREAUCOURT
80529	MERELESSART
80530	MERICOURT L'ABBE
80531	MERICOURT EN VIMEU
80532	MERICOURT SUR SOMME
80535	LE MESGE
80536	MESNIL BRUNTEL
80537	MESNIL DOMQUEUR
80538	MESNIL EN ARROUAISE
80540	MESNIL MARTINSART
80541	MESNIL SAINT GEORGES
80542	MESNIL SAINT NICAISE
80543	METIGNY
80544	MEZEROLLES
80545	MEZIERES EN SANTERRE
80546	MIANNAY
80547	MILLENCOURT
80548	MILLENCOURT EN PONTHIEU
80549	MIRAUMONT
80550	MIRVAUX
80551	MISERY
80552	MOISLAINS
80553	MOLLIENS AU BOIS
80554	MOLLIENS DREUIL
80555	MONCHY LAGACHE
80556	MONS BOUBERT
80557	ESTREES MONS
80558	MONSURES
80559	MONTAGNE FAYEL
80560	MONTAUBAN DE PICARDIE
80561	MONTDIDIER
80562	MONTIGNY SUR L'HALLUE

80563	MONTIGNY LES JONGLEURS
80565	MONTONVILLERS
80566	FIEFFES MONTRELET
80568	MORCHAIN
80569	MORCOURT
80570	MOREUIL
80571	MORISEL
80572	MORLANCOURT
80574	MOUFLERS
80575	MOUFLIERES
80576	MOYENCOURT
80577	MOYENCOURT LES POIX
80578	MOYENNEVILLE
80579	MUILLE VILLETTE
80580	NAMPONT
80582	NAMPS MAISNIL
80583	NAMPTY
80584	NAOURS
80585	NESLE
80588	NEUFMOULIN
80589	NEUILLY LE DIEN
80590	NEUILLY L'HOPITAL
80591	NEUVILLE AU BOIS
80593	LA NEUVILLE LES BRAY
80594	NEUVILLE LES LOEUILLY
80595	LA NEUVILLE SIRE BERNARD
80596	NEUVILLETTE
80597	NIBAS
80598	NOUVION
80599	NOYELLES EN CHAUSSEE
80600	NOYELLES SUR MER
80601	NURLU
80602	OCCOCHES
80603	OCHANCOURT
80605	OFFOY
80606	OISEMONT
80607	OISSY
80608	OMIECOURT
80609	ONEUX
80611	ORESMAUX
80614	OUTREBOIS
80615	OVILLERS LA BOISSELLE
80616	PARGNY
80617	PARVILLERS LE QUESNOY
80618	PENDE
80619	PERNOIS
80620	PERONNE
80621	PERTAIN
80622	PICQUIGNY
80623	PIENNES ONVILLERS
80624	PIERREGOT
80625	PIERREPONT SUR AVRE
80626	PISSY
80627	PLACHY BUYON
80628	LE PLESSIER ROZAINVILLERS
80629	POEUILLY
80630	POIX DE PICARDIE
80631	PONCHES ESTRUVAL
80632	PONT DE METZ
80633	PONTHOILE
80634	PONT NOYELLES
80635	PONT REMY
80637	PORT LE GRAND
80638	POTTE
80639	POULAINVILLE
80640	POZIERES
80642	PROUVILLE
80643	PROUZEL
80644	PROYART
80645	PUCHEVILLERS
80646	PUNCHY
80647	PUZEAUX
80648	PYS
80649	QUEND
80650	QUERRIEU
80652	LE QUESNEL
80654	QUESNOY LE MONTANT
80655	QUESNOY SUR AIRAINES
80656	QUEVAUVILLERS
80657	QUIRY LE SEC
80658	QUIVIERES
80659	RAINCHEVAL
80661	RAINNEVILLE
80664	RANCOURT
80665	REGNIERE ECLUSE
80666	REMAISNIL
80667	REMAUGIES
80668	REMIENCOURT
80669	RETHONVILLERS
80670	REVELLES
80671	RIBEAUCOURT
80672	RIBEMONT SUR ANCRE
80673	RIENCOURT
80674	RIVERY
80675	ROGY
80676	ROIGLISE
80677	ROISEL
80678	ROLLOT
80679	RONSSOY
80680	ROSIERES EN SANTERRE
80681	ROUVREL
80682	ROUVROY EN SANTERRE
80683	ROUY LE GRAND
80684	ROUY LE PETIT
80685	ROYE
80686	RUBEMPRE
80687	RUBESCOURT
80688	RUE
80690	RUMIGNY
80691	SAIGNEVILLE
80692	SAILLY FLIBEAUCOURT
80693	SAILLY LAURETTE
80694	SAILLY LE SEC
80695	SAILLY SAILLISEL
80696	SAINS EN AMIENOIS
80697	SAINT ACHEUL
80698	SAINT AUBIN MONTENOY
80700	SAINT BLIMONT
80701	SAINT CHRIST BRIOST
80702	SAINT FUSCIEN
80704	SAINT GRATIEN
80705	SAINT LEGER LES AUTHIE
80706	SAINT LEGER LES DOMART
80708	SAINT MARD
80709	SAINT MAULVIS
80711	SAINT OUEN
80713	SAINT QUENTIN EN TOURMONT
80716	SAINT RIQUIER
80717	SAINT SAUFLIEU
80718	SAINT SAUVEUR
80719	SAINTE SEGREE
80721	SAINT VALERY SUR SOMME
80722	SAINT VAAST EN CHAUSSEE
80723	SAISSEVAL
80724	SALEUX
80725	SALOUEL
80726	SANCOURT
80728	SAULCHOY SOUS POIX
80729	SAUVILLERS MONGIVAL
80730	SAVEUSE
80733	SENLIS LE SEC
80734	SENTELIE
80735	SEUX
80736	SOREL EN VIMEU
80737	SOREL
80738	SOUES
80740	SOURDON
80741	SOYECOURT
80742	SURCAMPS
80743	SUZANNE
80744	TAILLY
80746	TALMAS
80747	TEMPLEUX LA FOSSE
80748	TEMPLEUX LE GUERARD
80749	TERRAMESNIL
80750	TERTRY
80751	THENNES
80752	THEZY GLIMONT
80753	THIEPVAL
80754	THIEULLOY L'ABBAYE
80755	THIEULLOY LA VILLE
80756	THIEVRES
80757	THOIX
80758	THORY
80759	TILLOLOY
80761	TILLOY LES CONTY
80762	TINCOURT BOUCLY
80763	LE TITRE
80764	TOEUFLES
80765	TOURS EN VIMEU
80766	TOUTENCOURT
80769	TREUX
80770	TULLY
80771	UGNY L'EQUIPEE
80773	VADENCOURT
80774	VAIRE SOUS CORBIE
80775	VALINES
80776	VARENNES
80777	VAUCHELLES LES AUTHIE
80778	VAUCHELLES LES DOMART
80779	VAUCHELLES LES QUESNOY
80780	VAUDRICOURT
80781	VAUVILLERS
80782	VAUX EN AMIENOIS
80783	VAUX MARQUENNEVILLE
80784	VAUX SUR SOMME
80785	VECQUEMONT
80786	VELENNES
80787	VERCOURT
80788	VERGIES
80789	VERMANDOVILLERS
80790	VERPILLIERES
80791	VERS SUR SELLES
80792	LA VICOGNE
80793	VIGNACOURT
80794	VILLECOURT
80795	VILLE LE MARCLET
80797	VILLERS AUX ERABLES
80798	VILLERS BOCAGE
80799	VILLERS BRETONNEUX
80800	VILLERS CAMPSART
80801	VILLERS CARBONNEL
80802	VILLERS FAUCON
80803	VILLERS LES ROYE
80804	VILLERS SOUS AILLY
80805	VILLERS TOURNELLE
80806	VILLERS SUR AUTHIE
80807	VILLE SUR ANCRE
80808	VIRONCHAUX
80810	VITZ SUR AUTHIE
80811	VOYENNES
80812	VRAIGNES EN VERMANDOIS
80814	VRELY
80815	VRON
80819	WARGNIES
80820	WARLOY BAILLON
80821	WARLUS
80822	WARSY
80823	WARVILLERS
80824	WIENCOURT L'EQUIPEE
80825	WIRY AU MONT
80826	WOIGNARUE
80827	WOINCOURT
80828	WOIREL
80829	Y
80830	YAUCOURT BUSSUS
80832	YVRENCH
80833	YVRENCHEUX
80834	YZENGREMER
80835	YZEUX
80836	YONVAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015082-0010

signé par
Préfet région Haute Normandie

le 23 Mars 2015

Autres Administrations
DIVERS
Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord

conditions de récolte des végétaux marins

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 23 mars 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur

ARRETE n° 38 / 2015

Fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais pour les pêcheurs professionnels et de loisir

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaires ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute Normandie n° 41/2011 du 12 mai 2011 rendant obligatoire la délibération n° 10/2010 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 28/2014 du 28 avril 2014 rendant obligatoire la délibération n° 1/2014 du Comité Régional des pêches maritimes et des Élevages Marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie fixant le contingent des licences « végétaux marins » pour la campagne 2014/2015 ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 26 janvier 2007 modifié portant autorisation d'exploitation de la salicorne sur les concessions n° 38 N, 39 N et 40 N en baie de Somme au profit de l'association des ramasseurs ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU - Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 525/2014 du 4 septembre 2014 portant subdélégation de signature du direction interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la convention signée le 13 mai 2008 entre l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme et le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE :

Article 1er : *Conditions d'exercice de la pêche*

Seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie (CRPMEM-NPDCP) sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le ramassage de la salicorne sur les concessions n° 38 N, 39 N et 40 N, situées en baie de Somme attribuées à l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, est réservé aux pêcheurs à pied professionnels titulaires de la licence.

La pêche de loisir des végétaux marins s'exerce dans les conditions fixées par l'arrêté n°50/2014 du 17 juillet 2014 susvisé et celles définies ci-après.

Article 2 : *Dates et lieux d'ouverture*

La récolte des goémons de rive tels que définis par les articles D. 922-30 et suivants du code rural et de la pêche maritime est autorisée toute l'année, à l'exception :

- Des lichens dont la récolte ne peut être pratiquée que du 1er mai au 30 octobre ;
- Des salicornes, des asters et de la soude pour lesquels des arrêtés préfectoraux annuels fixent les dates et lieux d'ouverture en fonction de leur cycle biologique.

Article 3 : *Engins autorisés*

L'arrachage des végétaux marins est interdit.

Les engins autorisés sont exclusivement :

- pour la pêche à titre professionnel :
  * salicorne : faucille et couteau
  * autres végétaux : couteau

- pour la récolte à titre de loisir :
  * pour les végétaux autorisés : couteau

Aucun véhicule à moteur n'est autorisé à circuler sur le domaine public maritime.

Article 4 : *Quantités récoltées*

Pour les pêcheurs de loisir, la quantité maximale autorisée par personne et par jour est fixée à 0,5 kg pour chaque espèce.

Les pêcheurs à pied à titre professionnel titulaires de la licence « végétaux marins » sont soumis à l'obligation de déclarer les quantités récoltées de végétaux autres que les salicornes pour le 5 de chaque mois à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-calais et au CRPMEM-NPDCP à l'aide des fiches de pêche et, s'agissant des salicornes, à la DDTM du Pas-de-calais sur l'imprimé de déclaration annuelle joint à la licence.

Article 5 : *Lieux de remontée pour la pêche professionnelle*

La salicorne et l'aster (« oreille de cochon ») pêchés sur les sites suivants devront être remontées aux listés ci-dessous:

–	à partir du sud de la baie de Somme :	le phare du Hourdel les cabanes (chemin à cailloux) la barrière noire le Cap Hornu
–	à partir du nord de la baie de Somme :	le bassin des chasses (écluses du port du Crotoy) le Christ (digue du Crotoy) la remontée des Castors
–	pour les autres sites :	pas de contraintes

La commercialisation des végétaux marins doit respecter les règles de mise en marché des végétaux, notamment en ce qui concerne le conditionnement, l'étiquetage et la facturation.

Article 6 : *Sanctions*

Les pêcheurs exerçant à titre professionnel doivent être en mesure de présenter leur licence à tout agent chargé du contrôle des pêches maritimes.

La récolte de la salicorne sans licence sur les concessions n° 38 N, 39 N et 40 N susvisées et toute autre infraction au présent arrêté entraînent, pour le contrevenant, la suspension de la licence, nonobstant les poursuites pénales éventuelles.

Les infractions au présent arrêté peuvent également entraîner le refus de délivrance de la licence pour la saison suivante sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Article 7 :

L'arrêté du préfet de région Haute Normandie n° 61/2010 du 27 mai 2010 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

Collection des arrêtés : préfecture HN-NPDC-SOMME
Destinataires :
-- Sous-Préfectures de Saint Omer, Calais, Boulogne-sur-mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDTM du 62, 59, 76
- DDPP 80,62
- Conseil départemental de la Somme
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- réserve naturelle baie de Somme
- réserve naturelle baie de Canche
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- GEMEL Saint Valéry sur Somme
- ULAM 62/80
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer et *vedette Scarpe P604*
- Brigades Nautiques de Gendarmerie de Saint Valéry sur Somme et Calais
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville et de Calais
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais
-Associations pêche de loisir
- Dossier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015082-0011

signé par
Préfet région Haute Normandie

le 23 Mars 2015

Autres Administrations
DIVERS
Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord

ouverture de la récolte des asters - saison 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 23 mars 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur

ARRETE n° 39 / 2015

portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon)
pour la saison 2015 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaires ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté n° 41/2011 du 12 mai 2011 rendant obligatoire la délibération n° 10/2010 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 28/2014 du 28 avril 2014 rendant obligatoire la délibération n° 1/2014 du Comité Régional des pêches maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie fixant le contingent des licences « végétaux marins » pour la campagne 2014/2015 ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 67/2014 du 2 septembre 2014 portant réouverture de la récolte des asters ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute Normandie n°38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU - Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 525/2014 du 4 septembre 2014 portant subdélégation de signature du direction interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie, du groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint Valéry-sur-Somme, du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et de l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme réunis le 19 mars 2015 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1er :

La récolte des asters (oreilles de cochon) est autorisée sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme à compter du mercredi 25 mars 2015 dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

La date de fermeture sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Pour la récolte à titre professionnel, seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Jusqu'au 30 avril 2015, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2014 » ;
À compter du 1er mai 2015, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2015 ».

Article 2 : *Quantités récoltées*

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie à l'aide des fiches de pêche qui doivent parvenir à ces services pour le 5 de chaque mois.

Article 3 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

Tania DECASTEL-SERVA
Chef du Service
Contrôle, Sécurité et Sûreté Maritimes

Collection des arrêtés:
- Préfecture de la région Haute-Normandie
- Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais
- Sous-Préfectures de Saint Omer, Calais, Boulogne-sur-mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville

Destinataires :
- DDTM du Pas-de-Calais, de la Somme, du Nord et de la Seine-Maritime
- DDPP de la Somme et du Pas-de-Calais
- Conseil départemental de la Somme
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- réserve naturelle baie de Somme
- réserve naturelle baie de Canche
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- GEMEL Saint Valéry sur Somme
- ULAM 62/80
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer et *vedette Scarpe P604*
- Brigades Nautiques de Gendarmerie de Saint Valéry sur Somme et Calais
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville et de Calais
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais
-Associations pêche de loisir
- Dossier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015090-0002

signé par
Directeur Général ARS Picardie
Préfet de l'Oise

le 31 Mars 2015

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Arrêté conjoint D- PRPS- MS- GDR n °2015-09 portant modification de l'arrêté conjoint D- PRPS- MS- GDR n °2014-554 du 16 Décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS- TS) de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2015-09 portant modification de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2014-554 du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du CODAMUPS-TS de l'Oise ;

ARRETENT

Article 1 : Le b du 1) de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2014-554 du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est modifié comme suit :

b) Deux maires désignés par l'association des maires :

- Monsieur Bruno FORTIER, Maire de Crépy en Valois
- Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire de Clermont

Article 2 : Le f du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2014-554 du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports sanitaires de l'Oise est modifié comme suit :

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Madame le Docteur Laurence GUILLON, présidente de l'AMGRS 60 – Titulaire
- Monsieur le Docteur Luc FAUQUEMBERGUE, membre de l'AMGRS 60 - Suppléant

Article 3 : Le o du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2014-554 du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports sanitaires de l'Oise est modifié comme suit :

- Monsieur Daniel MIRISCH – Titulaire
- Pas de suppléant désigné

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de région Picardie et de la Préfecture de l'Oise et pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 737016 80037 Amiens cedex 1, et de Monsieur le Préfet de l'Oise à la Préfecture de l'Oise, sise Place de la Préfecture 60 000 BEAUVAIS;

- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes, sise 127 rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 MARS 2015

Le Directeur Général,

Christian DUBOSQ

Fait à Beauvais, le 31 MARS 2015

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

PREFECTURE SOMME

Décision n °2015093-0013

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 03 Avril 2015

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision tarifaire n °2 portant fixation de la dotation globaliséee commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du Groupe EPHESE pour l'exercice 2015

DECISION TARIFAIRE N°2 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

GROUPE EPHESE - 020015723

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IMES EPHESE PROISY - 020000527

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM EPHESE VERVINS - 020001855

Institut médico-éducatif (IME) - IME EPHESE LIESSE-NOTRE-DAME - 020000402

Institut médico-éducatif (IME) - IME EPHESE SAINT-QUENTIN - 020002507

Institut médico-éducatif (IME) - IME EPHESE FÈRE-EN-TARDENOIS - 020012779

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP EPHESE SISSONNE - 020002580

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS EPHESE GUISE - 020008702

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS EPHESE LA FÈRE EUROPE - 020010401

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS EPHESE LA FÈRE REMPART - 020012969

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD EPHESE SAINT-QUENTIN - 020012258

Le Directeur Général de l'ARS Picardie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

VU l'arrêté en date du 01/06/1937 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée IMES EPHESE PROISY (020000527) sise 8, R LOUIS DEVILLERS, 02120, PROISY et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;

l'arrêté en date du 14/08/1995 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM EPHESE VERVINS (020001855) sise 39, R JEAN-MARIE CAILLIARD, 02140, VERVINS et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;

l'arrêté en date du 10/04/1959 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME EPHESE LIESSE-NOTRE-DAME (020000402) sise 0, PL DE L'HÔTEL DE VILLE, 02350, LIESSE-NOTRE-DAME et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;

l'arrêté en date du 03/11/1975 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME EPHESE SAINT-QUENTIN (020002507) sise 34, CHE DE LA TOMBELLE, 02100, SAINT-QUENTIN et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;

l'arrêté en date du 23/01/2007 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME EPHESE FÈRE-EN-TARDENOIS (020012779) sise 25, R DU PARCHET, 02130, FERE-EN-TARDENOIS et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;

l'arrêté en date du 01/10/1961 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP EPHESE SISSONNE (020002580) sise 21, R DE REIMS, 02150, SISSONNE et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;

l'arrêté en date du 04/02/1988 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS EPHESE GUISE (020008702) sise 777, R JULES FERRY, 02120, GUISE et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;

l'arrêté en date du 05/07/1994 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS EPHESE LA FÈRE EUROPE (020010401) sise 0, PL DE L'EUROPE, 02800, LA FERE et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;

l'arrêté en date du 26/05/2007 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS EPHESE LA FÈRE REMPART (020012969) sise 2, R DU REMPART DU NORD, 02800, LA FERE et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;

l'arrêté en date du 16/01/2006 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD EPHESE SAINT-QUENTIN (020012258) sise 203, R DE PARIS, 02100, SAINT-QUENTIN et gérée par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/10/2014 entre l'entité dénommée GROUPE EPHESE - 020015723 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE EPHESE (020015723) dont le siège est situé 0, PL DE L'HÔTEL DE VILLE, 02350, LIESSE-NOTRE-DAME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 30 743 474.85 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 30 743 474.85 € ;

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 2 395 427.28 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
020002580	ITEP EPHESE SISSONNE	2 395 427.28	0.00

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 7 533 338.24 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
020008702	MAS EPHESE GUISE	2 374 787.77	0.00
020010401	MAS EPHESE LA FÈRE EUROPE	3 724 143.61	0.00
020012969	MAS EPHESE LA FÈRE REMPART	1 434 406.86	0.00

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 8 014 701.55 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
020000527	IMES EPHESE PROISY	8 014 701.55	0.00

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 613 025.94 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
020012258	SESSAD EPHESE SAINT-QUENTIN	613 025.94	0.00

Institut médico-éducatif (IME) : 11 285 586.81 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
020000402	IME EPHESE LIESSE-NOTRE-DAME	6 271 300.34	0.00
020002507	IME EPHESE SAINT-QUENTIN	3 363 308.55	0.00

020012779	IME EPHESE FÈRE-EN-TARDENOIS	1 650 977.92	0.00

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 901 395.03 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
020001855	FAM EPHESE VERVINS	901 395.03	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 2 561 956.24 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
EEAP	
FAM	
IME	
ITEP	
MAS	
SESSAD	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut BourgeoisC.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Picardie.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie est chargé de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE EPHESE » (020015723) et à la structure dénommée IMES EPHESE PROISY (020000527).

FAIT à Amiens, le 0 3 AVR. 2015

La Directrice Générale Adjointe

Françoise VAN RECHEM

PREFECTURE SOMME

Décision n °2015093-0014

signé par
Directeur Général ARS Picardie

le 03 Avril 2015

Autres Administrations
SANTE
Agence Régionale de la Santé Picardie

Décision tarifaire n °3 portant fixation de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'APEI de Saint- Quentin pour l'exercice 2015

DECISION TARIFAIRE N°3 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEI DE ST QUENTIN - 020005203

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APEI SAINT-QUENTIN - 020013918

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS APEI-SAINT-QUENTIN HOLNON - 020010153

Institut médico-éducatif (IME) - IME APEI SAINT-QUENTIN HOLNON - 020000188

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APEI SAINT-QUENTIN - 020012548

Le Directeur Général de l'ARS Picardie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

VU l'arrêté en date du 05/06/2008 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS APEI SAINT-QUENTIN (020013918) sise 44, RTE DE DALLON, 02100, SAINT-QUENTIN et gérée par l'entité dénommée APEI DE ST QUENTIN (020005203) ;

l'arrêté en date du 15/07/1996 autorisant la création de la structure Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) dénommée CAFS APEI-SAINT-QUENTIN HOLNON (020010153) sise 6, R HENRI DEFRANCE, 02760, HOLNON et gérée par l'entité dénommée APEI DE ST QUENTIN (020005203) ;

l'arrêté en date du 17/11/1971 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME APEI SAINT-QUENTIN HOLNON (020000188) sise 6, R HENRI DEFRANCE, 02760, HOLNON et gérée par l'entité dénommée APEI DE ST QUENTIN (020005203) ;

l'arrêté en date du 16/11/2006 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH APEI SAINT-QUENTIN (020012548) sise 44, RTE DE DALLON, 02100, SAINT-QUENTIN et gérée par l'entité dénommée APEI DE ST QUENTIN (020005203) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2015 entre l'entité dénommée APEI DE ST QUENTIN - 020005203 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE ST QUENTIN (020005203) dont le siège est situé 27, R DE LA SOUS-PRÉFECTURE, 02100, SAINT-QUENTIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 555 059.14 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 5 555 059.14 € ;

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) : 372 793.93 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
020010153	CAFS APEI-SAINT-QUENTIN HOLNON	372 793.93	0.00
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 353 793.30 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
020013918	MAS APEI SAINT-QUENTIN	3 353 793.30	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 341 011.68 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
020012548	SAMSAH APEI SAINT-QUENTIN	341 011.68	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 1 487 460.23 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
020000188	IME APEI SAINT-QUENTIN HOLNON	1 487 460.23	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 462 921.60 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	—
CAFS	—
IME	—
SAMSAH	—

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut BourgeoisC.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Picardie.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE ST QUENTIN » (020005203) et à la structure dénommée MAS APEI SAINT-QUENTIN (020013918).

FAIT à Amiens, le 0 3 AVR. 2015

La Directrice Générale Adjointe

Françoise VAN RECHEM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015089-0012

signé par
Préfet de la région Picardie

le 30 Mars 2015

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté portant modification du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables. Intégration dans le schéma des dispositions du décret n °2012-533 du 20 avril 2012 modifié.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA REGION PICARDIE

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.321-7, L. 342-1 et 12,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 71,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 approuvant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie (SRCAE),

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 approuvant le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Picardie,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme,

Vu la Documentation Technique de Référence RTE - chapitre 2 "Etudes et schémas de raccordement" - article 2-5 Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, validée le 17 novembre 2014,

Vu le Document Technique de Référence ERDF-PRO-RES 65 E version 3 "Conditions de raccordement des installations de production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique" en date du 17 décembre 2014,

Vu la demande présentée par RTE le 5 janvier 2015 relative au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Picardie,

Considérant que les dispositions de l'article 12 - IV du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié prévoient la possibilité de transférer les capacités réservées entre les postes électriques,

Considérant la nécessité d'adapter la localisation des capacités d'accueil réservées dans le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Picardie à la localisation réelle des unités de production,

Considérant que cette adaptation favorisera l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma régional éolien annexé au SRCAE de Picardie,

Considérant que les nouvelles dispositions de l'article 1er du décret n° 2012-533 modifient le seuil de puissance installée au-dessus duquel les installations de production d'électricité d'origine renouvelable sont raccordées dans le cadre d'un schéma régional de raccordement,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er :

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Picardie est modifié comme suit :

a) au point 7.1 "Capacité réservée et capacité existante pour les producteurs EnR sur un poste", le chapitre "Production de puissance inférieure à 36 kVA" est modifié comme suit :

« *Production de puissance inférieure ou égale à 100 kilovoltamperes.*

Le schéma permet également le raccordement de la production de puissance inférieure ou égale à 100 kVA. Pour autant, le calcul de la quote-part ne conduit à répercuter sur les producteurs de puissance supérieure à 100kVA que la part des coûts d'investissements correspondant à la capacité nécessaire pour satisfaire les objectifs sur ce segment de production.
Le calcul de la capacité disponible réservée un poste tient compte du volume total de production de puissance inférieure ou égale à 100kVA raccordée ou en file d'attente sur ce poste, dès lors que ce volume est supérieur à 1 MW ».

b) au point 7.3 "Evolution du schéma", le chapitre "Adaptations mineures du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables" est modifié comme suit :

« *Sous réserve de la prise en compte des contraintes physiques pouvant s'exercer sur les réseaux publics d'électricité, la capacité réservée peut être transférée entre les postes dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma ne sont modifiés. Les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les documentations techniques de référence (DTR) des gestionnaires de réseau public. Les transferts sont notifiés à la Préfète de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet* ».

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 mars 2015

La Préfète de région

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015093-0001

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 03 Avril 2015

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DIRECCTE PICARDIE N°

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE PICARDIE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Vu le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du Ministre chargé du travail du 26 mai 2014 fixant le nombre d'unités de contrôle pour la région Picardie,

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2014 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Picardie

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Picardie le 12 novembre 2014,

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Picardie le 12 novembre 2014,

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina Taleb en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie à compter du 20 mai 2013

DÉCIDE :

Article 1 : L'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE comporte 2 unités de contrôle (UC) localisées et délimitées comme suit :

L'UC 01 de Laon / Soissons, localisée à LAON et SOISSONS :

Elle comprend les communes de Achery, Acy, Agnicourt-et-Sechelles, Aguilcourt, Aizelles, Aizy-Jouy, Allemant, Ambleny, Ambrief, Amifontaine, Ancienville, Andelain, Anguilcourt-le-Sart, Anizy-le-Château, Any-Martin-Rieux, Archon, Arcy-Sainte-Restitue, Armentieres-sur-Ourcq, Arrancy, Artonges, Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Aubenton, Aubigny-en-Laonnois, Audignicourt, Augy, Aulnois-sous-Laon, Autremencourt, Autreppes, Azy-sur-Marne, Bagneux, Bancigny, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Barisis, Barzy-sur-Marne, Bassoles-Aulers, Baulne-en-Brie, Bazoches-sur-Vesles, Beaume, Beaurieux, Belleau, Belleu, Berlancourt, Berlise, Berny-Riviere, Berrieux, Berry-au-Bac, Bertaucourt-Epourdon, Bertricourt, Berzy-le-Sec, Besme, Besmont, Besny-et-Loizy, Beugneux, Beuvardes, Bezu-le-Guery, Bezu-Saint-Germain, Bichancourt, Bieuxy, Bievres, Billy-sur-Aisne, Billy-sur-Ourcq, Blanzy-les-Fismes, Blerancourt, Blesmes, Bois-les-Pargny, Boncourt, Bonneil, Bonnesvalyn, Bosmont-sur-Serre, Bouconville-Vauclair, Bouffignereux, Bouresches, Bourg-et-Comin, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Braine, Brancourt-en-Laonnois, Brasles, Braye, Braye-en-Laonnois, Braye-en-Thierache, Brecy, Brenelle, Breny, Brie, Brumetz, Brunehamel, Bruyeres sur Fere, Bruyeres-et-Montberault, Bruys, Bucilly, Bucy-le-Long, Bucy-les-Cerny, Bucy-les-Pierrepont, Buire, Buironfosse, Burelles, Bussiares, Buzancy, Camelin, Celles-les-Conde, Celles-sur-Aisne, Cerny-en-Laonnois, Cerny-les-Bucy, Cerseuil, Cessieres, Chacrise, Chaillevois, Chalandry, Chambry, Chamouille, Champs, Chaourse, Charly sur Marne, Charmes, Charteves, Chassemy, Chateau-Thierry, Chatillon-les-Sons, Chaudardes, Chaudun, Chavignon, Chavigny, Chavonne, Cheret, Chermizy Ailles, Chery Chartreuve, Chery-les-Pouilly, Chery-les-Rozoy, Chevennes, Chevregny, Chezy-en-Orxois, Chezy-sur-Marne, Chierry, Chigny, Chivres-en-Laonnois, Chivres-Val, Chivy-les-Etouvelles, Chouy, Cierges, Cilly, Ciry-Salsogne, Clacy-et-Thierret, Clairfontaine, Clamecy, Clermont-les-Fermes, Coeuvres-et-Valsery, Coincy, Coingt, Colligis-Crandelain, Colonfay, Concevreux, Conde-en-Brie, Conde-sur-Aisne, Conde-sur-Suippe, Connigis, Corbeny, Corcy, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Chateau-Auffrique, Coucy-les-Eppes, Coulonges-Cohan, Coupru, Courbes, Courboin, Courcelles-sur-Vesle, Courchamps, Courmelles, Courmont, Courtemont-Varennes, Courtrizy-et-Fussigny, Couvrelles, Couvron-et-Aumencourt, Coyolles, Cramaille, Craonne, Craonnelle, Crecy-au-Mont, Crecy-sur-Serre, Crepy, Crezancy, Crouttes-sur-Marne, Crouy, Crupilly, Cuffies, Cuirieux, Cuiry-Housse, Cuiry-les-Chaudardes, Cuiry-les-Iviers, Cuissy-et-Geny, Cuisy-en-Almont, Cutry, Cys-la-Commune, Dagny-Lambercy, Dammard, Dampleux, Danizy, Dercy, Deuillet, Dhuizel, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Dommiers, Domptin, Dravegny, Droizy, Ebouleau ,Effry, Englancourt, Epagny, Eparcy, Epaux-Bezu, Epieds, Eppes, Erlon, Erloy, Essises, Essomes-sur-Marne, Etampes-sur-Mame, Etouvelles, Etreaupont, Etrepilly, Evergnicourt, Faucoucourt, Faverolles, Fere-en-Tardenois, Festieux, Filain, Fleury, Folembray, Fontaine-les-Vervins, Fontenelle, Fontenelle-en-Brie, Fontenoy, Fossoy, Fourdrain, Franqueville, Fresnes, Fresnes-en-Tardenois, Fressancourt, Froidestrees, Froidmont-Cohartille, Gandelu, Gercy, Gergny, Gernicourt, Gizy, Gland, Glennes, Goudelancourt-les-Berrieux, Goudelancourt-les-Pierrepont, Goussancourt, Grandlup-et-Fay, Grandrieux, Grand-Rozoy, Grisolles, Gronard, Guignicourt, Guny, Guyencourt, Haramont,

Harcigny, Hartennes-et-Taux, Hary, Hautevesnes, Haution, Hirson, Houry, Housset, Iviers, Jaulgonne, Jeantes, Jouaignes, Jumencourt, Jumigny, Juvigny, Juvincourt-et-Damary, L'Epine-aux-bois, La Bouteille, La Capelle, La Celle-sous-Montmirail, La Chapelle-Monthodon, La Chapelle-sur-Chezy, La Croix-sur-Ourcq, La Fere, La Ferte-Milon, La Flamengrie, La Herie, La Malmaison, La Neuville-Bosmont, La Neuville-Housset, La Selve, La Vallee-au-Ble, La Ville-aux-Bois-les-Dizy, La Ville-aux-Bois-les-Pontavert, Laffaux, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Landricourt, Laniscourt, Laon, Lappion, Largny-sur-Automne, Latilly, Launoy, Laval-en-Laonnois, Laversine, Le Charmel, Le Herie-la-Vieville, Le Plessier Huleu, Le Sourd, Le Thuel, Leme, Lerzy, Les Autels, Lesges, Leuilly-sous-Coucy, Leury, Leuze, Lhuys, Licy Clignon, Lierval, Liesse Notre Dame, Lime, Lislet, Lizy, Logny-les-Aubenton, Longpont, Longueval-Barbonval, Lor, Louatre, Loupeigne, Lucy-le-Bocage, Lugny, Luzoir, Maast-et-Violaine, Machecourt, Macogny, Maizy, Manicamp, Marchais, Marchais-en-Brie, Marcy-sous-Marle, Mareuil-en-Dole, Marfontaine, Margival, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Genevieve, Marizy-Saint-Mard, Marle, Martigny, Martigny-Courpierre, Mauregny-en-Haye, Mayot, Menneville, Mercin-et-Vaux, Merlieux-et-Fouquerolles, Merval, Mesbrecourt-Richecourt, Meurival, Mezy-Moulins, Missy-aux-Bois, Missy-les-Pierrepont, Missy-sur-Aisne, Molinchart, Monampteuil, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Monceau-les-Leups, Monceau-le-Waast, Mondrepuis, Monnes, Mons-en-Laonnois, Montaigu, Montbavin, Montchalons, Montcornet, Montfaucon, Montgobert, Montgru-Saint-Hilaire, Monthenault, Monthiers, Monthurel, Montigny les Conde, Montigny-l'Allier, Montigny-le-Franc, Montigny-Lengrain, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crecy, Montlevon, Montloue, Mont-Notre-Dame, Montreuil-aux-Lions, Mont-Saint-Jean, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Pere, Morgny-en-Thierache, Morsain, Mortefontaine, Mortiers, Moulins, Moussy-Verneuil, Muret-et-Crouttes, Muscourt, Nampcelles-la-Cour, Nampteuil sous Muret, Nanteuil-la-Fosse, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Neufchatel-sur-Aisne, Neuilly-Saint-Front, Neuve-Maison, Neuville-sur-Ailette, Neuville-sur-Margival, Nizy-le-Comte, Nogentel, Nogent-l'Artaud, Noircourt, Noroy-sur-Ourcq, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Nouvion-le-Vineux, Nouvron-Vingre, Noyant-et-Aconin, OEuilly, Ohis, Oigny-en-Valois, Orainville, Orgeval, Origny-en-Thierache, Osly-Courtil, Ostel, Oulches-la-Vallee-Foulon, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Paars, Paissy, Pancy-Courtecon, Papleux, Parcy-et-Tigny, Parfondeval, Parfondru, Pargnan, Pargny les Bois, Pargny-Filain, Pargny-la-Dhuys, Pasly, Passy-en-Valois, Passy-sur-Marne, Pavant, Perles, Pernant, Pierremande, Pierrepont, Pignicourt, Pinon, Ploisy, Plomion, Ployart-et-Vaurseine, Pommiers, Pont Arcy, Pontavert, Pont-Saint-Mard, Pouilly-sur-Serre, Premontre, Presles-et-Boves, Presles-et-Thierny, Priez, Prisces, Prouvais, Proviseux-et-Plesnoy, Puiseux-en-Retz, Puisieux-et-Clanlieu, Quierzy, Quincy Basse, Quincy-sous-le-Mont, Raillimont, Remies, Renneval, Resigny, Ressons-le-Long, Retheuil, Reuilly-Sauvigny, Revillon, Rocourt Saint Martin, Rocquigny, Rogecourt, Rogny, Romeny-sur-Marne, Roncheres, Roucy, Rougeries, Rouvroy-sur-Serre, Royaucourt-et-Chailvet, Rozet-Saint-Albin, Rozieres-sur-Crise, Rozoy-Bellevalle, Rozoy-sur-Serre, Saconin-et-Breuil, Sains-Richaumont, Saint Gengoulph, Saint Mard, Saint-Agnan, Saint-Algis, Saint-Aubin, Saint-Bandry, Saint-Christophe-a-Berry, Saint-Clement, Sainte-Croix, Sainte-Genevieve, Sainte-Preuve, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Eugene, Saint-Gobain, Saint-Gobert, Saint-Michel, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Pierre-les-Franqueville, Saint-Pierremont, Saint-Rémy-Blanzy, Saint-Thibaut, Saint-Thomas, Samoussy, Sancy-les-Cheminots, Saponay, Saulchery, Selens, Septmonts, Septvaux, Serches, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sermoise, Servais, Serval, Silly-la-Poterie, Sissonne, Soissons, Soize, Sommelans, Sommeron, Sons-et-Roncheres, Sorbais, Soucy, Soupir, Suzy, Taillefontaine, Tannieres, Tartiers, Tavaux-et-Pontsericourt, Terny-Sorny, Thenailles, Thiernu, Torcy-en-Valois, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Trelou-sur-Marne, Troesnes, Trosly-Loire, Trucy, Urcel, Vailly-sur-Aisne, Variscourt, Vassens, Vasseny, Vassogne, Vaucelles-et-Beffecourt, Vaudesson, Vauxaillon, Vauxbuin, Vauxcere, Vauxrezis, Vauxtin, Vendieres, Vendresse Beaulne, Venizel, Verdilly, Verneuil-sous-Coucy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vervins, Vesles-et-Caumont, Veslud, Veuilly-la-Poterie, Vezaponin, Vezilly, Vichel-Nanteuil, Vic-sur-Aisne, Viel-Arcy, Viels-Maisons, Vierzy, Viffort, Vigneux-Hocquet, Villemontoire, Villeneuve-Saint-Germain, Villeneuve-sur-Fere, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-Cotterets, Villers-en-Prayeres, Villers-Helon, Villers-sur-Fere, Ville-Savoye, Villiers-Saint-Denis, Vincy-Reuil-et-Magny, Vivaise, Vivieres, Voharies, Vorges, Voulpaix, Voyenne, Vregny, Vuillery, Watigny, Wiege-Faty, Wimy, Wissignicourt.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections (numérotées de 1 à 11), dont deux à dominante Agricole et une à dominante Transports. 7 sections sont localisées au siège de l'UT – Cité Administrative - 02016 LAON, et 4 en site détaché - Cité Administrative - 02200 SOISSONS. La compétence et la délimitation de chaque section figurent en annexe 1.

L'UC 02 de SAINT-QUENTIN, localisée à Saint-Quentin :

Elle comprend les communes de Abbecourt, Aisonville-et-Bernoville, Alaincourt, Amigny-Rouy, Annois, Artemps, Attilly, Aubencheul-aux-Bois, Aubigny-aux-Kaisnes, Audigny, Autreville, Barzy-en-Thierache, Beaumont-en-Beine, Beaurevoir, Beautor, Beauvois-en-Vermandois, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Benay, Bergues-sur-Sambre, Bernot, Berthenicourt, Bethancourt-en-Vaux, Bohain-en-Vermandois, Bony, Boue, Brancourt-le-Grand, Bray-Saint-Christophe, Brissay-Choigny, Brissy-Hamegicourt, Caillouel-Crepigny, Castres, Caulaincourt, Caumont, Cerizy, Chatillon sur Oise, Chauny, Chevresis-Monceau, Clastres, Commenchon, Condren, Contescourt, Croix-Fonsommes, Cugny, Dallon, Dorengt, Douchy, Dury, Esqueheries, Essigny-le-Grand, Essigny-le-Petit, Estrees, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Etreux, Fayet, Fesmy-le-Sart, Fieulaine, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Flavy-le-Martel, Fluquieres, Fonsommes, Fontaine Uterte, Fontaine-les-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Foreste, Francilly-Selency, Fresnoy-le-Grand, Frieres-Faillouel, Gauchy, Germaine, Gibercourt, Gouy, Grand-Verly, Gricourt, Grougis, Grugies, Guise, Guivry, Hannapes, Happencourt, Hargicourt, Harly, Hauteville, Hinacourt, Holnon, Homblieres, Iron, Itancourt, Jeancourt, Joncourt, Jussy, La Ferte-Chevresis, La Neuville en Beine, La Neuville-les-Dorengt, La Vallee-Mulatre, Lanchy, Lavaqueresse, Le Catelet, Le Nouvion-en-Thierache, Le Verguier, Lehaucourt, Lempire, Leschelle, Lesdins, Lesquielles-Saint-Germain, Levergies, Liez, Ly Fontaine, Macquigny, Magny la Fosse, Maissemy , Malzy; Marcy; Marest-Dampcourt, Marly-Gomont, Mennessis, Mennevret, Mesnil-Saint-Laurent, Mezieres-sur-Oise, Molain, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Mont-d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Montigny-en-Arrouaise, Morcourt, Moy-de-l'Aisne, Nauroy, Neuflieux, Neuville-Saint-Amand, Neuvillette, Noyales, Ognes, Oisy , Ollezy, Omissy, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Petit-Verly, Pithon, Pleine-Selve, Pontru, Pontruet, Premont, Prolsy, Proix, Ramicourt, Regny, Remaucourt, Remigny, Renansart, Ribeauville, Ribemont, Romery, Roupy, Rouvroy, Saint-Martin-Riviere, Saint-Quentin, Saint-Simon, Savy, Seboncourt, Sequehart, Serain, Seraucourt-le-Grand, Sery-les-Mezieres, Sinceny, Sissy, Sommette-Eaucourt, Surfontaine, Tergnier, Thenelles, Trefcon, Tugny-et-Pont, Tupigny, Ugny-le-Gay, Urvillers, Vadencourt, Vaux-Andigny, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Vendhuile, Venerolles, Vermand,Villequier-Aumont, Villeret, Villers-le-Sec, Villers-les-Guise, Villers-Saint-Christophe, Viry-Noureuil, Wassigny

Cette unité de contrôle est composée de 7 sections (numérotées de 12 à 18), dont une à dominante Agricole et une à dominante Transports, localisées 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT QUENTIN. La compétence et la délimitation de chaque section figurent en annexe 1.

Article 2 : L'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE comporte 3 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

L'UC 01 Ouest, localisée à Beauvais :

Elle comprend les communes de Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, (Le)Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Oroër, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse.
Beauvais.

Ansauvillers, Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Breteuil, Broyes, Chepoix, Esquennoy, Fléchy, Gouy-les-Groseillers, (La)Hérelle, (Le)Mesnil-Saint-Firmin, Mory-Montcrux, Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Sérévillers, Tartigny, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte.
Beaudéduit, Briot, Brombos, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Élencourt, Feuquières, Grandvilliers, Grez, Halloy, (Le)Hamel, Hautbos, Lavacquerie, Laverrière, (Le)Mesnil-Conteville, Offoy, Saint-Maur, Saint-Thibault, Sarcus, Sarnois, Sommereux, Thieuloy-Saint-Antoine.
Auchy-la-Montagne, Blancfossé, Catheux, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Cormeilles, Crèvecoeur-le-Grand, (Le)Crocq, Croissy-sur-Celle, Doméliers, Fontaine-Bonneleau, Francastel, (Le)Gallet, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Luchy, Maulers, Muidorge, Rotangy, (Le)Saulchoy, Viefvillers.
Abancourt, Blargies, Boutavent, Bouvresse, Broquiers, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Escles-Saint-Pierre, Formerie, Fouilloy, Gourchelles, Héricourt-sur-Thérain, Lannoy-Cuillère, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Mureaumont, Omécourt, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Arnoult, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Valery, Villers-Vermont.
Achy, Blicourt, Bonnières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Haute-Épine, Hétomesnil, Lihus, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, (La)Neuville-sur-Oudeuil, (La)Neuville-Vault, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Omer-en-Chaussée, Villers-sur-Bonnières.
Bazancourt, Buicourt, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile, Haucourt, Hécourt, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Loueuse, Martincourt, Morvillers, Saint-Deniscourt, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes, Songeons, Sully, Thérines, Villembray, Villers-sur-Auchy, Vrocourt, Wambez.
Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, Maisoncelle-Tuilerie, Montreuil-sur-Brêche, (La)Neuville-Saint-Pierre, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, (Le)Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brêche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Thieux.
Blacourt, (Le)Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Puiseux-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Sérifontaine, Talmontiers,(Le)Vaumain,(Le)Vauroux.
Allonne, Goincourt, Saint-Martin-le-Nœud, (Aux) Marais.
Fouquenies, Herchies, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies.
Auneuil, Auteuil, Beaumont-les-Nonains, Berneuil-en-Bray, Frocourt, (La)Houssoye, Jouy-sous-Thelle, (Le)Mesnil-Théribus, (Le)Mont-Saint-Adrien, (La)Neuville-Garnier, Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Troussures, Valdampierre, Villers-Saint-Barthélemy, Villotran.
Coivrel, Courcelles-Epayelles, Crèvecoeur-le-Petit, Domfront, Dompierre, Ferrières, (Le)Frestoy-Vaux, Godenvillers, Léglantiers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Montgérain, (Le)Ployron, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Pérennes.
Angivillers, Brunvillers-la-Motte, Catillon-Fumechon, Cernoy,Cressonsacq. Cuignières, Erquinvillers, Essuiles, Fournival, Gannes, Grandvillers-aux-Bois, Lieuvillers, (Le)Mesnil-sur-Bulles, Montiers, Moyenneville, (La) Neuville-Roy, Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, (Le)Plessier-sur-Bulles, (Le)Plessier-sur-Saint-Just, Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rouvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Remy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies
Agnetz, Airion, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Choisy-la-Victoire, Clermont, Épineuse, Erquery, Étouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt , Litz, Maimbeville, (La)Neuville-en-Hez, Rémécourt, Rémérangles,(La)Rue-Saint-Pierre, Saint-Aubin-sous-Erquery.
Abbecourt, Berthecourt, Cauvigny, (Le)Coudray-sur-Thelle, (Le)Déluge, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, (La)Neuville-d'Aumont, Noailles, Novillers, Ponchon, Sainte-Geneviève,Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis
Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Boran-sur-Oise, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, (Le)Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hauberger, Ully-Saint-Georges
Amblainville, Andeville, Anserville, Bomel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Ressons-l'Abbaye, Saint-Crépin-Ibouvillers, Villeneuve-les-Sablons.
Bachivillers, Boissy-le-Bois, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Jaméricourt, Lattainville, Lavilletertre, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin , Montjavoult, Parnes, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville
Vaudancourt, Villers-sur-Trie.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail (numérotées de 1 à 10) dont une à dominante agricole et deux à dominante transports. La compétence et la délimitation de chaque section figurent en annexe 2.

L'UC 02 Centre, localisée à CREIL

Elle comprend les communes de (La)Chapelle-en-Serval, (La)Villeneuve-sous-Thury, (Le)Plessis-Belleville, Acy-en-Multien, (les) Ageux, Angicourt, Angy, Ansacq, Antilly, Apremont, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Autheuil-en-Valois, Avilly-Saint-Léonard, Bailleval, Barbery, Bargny, Baron, Bazicourt, Beaurepaire, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Blaincourt-lès-Précy, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Borest, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brasseuse, Brégy, Brenouille, Bury, Cambronne-lèes-Clermont, Catenoy, Cauffry, Chamant, Chantilly, Chèvreville, Cinqueux, Courteuil, Coye-La-Forêt, Cramoisy, Creil, Crépy-en-Valois, Cuvergnon, Duvy, Éméville, Ermenonville, Étavigny, Ève, Feigneux, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Gouvieux, Heilles, Hondainville, Ivors, Labruyère, Laigneville, Lagny-le-Sec, Lamorlaye, Lévignen, Liancourt, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Maysel, Mello, Monceaux, Montagny-Sainte-Félicité, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Montlognon, Morienval, Mortefontaine, Mouy, Nanteuil-le-Haudouin, Néry, Neufchelles, Neuilly-sous-Clermont, Nogent-sur-Oise, Nointel, Ognes, Ognon, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Orry-la-Ville, Péroy-les-Gombries, Plailly, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rantigny, Raray, Réez-Fosse-Martin, Rhuis, Rieux, Roberval, Rocquemont, Rosières, Rosoy, Rosoy-en-Multien, Rousseloy, Rouville, Rouvres-en-Multien, Rully, Russy-Bémont, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Félix, Saintines, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Vaast-lès-Mello, Senlis, Séry-Magneval, Silly-le-Long, Thiers-sur-Thève, Thivemy, Thury-sous-Clermont, Thury-en-Valois, Trumilly, Varinfroy, Vauciennes, Vaumoise, Verberie, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Ver-sur-Launette, Vez, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Villers-Saint-Genest, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu et Vineuil-Saint-Firmin.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail (numérotées de 11 à 18) dont une à dominante agricole et une à dominante transports. La compétence et la délimitation de chaque section figurent en annexe 2.

L'UC 03 Est, localisée à Compiègne :

Elle comprend les communes de Arsy, Canly, Chevrières, Estrées Saint Denis, (Le) Fayel, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Lachelle, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Remi, Rivecourt, Compiègne, Bienville, Choisy-au-bac, Clairoix, Jeanville, Margny-lès-Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin, Armancourt, Jonquières,(Le) Meux, Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Jaux, Moulin-sous-Toutvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont,Trosly-Breuil, Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, (le) Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois,Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt, Venette .
Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuvilly,Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt
Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, (La) Neuville-sur- Ressons, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-sur-Coudun
Appilly, Baboeuf, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Cuts, Geanvry, Grandrû, Larbroye, Mondescourt, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Salency, Sempigny, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville
Beaugies-sous-Bois, Berlancourt, Bussy, Campagne, Catigny, Crisolles, Favy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Golaincourt, Guiscard, Libermont, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, (Le) Plessis-Patte-d'Oie, Quesmy, Sermaize, Solente, Villeselve.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail (numérotées de 19 à 26) dont une à dominante transports et une à dominante agricole. La compétence et la délimitation de chaque section figurent en annexe 2.

Article 3 : L'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE comporte deux unités de contrôle localisées et déterminées comme suit :

L'UC 01 Amiens Nord, localisée à Amiens :

Elle comprend les communes de Aigneville, Airaines, Allery, Andainville, Arguel, Aumâtre, Beauchamps, Bermesnil, Biencourt, Bouillancourt en Sery, Bouttencourt Bouvaincourt sur Bresle, Buigny les Gamaches, Cannessières, Cerisy-Buleux, Citerne, Dargnies, Doudelainville, Embreville, Epaumesnil, Etrejust, Fontaine le Sec, Forceville en Vimeu, Foucaucourt Hors Nesle, Framicourt, Fresnes Tilloloy, Fresneville, Fresnoy Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Frettemeule, Frucourt, Gamaches, Heucourt Croquoison, Inval Boiron, Lignières en Vimeu, Maisnières, Martainneville, Le Mazis, Mérélessart, Métigny, Mouflières, Nesle L'Hôpital, Neslette, Neuville au Bois, Neuville Coppegueule, Oisemont, Ramburelles, Rambures, Saint Aubin Rivière, Saint Germain sur Bresle, Saint Maulvis, Saint Maxent, Sénarpont, Tilloy Floriville, Tours en Vimeu, Le Translay, Vaux Marquenneville, Vergies, Villeroy, Vismes, Wiry au Mont, Woirel, Acheux en Vimeu, Allenay, Ault, Bailleul, Béhen, Bethencourt sur Mer, Bettencourt Rivière, Cavillon, Chépy, Ercourt, Ferrières, Feuquières en Vimeu, Fourdrinoy, Friaucourt, Friville Escarbotin, Grébault Mesnil, Hallencourt, Huchenneville, Huppy, Limeux, Méneslies, Mers les Bains, Le Mesge, Moyenneville, Oust Marest, Pont de Metz , Saint Quentin Lamotte, Saveuse, Sorel en Vimeu, Soues, Toeufles, Tully, Valines, Woincourt, Yzengremer, Abbeville, Ailly sur Somme, Arrest, Bourdon, Bourseville, Bray les Mareuil, Breilly, Brutelles, Cahon, Cambron, Cayeux sur Mer, CondéFolie, Crouy Saint Pierre, Dreuil les Amiens, Erondelle, Estreboeuf, Fontaine sur Somme, Franleu, Hangest sur Somme, Lanchères, Liercourt, Longpré les Corps Saints, Mareuil Caubert, Miannay, Mons Boubert, Nibas, Ochancourt, Pendé, Picquigny, Quesnoy le Montant, Saint Blimont, Vaudricourt, Woignarue, Yonval, Argoeuves, Belloy sur Somme, Boismont, Bouchon, La Chaussée Tirancourt, Cocquerel, Eaucourt sur Somme, Epagne Epagnette, L'Etoile, Flixecourt, Francières, Grand Laviers, Long, Moufiers, Pont Rémy, Port le Grand, Saigneville, Saint Sauveur, Saint Valéry sur Somme, Yzeux, Agenvillers, Ailly le Haut Clocher, Bellancourt, Bernay en Ponthieu, Bettencourt Saint Ouen, Brucamps, Buigny l'Abbé, Buigny Saint Maclou, Bussus Bussuel, Canchy, Caours, Coulonvillers, Le Crotoy, Domvast, Drucat, Ergnies Favières, Forest l'Abbaye, Forest Montiers, Gapennes, Gorenflos, Hautvillers Ouville, Lamotte Buleux, Maison Roland, Millencourt en Ponthieu, Neufmoulin, Neuilly l'Hôpital, Nouvion, Noyelles sur Mer, Oneux, Ponthoile, Rue, Sailly Flibeaucourt, Saint Ouen, Saint Quentin en Tourmont, Saint Riquier, Saint Vaast en Chaussée, Surcamps, Le Titre, Vauchelles les Domart, Vauchelles les Quesnoy, Vignacourt, Ville le Marclet, Villers sous Ailly, Yaucourt Bussus, Yvrencheux, Agenville, Argoules, Arry, Autheux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Berteaucourt les Dames, Boisbergues, Le Boisle, Bonneville Boufflers, Brailly Cornehotte, Canaples, Candas, Conteville, Cramont, Crécy en Ponthieu, Domart en Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger Longvillers, Dompierre sur Authie, Domqueur, Epécamps, Estrées les Crécy, Fienvillers, Flesselles, Fontaine sur Maye, Fort Mahon Plage, Franqueville, Fransu, Frohen sur Authie, Froyelles, Gorges, Gueschart, Halloy les Pernois, Havernas, Heuzecourt, Hiermont, Lanches Saint Hilaire, Ligescourt, Longuevillette, Machiel, Machy, Maison Ponthieu, Maizicourt, Le Meillard, Mesnil Domqueur, Mézerolles, Montigny les Jongleurs, Fieffes Montrelet, Nampont, Naours, Neuilly le Dien, Noyelles en Chaussée, Outrebois, Pernois, Ponches Estruval, Prouville, Quend, Regnière Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Saint Acheul, Saint Léger les Domart, Vaux en Amiénois, Vercourt, Villers sur Authie, Vironchaux, Vitz sur Authie, Vron, Wargnies, Yvrench, Acheux en Amienois, Authie, Authieule, Barly, Bayencourt, Beauquesne, Beauval, Bertangles, Bertrancourt, Bouquemaison, Brévillers, Bus les Artois, Coigneux, Colincamps, Courcelles au Bois, Doullens, Forceville, Gezaincourt, Grouches Luchuel, Harponville, Hem Hardinval, Hérissart, Humbercourt, Léalvillers, Louvencourt, Lucheux, Marieux, Mirvaux, Montonvillers, Neuvillette, Occoches, Pierregot, Poulainville, Puchevillers, Raincheval, Rubempré, Saint Léger les Authie, Talmas, Terramesnil, Thièvres, Toutencourt, Varennes, Vauchelles les Authie, La Vicogne, Villers Bocage, Aizecourt le Bas, Aizecourt le Haut, Albert, Allaines, Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Baizieux, Bavelincourt, Bazentin, Beaucourt sur l'Ancre, Beaucourt sur l'Hallue, Beaumont Hamel, Bécordel Bécourt, Béhencourt, Bouchavesnes Bergen, Bouzincourt, Bresle, Cardonnette, Camoy, Clery sur Somme, Coisy, Combles, Contalmaison, Contay, Courcelette, Curlu, Demancourt, Driencourt, EnglebeBelmer, Epehy, Equancourt, Etricourt, Etricourt Manancourt, Fins, Flers, Fricourt, Ginchy, Grandcourt, Gueudecourt , Guillemont, Guyencourt Saulcourt, Hardecourt aux Bois, Hédauville, Hem Monacu, Hénencourt, Heudicourt, Irles, Laviéville, Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Mailly Maillet, Mametz, Maricourt, Maurepas, Meaulte, Mesnil en Arrouaise, Mesnil Martinsart, Millencourt, Miraumont, Moislains, Molliens au Bois, Montauban de Picardie, Montigny sur l'Hallue, Nurlu, Ovillers la Boisselle, Pozières, Pys, Rainneville, Rancourt, Roisel, Ronssoy, Sailly Saillisel, Senlis le Sec, Sorel, Templeux la Fosse, Templeux le Guérard, Thiepval, Vadencourt, Villers Faucon, Warloy Baillon , Assevillers, Barleux, Belloy en Santerre, Bernes, Biaches, Bouvincourt en Vermandois, Bray sur Somme, Brie, Buire Courcelles, Buire sur l'Ancre, Bussu, Cappy, Cartigny, Doingt, Dompierre Becquincourt, Eclusier Vaux, Eterpigny, Etinehem, Feuillères, Flaucourt, Franvillers, Fréchencourt, Frise, Hancourt, Herbécourt, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Mesnil Bruntel, Estrées Mons, Morlancourt, La Neuville les Bray, Péronne, Poeuilly, Ribemont sur Ancre, Rivery, Saint Gratien, Suzanne, Tincourt Boucly, Treux, Villers Carbonnel, Ville sur Ancre, Vraignes en Vermandois

Elle comprend également la partie de la commune d'Amiens relevant de la compétence des sections numérotées de 1 à 9.

Cette unité de contrôle est composée de 9 sections d'inspection du travail (numérotées de 1 à 9) dont la compétence et la délimitation figurent en annexe 3.

L'UC 02 Amiens Sud, localisée à Amiens :

Elle comprend les communes de : Ablaincourt Pressoir, Allonville, Athies, Berny en Santerre, Béthencourt sur Somme, Bonnay, Brouchy, Camon, Cerisy, Chaulnes, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Croix Moligneaux, Devisse, Douilly, Ennemain, Epénancourt, Eppeville, Estrées Deniécourt, Falvy, Fay, Fontaine lès Cappy, Foucaucourt en Santerre, Framerville Rainecourt, Fresnes Mazancourt, Ham, Heilly, Herleville, Huyencourt le Grand, Lahoussoye, Licourt, Lihons, Marchélepot, Matigny, Méricourt l'Abbé, Méricourt sur Somme, Mesnil Saint Nicaise, Misery, Monchy Lagache, Morchain, Morcourt, Muille Villette, Offoy, Omiécourt, Pargny, Pertain, Pont Noylles, Potte, Proyart, Querrieu, Quivières, Rouy le Grand, Rouy le Petit, Sailly Laurette, Sailly le Sec, Saint Christ Briost, Sancourt, Soyécourt, Tertry, Ugny l'Equipée, Vauvillers, Vermandovillers, Villecourt, Voyennes, Y, Andechy, Arvillers, Balâtre, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy Tronville, Breuil, Buverchy, Carrépuis, Champien, Crémery, Cressy Omencourt, Curchy, Damery, L'Echelle Saint Aurin, Erches, Ercheu, Esmery Hallon, Etalon, Fonches Fonchette, Fresnoy les Roye, Glisy, Goyencourt, Grécourt, Gruny, Hattencourt, Herly, Hombleux, Languevoisin Quiquery, Laucourt, Liancourt Fosse, Longueau, Marché Allouarde, Moyencourt, Nesle, Puzeaux, Le Quesnel, Rethonvillers, Roiglise, Roye, Saint Mard, Verpillères, Villers les Roye, Armancourt, Aubercourt, Beaucourt en Santerre, Becquigny, Berteaucourt les Thennes, Boussicourt, Boves, Bus la Mésière, Cachy, Cayeux en Santerre, Contoire, Dancourt Popincourt, Davenescourt, Démuin, Domart sur la Luce, Etelfay, Faverolles, Fescamps, Fignières, Fresnoy en Chaussée, Gentelles, Grivillers,, Guerbigny, Hangard, Hangest en Santerre, Ignaucourt, Laboissière en Santerre, Lignières, Marquivillers, Mezières en Santerre, La Neuville Sire Bernard, Pierrepont sur Avre, Le Plessier Rozainvillers, Remaugies, Thennes, Tilloloy, Villers aux Erables, Warsy, Wiencourt L'Equipée, Ailly sur Noye, Assainvillers, Aubvillers, Ayencourt, Bouillancourt la Bataille, Braches, Cagny, Cantigny, Le Cardonnois, Chaussoy Epagny, Chirmont, Cottenchy, Coullemelle, Courtemanche, Dommartin, Esclainvillers, Estrees sur Noye, La Falois, Flers sur Noye, Folleville, Fontaine sous Montdidier, Fouencamps, Fransures, Gratibus, Grattepanche, Grivesnes, Guyencourt sur Noye, Hailles, Hallivillers, Hargicourt, Hébécourt, Jumel, Lawarde Mauger L'Hortoy, Louvrechy, Mailly Raineval, Malpart, Marestmontiers, Mesnil Saint Georges, Montdidier, Moreuil, Morisel, Piennes Onvillers, Quiry le Sec, Remiencourt, Rogy, Rollot, Rouvrel, Rubescourt, Rumigny, Sains en Amienois, Saint Fuscien, Saint Sauflieu, Sauvillers Mongival, Sourdon, Thézy Glimont, Thory, Villers Tournelle, Dury, Bacouel sur Selle, Belleuse, Bergicourt, Blangy sous Poix, Bosquel, Brassy, Contre, Conty, Courcelles sous Thoix, Essertaux, Famechon, Fleury, Fossemanant, Frémontiers, Guizancourt, Loeuilly, Monsures, Moyencourt les Poix, Namps Maisnil, Nampty, Neuville les Loeuilly, Oresmaux, Plachy Buyon, Poix de Picardie, Prouzel, Saleux, Salouel, Sentelie, Thoix, Tilloy les Conty, Velennes, Vers sur Selle, Aumont, Avelesges, Avesnes Chaussoy, Beaucamps le Jeune, Beaucamps le Vieux, Belloy Saint Léonard, Bettembos, Bougainville, Bovelles, Briquemesnil Floxicourt, Brocourt, Bussy les Poix, Camps en Amienois, Caulières, Clairy Saulchoy, Courcelles sous Moyencourt, Creuse, Croixrault, Dromesnil, Eplessier, Equennes Eramecourt, Fluy, Fourcigny, Fresnoy au Val, Fricamps, Gauville, Guignemicourt, Hescamps, Hornoy le Bourg, Lachapelle, Lafresguimont Saint Martin, Laleu, Lamaronde, Lignières Chatelain, Liomer, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt en Vimeu, Molliens Dreuil, Montagne Fayel, Morvillers Saint Saturnin, Offignies, Oissy, Pissy, Le Quesne, Quesnoy sur Airaines, Quevauvillers, Revelles, Riencourt, Saint Aubin Montenoy, Sainte Segrée, Saisseval, Saulchoy sous Poix, Seux, Tailly, Thieulloy l'Abbaye, Thieulloy la Ville, Villers Campsart, Vraignes les Hornoy, Warlus, Aubigny ,Bussy les Daours, Corbie, Daours , Fouilloy, Le Hamel, Hamelet, Lamotte Brebière, Lamotte Warfusée, Marcelcave, Vaire sous Corbie, Vaux sur Somme, Vecquemont, Villers Bretonneux, Bayonvillers, Beaufort en Santerre, Bouchoir, Caix, La Chavatte, Chilly, Folies, Fouquescourt, Fransart, Guillaucourt, Hallu, Harbonnières, Maucourt, Méharicourt, Parvillers le Quesnoy, Punchy, Rosières en Santerre, Rouvroy en Santerre, Vrély, Warvillers.

Elle comprend également la partie de la commune d'Amiens relevant de la compétence des sections numérotées de 10 à 19.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail, numérotées de 10 à 19, dont 3 sections à dominante agricole et 3 sections à dominante Transports.

La compétence et la délimitation de l'ensemble de ces sections figurent en annexe 3.

Article 4 : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour toutes les entreprises ou établissements situés sur leur territoire ou intervenant dans le périmétre géographique de la section tel que défini par le présent arrêté et ses annexes, à l'exception de ceux relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les établissements ou entreprises définis à l'article L 713-1 du code rural sont dénommés ci-après établissements ou entreprises agricoles.

Les établissements ou entreprises relevant des codes NAF ci-après cités, sont dénommés établissements ou entreprises de transport :

- 3811 Z : Collecte des déchets non dangereux
- 3812 Z : Collecte des déchets dangereux
- 4931 Z : Transports Urbains et suburbains de voyageurs
- 4939 A : Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939 B : Autres transport routiers de voyageurs
- 4941 A : Transport routier de fret interurbain
- 4941 B : Transport routier de fret de proximité
- 4941 C : Location de camions avec chauffeur
- 4942 Z : Services de déménagement
- 5110 Z : Transport aérien de passagers
- 5121 Z : Transport aérien de fret
- 5221 Z : Services auxiliaires des transports terrestres
- 5223 Z : Services auxiliaires des transports aériens
- 5030 Z : Transport fluviaux de passagers
- 5040 Z :Transport fluviaux de fret
- 5229 A : Messagerie, fret express
- 5229 B : Affretement et organisation des transports
- 5320 Z : Autres activités de poste et de courrier
- 7712 Z : Location et location-bail de camions
- 8010Z (Transports de Fonds uniquement).

La section compétente pour une entreprise, un établissement, une exploitation, une infrastructure ou un chantier, à raison de son lieu ou de son activité, l'est également pour les activités permanentes ou temporaires qui se déroulent dans l'emprise de cette entreprise, cet établissement, cette exploitation, cette infrastructure ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Article 5 : Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI), localisée à Amiens, et comportant des agents dans les unités territoriales des trois départements de la Picardie . Cette unité a une compétence de contrôle des situations de travail illégal sur l'ensemble des secteurs d'activités et du territoire de la DIRECCTE de Picardie, sans préjudice des compétences propres en la matière de chaque agent de contrôle.

Article 6 : L'arrêté susvisé du 15 décembre 2014 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 3 avril 2015.

Article 8 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la directrice régionale adjointe en charge du pôle Travail et les responsables des Unités Territoriales de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, et des préfectures des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 3 avril 2015

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Yasmina TAIEB

ANNEXE 1 : Délimitation et compétence des sections d'inspection du travail de l'Aisne

A – Unité de contrôle 01 Laon-Soissons

a) Unité de contrôle 01, sections localisées à Laon

La section 01-01 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Any-Martin-Rieux, Archon, Aubenton, Beaume, Berlise, Besmont, Brunehamel, Bucilly, Buire, Buironfosse, Chaourse, Chery-les-Rozoy, Chigny, Clairfontaine, Clermont-les-Fermes, Coingt, Crupilly, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy,Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Etreaupont, Fontenelle, Froidestrees, Gergny, Grandrieux, Hirson, Iviers, Jeantes, La Capelle, La Flamengrie, La Herie, La Ville-aux-Bois-les-Dizy, Landouzy-la-Ville, Le Thuel, Lerzy, Les Autels, Leuze, Lislet, Logny-les-Aubenton, Luzoir, Martigny, Mondrepuis, Montcornet, Montloue, Mont-Saint-Jean, Morgny-en-Thierache, Neuve-Maison, Noircourt, Ohis, Origny-en-Thierache, Papleux, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Resigny, Rocquigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Clement, Sainte-Genevieve, Saint-Michel, Soize, Sommeron, Sorbais, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny, Watigny, Wimy.

La section 01-02 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Achery, Agnicourt-et-Sechelles, Andelain, Anguilcourt-le-Sart, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Autreppes, Bancigny, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Berlancourt, Bertaucourt-Epourdon, Bois-les-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Braye-en-Thierache, Brie, Burelles, Chalandry, Charmes, Chatillon-les-Sons, Chery-les-Pouilly, Chevennes, Cilly, Colonfay, Courbes, Couvron-et-Aumencourt, Crecy-sur-Serre, Cuirieux, Danizy, Dercy, Deuillet, Erlon, Fontaine-les-Vervins, Fourdrain, Franqueville, Fressancourt, Froidmont-Cohartille, Gercy, Grandlup-et-Fay, Gronard, Harcigny, Hary, Haution, Houry, Housset, La Bouteille, La Fere, La Neuville-Bosmont, La Neuville-Housset, La Vallee-au-Ble, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Le Herie-la-Vieville, Le Sourd, Leme, Lugny, Marcy-sous-Marle, Marfontaine, Marle, Mayot, Mesbrecourt-Richecourt, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Monceau-les-Leups,,Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crecy, Mortiers, Nampcelles-la-Cour, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Pargny les Bois, Pierrepont, Plomion, Pouilly-sur-Serre, Prisces, Puisieux-et-Clanlieu, Remies, Rogecourt, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Gobain, Saint-Gobert, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Pierre-les-Franqueville, Saint-Pierremont, Servais, Sons-et-Roncheres,Tavaux-et-Pontsericourt, Thenailles, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vervins, Vesles-et-Caumont, Voharies, Voulpaix,Voyenne, Wiege-Faty.

La section 01-03 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Arrancy, Athies-sous-Laon, Bievres, Boncourt, Bruyeres-et-Montberault, Bucy-les-Pierrepont, Cheret, Chivres-en-Laonnois, Chivy-les-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Ebouleau, Eppes, Etouvelles, Festieux, Gizy, Goudelancourt-les-Pierrepont, La Selve, Lappion, Liesse Notre Dame, Machecourt, Marchais, Mauregny-en-Haye, Missy-les-Pierrepont, Montaigu, Montchalons, Nizy-le-Comte, Nouvion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Ployart-et-Vaurseine, Presles-et-Thierny, Sainte-Preuve, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Samoussy, Sissonne, Veslud, Vorges

et pour la commune de Laon, en partie, pour le périmètre défini par :

- Le chemin rural d'Aulnois à Saint Marcel, le boulevard Gras Brancourt, la place Victor Hugo, les rues Léon Blum, Winston Churchill, Condorcet, Pierre Timbaud, l'avenue du Marechal Foch (tous inclus)
- Chemin rural de Loizy à l'arbre d'Allemagne, les rues Pierre Roger, du Jardin Brizard, des Saussaies, Marcel Levindrey, Romanette, Morlot, des Monts, de la Vieille montagne, la ruelle Calmant, la sente rurale dite de Valizys, l'allée de la Chesnaie, le chemin rural 137 de derrière la Tuilerie (tous exclus)
- les limites de la commune avec celles d'Aulnois-sous-Laon, Chambry, Athies-sous-Laon, Bruyères et Montbérault, Vorges, Presles et Thierny, Chivy-les-Etouvelles, Clacy et Thierret.

La section 01-04 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bucy-les-Cerny, Cerny-les-Bucy, Chambry, Crepy, Molinchart, Vivaise

et pour la commune de Laon, en partie, pour le périmètre défini par :

- Chemin rural de Loizy à l'arbre d'Allemagne, les rues Pierre Roger, du Jardin Brizard, des Saussaies, Marcel Levindrey, Romanette, Morlot, des Monts, de la Vieille montagne, la ruelle Calmant, la sente rurale dite de Valizys, l'allée de la Chesnaie, le chemin rural 137 de derrière la Tuilerie (tous inclus)
- Chemin rural d'Aulnois à Saint Marcel, le boulevard Gras Brancourt, la place Victor Hugo Rues Léon Blum, Winston Churchill, Condorcet, Pierre Timbaud, l'avenue du Marechal Foch, (tous exclus)
- et les limites de la commune avec celles de Besny-Loisy, Cerny les Bucy, Molinchart.

La section 01-05 est compétente pour les établissements hors transport et entreprises agricoles implantés sur le territoire des communes de Aguilcourt, Aizelles, Aizy-Jouy, Allemant, Ambleny, Amifontaine, Anizy-le-Château, Aubigny-en-Laonnois, Audignicourt, Bagneux, Barisis, Bassoles-Aulers, Beaurieux, Berny-Riviere, Berrieux, , Berry-au-Bac, Bertricourt, Besme, Bichancourt, Bieuxy, Blerancourt, Bouconville-Vauclair, Bouffignereux, Bourg-et-Comin, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Braye, Braye-en-Laonnois, Bucy-le-Long, Camelin, Celles-sur-Aisne, Cerny-en-Laonnois, Cessieres, Chaillevois, Chamouille, Champs, Chaudardes, Chavignon, Chavonne, Chermizy Ailles, Chevregny, Chivres-Val Clamecy, Coeuvres-et-Valsery, Colligis-Crandelain, Concevreux, Conde-sur-Aisne, Conde-sur-Suippe, Corbeny, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Chateau-Auffrique, Craonne, Craonnelle, Crecy-au-Mont, Cuiry-les-Chaudardes, Cuisy-en-Almont, Cuissy-et-Geny, Cutry, Guyencourt, Dommiers, Epagny, Evergnicourt, Faucoucourt, Filain, Folembray, Fontenoy, Fresnes, Gernicourt, Goudelancourt-les-Berrieux, Guignicourt, Guny, Jumencourt, Jumigny, Juvincourt-et-Damary, Laffaux, La Malmaison, Landricourt, Laniscourt, Laval-en-Laonnois, Laversine, La Ville-aux-Bois-les-Pontavert, Leuilly-sous-Coucy, Lierval, Lizy, Lor, Maizy, Manicamp, Margival, Martigny-Courpierre, Menneville, Merlieux-et-Fouquerolles, Meurival, Missy-sur-Aisne, Monampteuil, Mons-en-Laonnois, Montbavin, Monthenault, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Moulins, Moussy-Verneuil, Muscourt, Nanteuil-la-Fosse, Neufchatel-sur-Aisne, Neuville-sur-Ailette, Neuville-sur-Margival, Nouvron-Vingre, Oeuilly, Orainville, Oulches-la-Vallee-Foulon, Osly-Courtil, Ostel, Paissy, Pancy-Courtecon, Pargnan, Pargny -Filain, Pernant, Pierremande, Pignicourt, Pinon, Pont Arcy, Pontavert, Pont-Saint-Mard, Premontre, Prouvais, Proviseux-et-Plesnoy, Quierzy, Quincy Basse, Ressons-Le-Long, Royaucourt-et-Chailvet, Saconin-et-Breuil, Saint-Aubin, Saint-Bandry, Saint-Christophe-a-Berry, Sainte-Croix, Roucy, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Thomas,

Sancy-les-Cheminots, Selens, Septvaux, , Soupir, Suzy, Tartiers, Terny-Sorny, Trosly-Loire, Trucy, Urcel, Vailly-sur-Aisne, Variscourt, Vassens, Vassogne, Vaucelles-et-Beffecourt, Vaudesson, Vauxaillon, Vendresse Beaulne, Verneuil-sous-Coucy, Vezaponin, Vic-sur-Aisne, Vregny, Vuillery, Wissignicourt.

La section 01-06 est compétente pour les établissements qui exercent une activité de transport implantées sur le ressort de l'UC Laon-Soissons ; ainsi que pour les entreprises agricoles implantées dans le ressort des sections 01-1 à 01-6.

Elle est également compétente pour les établissements hors transports et entreprises agricoles sur le territoire des communes de Acy, Augy, Bazoches-sur-Vesles, Blanzy-les-Fismes, Braine, Brenelle, Bruys, Cerseuil, Chassemy, Chery Chartreuve, Ciry-Salsogne, Courcelles-sur-Vesle, Couvrelles, Cys-la-Commune, Dhuizel, Glennes, Jouaignes, Lesges, Lhuys, Lime, Longueval-Barbonval, Merval, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Paars, Perles, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Revillon, Saint Mard, Saint-Thibaut, Serches, Sermoise, Serval, Tannieres, Vasseny, Vauxcere, Vauxtin, Viel-Arcy, Villers-en-Prayeres, Ville-Savoye

La section 01-07 est compétente pour les entreprises agricoles implantées dans le ressort des sections 01-7 à 01-11 de l'UC « LAON SOISSONS ».

Elle est également compétente pour les établissements hors transports sur le territoire des communes de :
Ancienville, Corcy, Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Haramont, Largny-sur-Automne, Longpont, Louatre, Montgobert, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterets, Villers-Helon, Vivieres

b) Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons, sections localisées à Soissons

La section 01-08 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Chavigny, Crouy, Cuffies, Juvigny, Leury, Pasly, Pommiers, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain,

et pour la commune de Soissons en partie, pour le périmètre défini par :
- les rues Saint-Christophe, du Collège, de Saint-Quentin, le quai Saint Waast, les avenues Salvador Allende et Jean Monnet, la rue Marcel Paul (inclus) ; le boulevard Jeanne d'Arc, l'avenue de Château-Thierry (exclus),
- les limites de la commune avec celles de Villeneuve-Saint-Germain (rive droite de l'Aisne), Crouy, Cuffies, Pasly, Pommiers, Mercin et Vaux et Vauxbuin,

La section 01-09 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Belleu, Berzy-le-Sec, Beugneux, Billy-sur-Aisne, Billy-sur-Ourcq, Breny, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Courmelles, Cramaille, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Le plessier huleu, Maast-et-Violaine, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgru-Saint-Hilaire, Muret-et-Crouttes, Nampteuil sous Muret, Noyant-et-Aconin, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Ploisy, Rozieres-sur-Crise, Saint-Rémy-Blanzy, Septmonts, Vauxbuin, Vierzy, Villemontoire,

et pour la commune de Soissons en partie, pour le périmètre défini par :
- les rues Saint-Christophe, du Collège, de Saint-Quentin, le quai Saint Waast, les avenues Salvador Allende et Jean Monnet, la rue Marcel Paul (exclus) ; le boulevard Jeanne d'Arc, l'avenue de Château-Thierry (inclus),
- les limites de la commune avec celles de Villeneuve-Saint-Germain (rive gauche de l'Aisne), Belleu, Courmelles et Vauxbuin,

La section 01-10 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Armentieres-sur-Ourcq, Azy-sur-Marne, Belleau, Bezu-le-Guery,Bonneil, Bonnesvalyn, Bouresches, Brasles, Brumetz, Bussiares, Charly sur Marne, Chezy-en-Orxois, Chezy-sur-Marne, Chouy, Coupru, Courchamps, Crouttes-sur-Marne, Dammard, Domptin, Epaux-Bezu, Essises, Essomes-sur-Marne, Etrepilly, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, L Epine-aux-bois, La Chapelle-sur-Chezy, La Croix-sur-Ourcq, La Ferte-Milon, Latilly, Licy Clignon, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Genevieve, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montfaucon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Montreuil-aux-Lions, Neuilly-Saint-Front, Nogent-l'Artaud, Passy-en-Valois, Pavant, Priez, Rocourt Saint Martin, Romeny-sur-Marne, Rozet-Saint-Albin, Saint Gengoulph, Saulchery, Silly-la-Poterie, Sommelans, Torcy-en-Valois, Troesnes, Vendieres, Veuilly-la-Poterie, Vichel-Nanteuil, Viels-Maisons, Villiers-Saint-Denis,

et pour la commune de Château-Thierry, en partie, pour le périmètre défini par :
- l'avenue de Soissons jusqu'au n° 135, le chemin dit de la Targerie, la sente des Coutures, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jules Lefèvre, secteur compris entre les quais Couesnon – Garibaldi, et Coutellier – Gambetta, la Place Paul Doumer et l'avenue de Montmirail (inclus)
- les rues Saint Vincent, du Buisson, des Prêtres, du Gerbois, Saint Martin, (exclues)
- les limites de la commune avec celles de Brasles et Chierry

La section 01-11 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Artonges, Barzy-sur-Marne, Baulne-en-Brie, Beuvardes, Bezu-Saint-Germain, Blesmes, Brecy, Bruyeres sur Fere, Celles-les-Conde, Charteves, , Chierry, Cierges, Coincy, Conde-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Courboin, Courmont, Courtemont-Varennes, Crezancy, Dravegny, Epieds, Etampes-sur-Marne, Fere-en-Tardenois, Fontenelle-en-Brie, Fossoy, Fresnes-en-, Tardenois, Gland, Goussancourt, Jaulgonne, La Celle-sous-Montmirail, La Chapelle-Monthodon, Le Charmel, Loupeigne, Marchais-en-Brie, Mareuil-en-Dole, Mezy-Moulins, Monthurel, Montigny les Conde, Montlevon, Mont-Saint-Pere, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Roncheres, Rozoy-Bellevalle, Saint-Agnan, Saint-Eugene, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Trelou-sur-Marne, Verdilly, Vezilly, Viffort, Villeneuve-sur-Fere, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fere,

et pour la commune de Château-Thierry, en partie, pour le périmètre défini par :
- l'avenue de Soissons au-delà du n° 135, les rues Saint Vincent, du Buisson, Saint Martin (incluses)
- le chemin dit de la Targerie, la sente des Coutures, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jules Lefèvre, la place Paul Doumer et l'avenue de Montmirail (exclus)
- les limites de la commune avec celles d'Etampes sur Marne, Nogentel, Essomes sur Marne, Bouresches, Etrépilly, Epaux-Bézu, Bézu St Germain et Brasles

B – Unité de contrôle 02 SAINT-QUENTIN, localisée à Saint Quentin

La section 02-12 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Aubencheul-aux-Bois, Barzy-en-Thierache, Beaurevoir, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Bergues-sur-Sambre, Bohain-en-Vermandois, Bony, Boue, Brancourt-le-Grand, Croix-Fonsommes, Dorengt, Esqueheries, Estrees, Etaves-et-Bocquiaux,,Etreux, Fesmy-le-Sart,Fontaine Uterte, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Grand-Verly, Grougis, Hannapes, Hargicourt, Joncourt, La Neuville-les-Dorengt , La Vallee-Mulatre, Le Catelet, Le Nouvion-en-Thierache, Lehaucourt, Lempire, Leschelle, Levergies,Magny la Fosse, Mennevret, Molain, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Nauroy, Oisy, Petit-Verly, Premont, Ramicourt, Ribeauville, Saint-Martin-Riviere, Seboncourt, Sequehart, Serain, Tupigny, Vaux-Andigny, Vendhuile, Venerolles, Villeret, Wassigny ;

La section 02-13 est compétente pour les entreprises de transport implantées sur le ressort de l'UC « SAINT-QUENTIN »
et les entreprises et établissements relevant des activités de transport ferroviaire de voyageurs et de fret relevant des codes NAF 4910 Z et 4920 Z, y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ou appelées à y intervenir, ainsi que les voies ferrées d'intérêt local sur tout le département

Elle est également compétente pour tous les établissements non agricoles situés sur les communes de :
Aisonville-et-Bernoville, Audigny, Bernot, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Guise, Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, ,Proisy, Proix, Romery,Vadencourt, Villers-les-Guise

La section 02-14 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Gauchy, Harly, Homblières, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville-Saint-Amand,

et pour la commune de Saint-Quentin, en partie, pour le périmètre défini par :
- Boulevard Emile et Raymond Pierret, Rue Alexandre Dumas, Boulevard Henri Martin, Boulevard Gambetta, Quai Gayant (inclus)
- Rues de la Chaussée romaine, de Vermand, Denfert Rochereau, de la 3ème DIM, des Glacis, de Paris, Avenue Faidherbe, rues des bouloirs, des Glatiniers, des Canonniers, d'Isle, d'Issengheim, Brûlée, Place Danton, Rue Charlevoix, Square des héros du 2 septembre, Place du 8 octobre et rue du Général Leclerc (exclus)
- et les limites de la commune avec celles de Francilly-Selency

La section 02-15 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsommes, Fontaine-Notre-Dame, Lesdins, Marcy, Omissy, Remaucourt,

et pour la commune de Saint-Quentin, en partie, pour le périmètre défini par :
- Rues de la Chaussée romaine, de Vermand, Denfert Rochereau, de la 3ème DIM, des Glacis, avenue Faidherbe, rues Gabriel Péri, des Bouloirs, des Canonniers (inclus)
- Boulevard Emile et Raymond Pierret, rue Alexandre Dumas, Place et rue Longueville, Rues le Sérurier, Raspail, Croix Belle Porte et Place de l'hôtel de ville, Boulevard Henri Martin (exclus)
- et les limites de la commune avec celles de Fayet

La section 02-16 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Morcourt, Rouvroy,

et pour la commune de Saint-Quentin, en partie, pour le périmètre défini par :
- Rues Le Sérurier, Raspail, Croix Belle Porte et Place de l'hôtel de ville, de la Sellerie, d'Isle, d'Issengheim, Brûlée, Place Danton, Rue Charlevoix, Square des héros du 2 septembre (inclus)
- Rues Henriette Cabot, du Président Kennedy, Rue et Place du 87ème RI, Colonel Fabien, Boulevard Gambetta (exclus)
- et les limites de la commune avec celles de Gauchy, Neuville St Amand, Harly, Rouvroy, Morcourt, Omissy

La section 02-17 est compétente pour les entreprises et établissements agricoles, implantés dans le ressort de l'UC « SAINT-QUENTIN »
ainsi que pour les établissements hors transport situés sur les communes de :
Alaincourt, Annois, Artemps, Attilly, Aubigny-aux-Kaisnes, Beauvois-en-Vermandois, Benay, Berthenicourt, Bray-Saint-Christophe, Brissay-Choigny, Brissy-Hamegicourt, Castres, Caulaincourt, Cerizy, Chatillon sur Oise, Chevresis-Monceau, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Douchy, Dury, Essigny-le-Grand, Etreillers, Flavy-le-Martel, Fluquieres, Fontaine-les-Clercs, Foreste, Francilly Selency, Germaine, Gibercourt, Gricourt, Grugies, Happencourt, Hinacourt, Holnon, Itancourt, Jeancourt, Jussy, La Ferte-Chevresis, Lanchy, Le Verguier, Ly Fontaine, Maissemy, Mezieres-sur-Oise, Mont-d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Moy-de-l'Aisne, Neuvillette, Ollezy, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Pithon, Pleine-Selve, Pontru, Pontruet, Regny, Remigny, Renansart, Ribemont, Roupy, Saint-Simon, Savy, Seraucourt-le-Grand, Sery-les-Mezieres, Sissy, Sommette-Eaucourt, Surfontaine,Thenelles, Trefcon, Tugny-et-Pont, Urvillers, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Vermand, Villers-le-Sec, Villers-Saint-Christophe

La section 02-18 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Abbecourt, Amigny-Rouy, Autreville, Beaumont-en-Beine, Beautor, Bethancourt-en-Vaux, Caillouel-Crepigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frieres-Faillouel, Guivry, La Neuville en Beine, Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Ognes, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Noureuil

ANNEXE 2 : Délimitation et compétences des sections d'inspection du travail de l'Oise

A - Unité de contrôle 01 Ouest localisée à Beauvais

La section 01-01 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Abancourt, Auchy-la-Montagne, Beaudéduit, Blancfossé ; Blargies; Boutavent ; Bouvresse ; Briot ; Brombos ; Broquiers ; Campeaux ; Canny-sur-Thérain ; Catheux ; Cempuis ; Choqueuse-les-Bénards ; Coivrel ; Conteville ; Cormeilles ; Courcelles-Epayelles ; Crèvecoeur-le-Petit ; Croissy-sur-Celle ; Daméraucourt ; Dargies ; Doméliers ; Domfront ; Dompierre ; Élencourt ; Escles-Saint-Pierre ; Ferrières ; Feuquières ; Fontaine-Bonneleau ; Formerie ; Fouilloy ; Fouquenies ; Francastel ; Godenvillers ; Gourchelles ; Grandvilliers ; Grez ; Halloy ; Hautbos ; Herchies ; Héricourt-sur-Thérain ; Lachaussée-du-Bois-d'Écu ; Lannoy-Cuillère ; Lavacquerie ; Laverrière ; Le Crocq ; Le Frestoy-Vaux ; Le Gallet ; Le Hamel ; Le Mesnil-Conteville ; Le Ployron ; Le Saulchoy ; Léglantiers ; Luchy ; Maignelay-Montigny ; Maulers ; Ménévillers ; Méry-la-Bataille ; Moliens ; Monceaux-l'Abbaye ; Montgérain ; Muidorge ; Mureaumont ; Offoy ; Omécourt ; Pierrefitte-en-Beauvaisis ; Quincampoix-Fleuzy ; Romescamps ; Rotangy ; Royaucourt ; Sains-Morainvillers ; Saint-Arnoult ; Saint-Martin-aux-Bois ; Saint-Maur ; Saint-Samson-la-Poterie ; Saint-Thibault ; Saint-Valery ; Sarcus ; Sarnois ; Savignies ; Sommereux ; Thieuloy-Saint-Antoine ; Tricot ; Viefvillers; Villers-Vermont ; Wacquemoulin ; Welles-Pérennes

et pour la commune de Beauvais, en partie, pour les périmètres définis par :

- la Rocade Nord de Beauvais (exclue), l'avenue Marcel Dassault (incluse), la rue d'Amiens (incluse), la rue de Calais (incluse), la rue de Songeons (exclue), la rue d'Auneuil (inclus), la rue Alfred Drancourt (exclue), la rue de Tillé (exclue)
- la rue d'Amiens (exclue), la rue d'Argentine (exclue), la rue de Corse (incluse), la rue du Nivernais (exclue), la rue de Touraine (incluse), la rue de Gascogne (incluse), l'avenue de Flandres-Dunkerque (incluse), la rue des Vignes (exclue), la rue de Saint Just en Chaussée (incluse), la rue de Clermont (incluse), la rue de Vignacourt (incluse), le boulevard de l'Assaut (inclus).
- la rue Cambry (incluse), la rue Saint Lucien (exclue), la rue Louis Prache (exclue), la rue Tierce (exclue), le chemin de Basset (exclu)
- rue Tétard (incluse), rue du Chemin Noir (inclus), voie SNCF direction Le Tréport, rue de la Trépinière (incluse), rue des Alouettes (exclue), voie SNCF, rue Louis Pot (incluse), rue de Fouquenies (incluse), chemin Colson (exclu), chemin pédestre sud du plan d'eau du Canada (inclus), Rivière Le Thérain (incluse), chemin de Basset (inclus), rue Cambry, avenue de l'Europe (exclue), rue Albert-Arthur Desjardins (exclue), boulevard Amyot d'Inville (inclu), Cours Scellier (exclus), rue Saint Louis (incluse), boulevard Saint Jean (inclus)
- la limite communale avec les communes de Goincourt, Aux Marais, Saint Martin-le-Nœud, Allonne, rue du faubourg-Saint-Jean (exclue), rue du Chemin Noir (exclu), rue Tétard (exclue), rue de Bretagne (exclue), boulevard de l'Ile-de-France (exclu), boulevard Winston Churchill (exclu), avenue Jean-Rostand (exclue), rue de Paris (exclue), avenue J.F Kennedy (exclue), rue Pierre-et-Marie-Curie (exclue).

La section 01-02 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Amblainville, Andeville, Anserville, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Ressons-l'Abbaye, Saint-Crépin-Ibouvillers, Villeneuve-les-Sablons

et la commune de Beauvais, en partie pour le périmètre défini par :

- le Pont de Paris (exclu), la rue de Bretagne (incluse), rue de Déportés (incluse), boulevard Saint Jean (exclu), la rue Saint Louis (exclue), cours Scellier (inclus), la rue du Maréchal Leclerc (exclue), rue Saint Pierre (exclue), rue des Jacobins (exclue), rue Pierre Jacoby (inclue), la rue de la Madeleine (exclue), boulevard Jules Brière (inclus), boulevard Aristide Briand (inclus)

La section 01 - 03 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, Maisoncelle-Tuilerie, Montreuil-sur-Brêche, (La)Neuville-Saint-Pierre, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, (Le)Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brêche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye,Thieux

et pour la commune de Beauvais, en partie, pour le périmètre défini par :

Boulevard Aristide Briand (exclu), Boulevard Jules Brière (exclu), avenue de la République (exclue), rue Corréus (exclue), voie ferrée, limite de la commune, rue Théodore-Monot (incluse), avenue du Président J.F Kennedy (incluse), avenue Winston Churchill (incluse), rue de Paris (incluse), avenue Jean Rostand (incluse), avenue Winston Churchill (incluse), boulevard de l'Ile-de-France (inclus), Pont de Paris (inclus).

La section 01 – 04 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Auneuil, Auteuil, Beaumont-les-Nonains, Berneuil-en-Bray, Frocourt, (La)Houssoye, Jouy-sous-Thelle, (Le)Mesnil-Théribus, (Le)Mont-Saint-Adrien, (La)Neuville-Garnier, Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Troussures, Valdampierre, Villers-Saint-Barthélemy, Villotran

et pour la commune de Beauvais, en partie, pour les périmètres définis par :

- Boulevard Amyot Dinville (exclu), Boulevard du Docteur Lamotte (exclu), Boulevard de l'Assaut (exclu), rue de Vignacourt (exclue), rue de Clermont (exclue) jusqu'à la limite communale délimitée par l'autoroute A16, autoroute A16 (exclue), voie ferrée Clermont-Beauvais (exclue), rue Corréus (incluse), Avenue de la République (incluse), Boulevard Jules Briere (exclu), rue de la Madelaine (incluse), rue Pierre Jacoby (exclu), rue Saint Pierre (incluse).

- les limites communales, rue du Chemin noir (exclu), rue du Faubourg Saint Jean (incluse), rue de Rouen (incluse), rue de la Trépinière (incluse), route départementale 901 (exclue), rue de Tillé (incluse), rue Alfred Drancourt (incluse), rue d'Auneuil (exclue), rue de Formerie (exclue), rue de Songeons (exclue), rue de Calais (exclue), boulevard du Docteur Lamotte (exclu), boulevard Amyot

Dinville (inclus), rue Albert Arthur Desjardins (incluse), avenue de l'Europe (incluse), rue Cambry (exclu), rue Saint Lucien (incluse), rue Louis Prache (incluse), rue Tierce (incluse), chemin de Basset (exclu), rivière Le Thérain (exclue), chemin Colson (inclu), rue de Fouquenie (exclue), voie SNCF (exclue), rue des Alouettes (incluse), rue de la Trépinière (exclue), voie ferrée (exclue).

La section 01 – 05 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, (Le)Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Oroër, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse

et pour la commune de Beauvais, en partie, pour le périmètre défini par :

- les limites communales, Rocade Nord (incluse), rue de Clermont (incluse), rue de Saint Just En Chaussée (exclue), rue des Vignes (incluse), avenue de Flandres Dunkerque (exclue), rue de Gascogne (incluse), rue de Touraine (exclue), rue du Nivernais (incluse), rue de la Corse (exclue), rue de l'Argentine (incluse), rue d'Amiens (exclue), rue Marcel Dassault (exclue).

La section 01-06 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Angivillers, Brunvillers-la-Motte, Catillon-Fumechon, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Erquinvillers, Essuiles, Fournival, Gannes, Grandvillers-aux-Bois, Lieuvillers, (Le)Mesnil-sur-Bulles, Montiers, Moyenneville, (La)Neuville-Roy, Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, (Le)Plessier-sur-Bulles, (Le)Plessier-sur-Saint-Just, Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rouvillers, Saint-Just-en-Chaussée,Saint-Remy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies.
Agnetz, Airion, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Choisy-la-Victoire, Clermont, Épineuse, Erquery, Étouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Litz, Maimbeville, (La)Neuville-en-Hez, Rémécourt, Rémérangles, (La)Rue-Saint-Pierre, Saint-Aubin-sous-Erquery.

La section 01 – 07 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Abbecourt, Berthecourt, Cauvigny, (Le)Coudray-sur-Thelle, (Le)Déluge, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, (La)Neuville-d'Aumont, Noailles, Novillers, Ponchon, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis.
Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Boran-sur-Oise, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, (Le)Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hauberger, Ully-Saint-Georges

La section 01 – 08 est compétente pour les entreprises ou établissements agricoles situés sur les communes de :
Abancourt, Blargies, Boutavent, Bouvresse, Broquiers, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Escles-Saint-Pierre, Formerie, Fouilloy, Gourchelles, Héricourt-sur-Thérain, Lannoy-Cuillère, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Mureaumont, Omécourt, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Arnoult, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Valery, Villers-Vermont.
Beaudéduit, Bnot, Brombos, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Élencourt, Feuquières, Grandvilliers, Grez, Halloy, (Le)Hamel, Hautbos, Lavacquerie, Laverrière, (Le)Mesnil-Conteville, Offoy, Saint-Maur, Saint-Thibault, Sarcus, Sarnois, Sommereux, Thieuloy-Saint-Antoine.
Auchy-la-Montagne, Blancfossé, Catheux, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Cormeilles, Crèvecoeur-le-Grand, (Le)Crocq, Croissy-sur-Celle, Doméliers, Fontaine-Bonneleau, Francastel, (Le)Gallet, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Luchy, Maulers, Muidorge, Rotangy, (Le)Saulchoy, Viefvillers.
Ansauvillers, Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Breteuil,, Broyes, Chepoix, Esquennoy, Fléchy, Gouy-les-Groseillers, (La)Hérelle, (Le)Mesnil-Saint-Firmin, Mory-Montcrux, Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Sérévillers, Tartigny,Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte.
Bazancourt, Buicourt, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile,, Haucourt, Hécourt, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Loueuse, Martincourt, Morvillers, Saint-Deniscourt, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes, Songeons, Sully, Thérines, Villembray, Villers-sur-Auchy, Vrocourt, Wambez.
Achy, Blicourt, Bonnières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Haute-Épine, Hétomesnil, Lihus, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, (La)Neuville-sur-Oudeuil, (La)Neuville-Vault, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Omer-en-Chaussée, Villers-sur-Bonnières
Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, Maisoncelle-Tuilerie, Montreuil-sur-Brêche, (La)Neuville-Saint-Pierre, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, (Le)Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brêche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Thieux
Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, (Le)Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Oroër, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse .
Blacourt, (Le)Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Pulseux-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Sérifontaine, Talmontiers,(Le)Vaumain,(Le)Vauroux.
Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Boran-sur-Oise, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, (Le)Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hauberger, Ully-Saint-Georges.
Amblainville, Andeville, Anserville, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Ressons-l'Abbaye, Saint-Crépin-Ibouvillers, Villeneuve-les-Sablons.
Bachivillers, Boissy-le-Bois, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Jaméricourt, Lattainville, Lavilletertre, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Villers-sur-Trie.
Auneuil, Auteuil, Beaumont-les-Nonains, Berneuil-en-Bray, Frocourt, (La)Houssoye, Jouy-sous-Thelle, (Le)Mesnil-Théribus, (Le)Mont-Saint-Adrien, (La)Neuville-Garnier, Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray Saint-Paul, Troussures, Valdampierre, Villers-Saint-Barthélemy, Villotran.
Allonne, Goincourt, Saint-Martin-le-Nœud, (Aux)Marais.
Fouquenies, Herchies, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies.
Beauvais.
Elle est également compétente pour tous les établissements (hors transports) situés sur la commune de Crévecoeur Le Grand

La section 01 – 09 est compétente pour les entreprises et établissements de transport situés sur les communes de :
Beauvais et toutes les entreprises installées sur l'emprise de l'aeroport de Beauvais-Tillé.
Bailleul-sur-Théraln, Bonlier, Bresles, (Le)Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Oroër, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse .
Ansauvillers, Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Breteuil,, Broyes, Chepoix, Esquennoy, Fléchy, Gouy-les-Groseillers, (La)Hérelle, (Le)Mesnil-Saint-Firmin, Mory-Montcrux, Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Sérévillers, Tartigny,Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte.
Beaudéduit, Briot, Brombos, Cempuis, Damérаucourt, Dargies, Élencourt, Feuquières, Grandvilliers, Grez, Halloy, (Le)Hamel, Hautbos, Lavacquerie, Laverrière, (Le)Mesnil-Conteville, Offoy, Saint-Maur, Saint-Thibault, Sarcus, Sarnois, Sommereux, Thieuloy-Saint-Antoine.
Auchy-la-Montagne, Blancfossé, Catheux, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Cormeilles, Crèvecoeur-le-Grand, (Le)Crocq, Croissy-sur-Celle, Doméliers, Fontaine-Bonneleau, Francastel, (Le)Gallet, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Luchy, Maulers, Muidorge, Rotangy, (Le)Saulchoy, Viefvillers.
Abancourt, Blargies, Boutavent, Bouvresse, Broquiers, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Escles-Saint-Pierre, Formerie, Fouilloy, Gourchelles, Héricourt-sur-Thérain, Lannoy-Cuillère, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Mureaumont, Omécourt, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Arnoult, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Valery, Villers-Vermont.
Achy, Blicourt, Bonnières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Haute-Épine, Hétomesnil, Lihus, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, (La)Neuville-sur-Oudeuil, (La)Neuville-Vault, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Omer-en-Chaussée, Villers-sur-Bonnières
Bazancourt, Buicourt, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile,, Haucourt, Hécourt, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Loueuse, Martincourt, Morvillers, Saint-Deniscourt, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes, Songeons, Sully, Thérines, Villembray, Villers-sur-Auchy, Vrocourt, Wambez.
Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, Maisoncelle-Tuilerie, Montreuil-sur-Brêche, (La)Neuville-Saint-Pierre, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, (Le)Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brêche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Thieux.

Cette section est également compétente pour les entreprises et établissements non agricoles situés dans les communes de :
Allonne, Goincourt, Saint-Martin-le-Nœud, (Aux)Marais
Ansauvillers, Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Breteuil,, Broyes, Chepoix, Esquennoy, Fléchy, Gouy-les-Groseillers, (La)Hérelle, (Le)Mesnil-Saint-Firmin, Mory-Montcrux, Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Sérévillers, Tartigny,Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte. (canton de Breteuil)
Bazancourt, Buicourt, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile,, Haucourt, Hécourt, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Loueuse, Martincourt, Morvillers, Saint-Deniscourt, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes, Songeons, Sully, Thérines, Villembray, Villers-sur-Auchy, Vrocourt, Wambez. (Communes du canton de Songeons)
Achy, Blicourt, Bonnières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Haute-Épine, Hétomesnil,Lihus, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, (La)Neuville-sur-Oudeuil, (La)Neuville-Vault, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Omer-en-Chaussée, Villers-sur-Bonnières.

La section 01 – 10 est compétente pour le transport ferroviaire (codes NAF 4910 Z et 4920 Z), y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ou appelées à y intervenir, ainsi que pour tous les chantiers ferroviaires et les voies ferrées d'intérêt local, dans le département de l'Oise.

Elle est également compétente pour toutes les entreprises et établissements de transport situés sur les communes de :

Auneuil, Auteuil, Beaumont-les-Nonains, Berneuil-en-Bray, Frocourt, (La)Houssoye, Jouy-sous-Thelle, (Le)Mesnil-Théribus, (Le)Mont-Saint-Adrien, (La)Neuville-Garnier, Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Troussures, Valdamplerre, Villers-Saint-Barthélemy, Villotran.
Blacourt, (Le)Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Puiseux-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Sérifontaine, Talmontiers,(Le)Vaumain,(Le)Vauroux.
Bachivillers, Boissy-le-Bois, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Jaméricourt, Lattainville, Lavilletertre, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Villers-sur-Trie.
Amblainville, Andeville, Anserville, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Ressons-l'Abbaye, Saint-Crépin-Ibouvillers, Villeneuve-les-Sablons.
Fouquenies, Herchies, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies.
Allonne, Goincourt, Saint-Martin-le-Nœud, (Aux)Marais.
Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Boran-sur-Oise, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, (Le)Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hauberger, Ully-Saint-Georges.

Cette section est également compétente pour tous les établissements non agricoles situés sur les communes de :
Blacourt, (Le)Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Puiseux-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Sérifontaine, Talmontiers,(Le)Vaumain,(Le)Vauroux
Bachivillers, Boissy-le-Bois, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Énencourt-Léage, , Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Jaméricourt, Lattainville, Lavilletertre, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Villers-sur-Trie.

B - Unité de contrôle 02 Centre localisée à Creil

La section 02 – 11 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Gouvieux, Cauffry, Monchy-Saint-Eloi, Mogneville, Plailly, Appremont, Coye-La-Forêt, Blaincourt-lès-Précy, Cramoisy, Maysel, Mello, Montataire, Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny et Villers-sous-Saint-Leu.

La section 02 – 12 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint-Maximin.

La section 02 – 13 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de d'Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Chamant, (La)Chapelle-en-Serval, Courteuil, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg et Vineuil-Saint-Firmin.

La section 02 – 14 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Beaurepaire, Brasseuse, Fleurines, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie ;

et pour la commune de Creil, en partie, pour le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Creil avec celles de : Nogent-sur-Oise, Verneuil-en-Halatte, Apremont, Saint-Maximin et Montataire ;
- les limites de la commune de Creil avec celles de Verneuil-en-Halatte, Apremont, Saint-Maximin et Thiverny ;
- le quai d'Aval (exclu), la route de Vaux (exclue), le quai d'Amont (exclu) et la rue Louis Blanc (exclue).

La section 02 – 15 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Nogent-sur-Oise, Laigneville, Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Éméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Morienval, Néry, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Saintines, Séry-Magneval, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez, Acy-en-Multien, Antilly, Autheuil-en-Valois, Bargny, Betz, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Cuvergnon, Étavigny, Gondreville, Ivors, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Neufchelles, Ormoy-le-Davien, Réez-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Thury-en-Valois, Varinfroy, (La)Villeneuve-sous-Thury et Villers-Saint-Genest.

La section 02 – 16 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Villers Saint Paul, Rieux, Baron, Boissy-Fresnoy, Borest, Chèvreville, Ermenonville, Ève, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Lagny-le-Sec, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Ognes, Péroy-les-Gombries, (Le)Plessis-Belleville, Rosières, Silly-le-Long, Ver-sur-Launette, Versigny

et pour la commune de Creil, en partie, pour le périmètre défini par :

-les limites de la commune de Creil avec celles de : Montataire et Nogent-sur-Oise
-la rue Louis Blanc (exlue), l'impasse Gambetta (exclue), l'Avenue Claude Péroche (exclue)
-le quai d'Aval (inclus), le route de Vaux (incluse) et le quai d'Amont (inclus)

La section 02 – 17 est compétente pour les établissements et entreprises de transports situés sur les communes de : (Les)Ageux, Angicourt, Bailleval, Bazicourt, Brenouille, Catenoy, Cauffry, Cinqueux, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Nointel, Rantigny, Rieux, Rosoy, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verderonne.

Abbecourt, Berthecourt, Cauvigny, (Le)Coudray-sur-Thelle, (Le) Déluge, Hermes, Hodenc-l'Evêque, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, (La)Neuville-d'Aumont, Noailles, Novillers, Ponchon, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis

Blaincourt-lès-Précy, Cramoisy, Maysel, Mello, Montataire, Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Villers-sous-Saint-Leu

Apremont, Chantilly, Coye-la-Forêt, Gouvieux, Lamorlaye, Saint-Maximin

Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Chamant, (La)Chapelle-en-Serval, Courteuil, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg, Vineuil-Saint-Firmin, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul

Creil

Beaurepaire, Brasseuse, Fleurines, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie

Baron, Boissy-Fresnoy, Borest, Chèvreville, Ermenonville, Ève, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Lagny-le-Sec, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Ognes, Péroy-les-Gombries, (Le)Plessis-Belleville, Rosières, Silly-le-Long, Ver-sur-Launette, Versigny

Angy, Ansacq, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Heilles, Hondainville, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Rousseloy, Saint-Félix, Thury-sous-Clermont.

Agnetz, Airion, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Choisy-la-Victoire, Clermont, Epineuse, Erquery, Etouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Litz, Maimbeville, (la) Neuville-en-Hez, Rémécourt, Rémérangles, (la) Rue-Saint-Pierre, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Angivillers, Brunvillers-la-Motte, Catillon-Fumechon, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Erquinvillers, Essuiles, Fournival, Gannes, Grandvillers-aux-Bois, Lieuvillers ,(le) Mesnil-sur-Bulles, Montiers, Moyenneville, (la) Neuville-Roy, Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, (le) Plessier-sur-Bulles, (le) Plessier-sur-Saint-Just, Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rouvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies.

Colvrel, Courcelles-Epayelles, Crévecoeur-le-Petit, Domfront, Dompierre, Ferrières, (le) Frestoy-Vaux, Godenvillers, Léglantiers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Montgérain, (le) Ployron, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Pérennes.

Elle est également compétente pour les établissements non agricoles situés sur les communes de Rantigny, Angy, Ansacq, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Heilles, Hondainville, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Rousseloy, Saint-Félix, Thury-sous-Clermont

La section 02 – 18 est compétente pour les entreprises agricoles, pour les entreprises ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de parcours de golf relevant des codes NAF 9311Z (gestion d'installations sportives) et 9312Z (activités de clubs de sport) ainsi que les services s'y rattachant, les entreprises qui ressortent des codes NAF 1011Z (transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (transformation et conservation de la viande de volaille), 1051A (fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (fabrication de beurre), 1052Z (fabrication de glaces et sorbets), 1091Z (fabrication d'aliments pour animaux de ferme) et des codes 0116Z (culture de plantes à fibres) et 1310Z (préparation de fibres textiles et filature) pour les activités de rouissage et de teillage du lin, ainsi que les activités exercées dans leurs emprises, situées sur les communes de :

(Les)Ageux, Angicourt, Bailleval, Bazicourt, Brenouille, Catenoy, Cauffry, Cinqueux, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Eloi, Nointel, Rantigny, Rieux, Rosoy, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verderonne, Abbecourt, Berthecourt, Cauvigny, (Le)Coudray-sur-Thelle, (Le)Déluge, Hermes, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, (La)Neuville-d'Aumont, Noailles, Novillers, Ponchon, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis

Blaincourt-lès-Précy, Cramoisy, Maysel, Mello, Montataire, Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Villers-sous-Saint-Leu, Apremont, Chantilly, Coye-la-Forêt, Gouvieux, Lamorlaye, Saint-Maximin, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Chamant, (La)Chapelle-en-Serval, Courteuil, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg, Vineuil-Saint-Firmin, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul,

Creil

Beaurepaire, Brasseuse, Fleurines, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie

Baron, Boissy-Fresnoy, Borest, Chèvreville, Ermenonville, Ève, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Lagny-le-Sec, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Ognes, Péroy-les-Gombries, (Le)Plessis-Belleville, Rosières, Silly-le-Long, Ver-sur-Launette, Versigny

Coivrel, Courcelles- Epayelles, Crèvecoeur-le-Petit, Domfront, Domplerre, Ferrières, (Le)Frestoy-Vaux, Godenvillers, Léglantiers , Maignelay-Montigny, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Montgérain, Le Ployron, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Pérennes.

Agnetz, Airion, Avrechy,Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Choisy-la-Victoire, Clermont, Epineuse, Erquery, Etouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Litz, Maimbeville, (la) Neuville-en-Hez, Rémécourt, Rémérangles, (la) Rue-Saint-Pierre, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Angivillers, Brunvillers-la-Motte, Catillon-Fumechon, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Erquinvillers, Essuiles, Fournival, Gannes, Grandvillers-aux-Bois, Lieuvillers ,(le) Mesnil-sur-Bulles, Montiers, Moyenneville, (la) Neuville-Roy, Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, (le) Plessier-sur-Bulles, (le) Plessier-sur-Saint-Just, Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rouvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies.

Angy, Ansacq, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Heilles, Hondainville, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Rousseloy, Saint-Féliex, Thury-sous-Clermont.

Elle est également compétente pour tous les établissements (hors transports) situés sur les communes de :
(Les)Ageux, Angicourt, Bailleval, Bazicourt, Brenouille, Cinqueux, Labruyère, Liancourt, Monceaux, Rosoy, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verderonne, Nolntel, Catenoy

C. Unité de contrôle 03 Est localisée à Compiègne

La section 03-19 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Arsy, Armancourt, Canly, Chevrières, Estrées Saint Denis, (Le) Fayel, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Jonquières, Lachelle, Longueil-Sainte-Marie, (Le) Meux, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt

La section 03-20 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

- Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Lacroix-Saint-Ouen, Moulin-sous-Toutvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-Aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Sauveur, Tracy-le-Mont,Trosly-Breuil, Vieux-Moulin ;

- Et pour la commune de Compiègne, en partie, pour le secteur Royallieu compris dans le périmètre défini par :
  - le carrefour de Mercières (exclu),l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'au rd-pont Guy Déniélou (les deux étant exclus), la rue Pierre Grange (exclue), la rue du Docteur Alexis Carrel (exclue), la rue du Général Weygand (exclue), l'avenue des

Martyrs de la Liberté (incluse),la rue Pillet Will (exclue), l'avenue de Huy (incluse) jusqu'à l'intersection avec la rue de Senlis (incluse), la rocade Sud jusqu'au carrefour de Mercières (exclu)

La section 03-21 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, (le) Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois,Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt, Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuvilly,Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt.

La section 03 - 22 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :
Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, (La) Neuville-sur- Ressons, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-sur-Coudun,

- et pour la commune de Compiègne à l'exception des secteurs compris dans le périmètre des sections 03-20, 03-23 et 03-24.

La section 03-23 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

- Appilly, Baboeuf, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Cuts, Genvry, Grandrû, Larbroye, Mondescourt, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Salency, Sempigny, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville, Beaugies-sous-Bois, Berlancourt, Bussy, Campagne, Catigny, Crisolles, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Golancourt, Guiscard, Libermont, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, (Le) Plessis-Patte-d'Oie, Quesmy, Sermaize, Solente, Villeselve et Margny-lès-Compiègne
- Compiègne : les limites de la commune avec Margny les Compiègne et Venette et le secteur compris entre quai de la République (inclus), rue Solférino (exclue), cours Guynemer (exclu), rue Othenin (exclue), rue d'Ulm (incluse), rue des Minimes (incluse), rue des Pâtissiers (incluse), place de l'Hôtel de ville (incluse), rue des Bonnetiers (incluse), rue des Gourneaux (incluse), rue de Bouvines (incluse), rue du Port à Bateaux (incluse), rue de l'Oise (incluse), rue du Chevreuil (incluse).

La section 03-24 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

- Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville,

Et pour la commune de Compiègne, dans le périmètre défini par les limites de la commune avec Jaux et le secteur compris entre la voie communale du bac de Jaux (incluse),le chemin des Mercières (exclu) et la rocade Sud (exclue).

La section 03-25 est compétente pour les entreprises et établissements agricoles, pour les entreprises ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de parcours de golf relevant des codes NAF 9311Z (gestion d'installations sportives) et 9312Z (activités de clubs de sport) ainsi que les services s'y rattachant, les entreprises qui ressortent des codes NAF 1011Z (transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (transformation et conservation de la viande de volaille), 1051A (fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (fabrication de beurre), 1052Z (fabrication de glaces et sorbets), 1091Z (fabrication d'aliments pour animaux de ferme) et des codes 0116Z (culture de plantes à fibres) et 1310Z (préparation de fibres textiles et filature) pour les activités de rouissage et de teillage du lin, ainsi que les activités exercées dans leurs emprises, situées sur les communes de :

Acy-en-Multien, Antilly, Autheuil-en-Valois, Bargny, Betz, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Cuvergnon, Etavigny, Gondreville, Ivors, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Neufchelles, Ormoy-le-Davien, Réez-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Thury-en-Valois, Varinfroy, (La) Villeneuve-sous-Thury, Villers-Saint-Genest
Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Morienval, Néry, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Saintines, Séry-Magneval, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez, Jaux, Venette,
Arsy, Canly, Chevrières, Estrées Saint Denis, (Le) Fayel, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Lachelle, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt
Compiègne, Bienville, Choisy-au-bac, Clairoix, Janville, Margny-lès-Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin, Armancourt, Jonquières,(Le) Meux, Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Toutvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil, Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, (le) Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt
Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuvilly,Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt
Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, (La) Neuville-sur- Ressons, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-sur-Coudun
Appilly, Baboeuf, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Cuts, Genvry, Grandrû, Larbroye, Mondescourt, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Salency, Sempigny, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville, Beaugies-sous-Bois, Berlancourt, Bussy, Campagne, Catigny, Crisolles, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Golancourt, Guiscard, Libermont, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, (Le) Plessis-Patte-d'Oie, Quesmy, Sermaize, Solente, Villeselve.

Cette section est également compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Jaux et Venette.

La section 03-26 est compétente pour les établissements et entreprises de transport ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, situés sur les communes de :

Beaugies-sous-Bois, Berlancourt, Bussy, Campagne, Catigny, Crisolles, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Golancourt, Guiscard, Libermont, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Le-Plessis-Patte-d'Oie, Quesmy, Sermaize, Solente, Villeselve.

Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuvilly, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt.
Appilly, Baboeuf, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes,Cuts, Genvry, Grandû, Larbroye,Mondescourt, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Salency, Sempigny, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville.
Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz,Mélocoq, Montmacq, Pimprez, (le) Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.
Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, (la) Neuville-sur-Ressons, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-sur-Coudun.
Arsy, Canly, Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Le Fayel, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Lachelle, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy, Rivecourt.
Bienville, Choisy-au-Bac, Clairois, Janville, Margny-lès-Compiègne.
Compiègne.
Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette.
Lacrolx-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin.
Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaufzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil.
Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Emévilie, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Morienval, Néry, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouvil, Russy-Bémont, Saintines, Séry-Magneval, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.
Acy-en-Multien, Antilly, Autheuil-en-Valois, Bargny, Betz, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Cuvergnon, Etavigny, Gondreville, Ivors, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Neufchelles, Ormoy-le-Davien, Réez-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Thury-en-Valois, Varinfroy, (la) Villeneuve-sous-Thury, Villers-Saint-Genest.

Cette section est également compétente pour les entreprises et établissements non agricoles pour la commune de Compiègne dont le périmètre est défini par :
- l'avenue du Vermandois, les limites communales, la forêt domaniale de Compiègne et la voie ferrée allant de la lisière de la forêt domaniale jusqu'à la rivière Oise.

ANNEXE 3 : Délimitation et compétences des sections d'inspection du travail de la Somme

A - Unité de contrôle 01 « Amiens Nord »

La section 01-01 est compétente pour tous les établissements (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Algnevllle, Airaines, Allery, Andainville, Arguel, Aumâtre, Beauchamps, Bermesnil, Biencourt, Bouillancourt en Sery, Bouttencourt, Bouvaincourt sur Bresle, Buigny-les-Gamaches, Cannessières, Cerisy-Buleux, Citerne, Dargnies, Doudelainville, Embreville, Epaumesnil, Etrejust, Fontaine le Sec, Forceville en Vimeu, Foucaucourt Hors Nesle, Framicourt, Fresnes Tilloloy, Fresneville, Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Frettemeule, Frucourt, Gamaches, Heucourt Croquoison, Inval Boiron, Lignières en Vimeu, Maisnières, Martainneville, Le Mazis, Mérélessart, Métigny, Mouflières, Nesle l'Hôpltal, Neslette, Neuville au Bois, Neuville Coppegueulle, Oisemont, Ramburelles, Rambures, Saint Aubin Rivière, Saint Germain sur Bresle, Saint Léger sur Bresle, Saint Maulvis, Saint Maxent, Sénarpont, Tilloy Floriville, Tours en Vimeu, Le Translay, Vaux Marquenneville, Vergies, Villeroy, Vismes, Wiry au Mont, Woirel.

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
1) Rue de Saveuse (exclue), voie ferrée, allée des soupirs (exclue), avenue de l'Hippodrome (exclue), rue Lucien Fournier (exclue), rue des Prémontrés (exclue), rue Chabanes (incluse), rue d'Elbeuf Lescouvé (incluse), Boulevard de Strasbourg (exclu), Carrefour de Libération (exclu), route de Rouen (incluse à partir des n° 312 et 325), limite de la commune de Salouel, limite de la commune de Pont de Metz, limite de la commune de Saveuse.
2) Route d'Amiens (exclue), rue Alexandre Dumas(exclue des n° 101 à 149 et 110 à 124, rue Sagebien (exclue), boulevard de Saint Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (exclue), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury, limite de la commune de Saint Fuscien.

La section 01-02 est compétente pour tous les établissements (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Acheux en Vimeu, Allenay, Ault , Bailleul, Béhen, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt Rivière, Cavillon, Chépy, Ercourt, Ferrières, Feuquières-en-Vimeu, Fourdrinoy, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Grébault Mesnil, Hallencourt, Huchennevlle, Huppy, Limeux, Méneslies, Mers les Bains, Le Mesge, Moyenneville, Oust Marest, Pont-de-Metz, Saint-Quentin-Lamotte, Saveuse, Sorel-en-Vimeu, Soues, Toeufles, Tully, Valines, Woincourt, Yzengremer.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
Chemin du Halage (exclu), avenue des cygnes (exclue), avenue Georges Quarante (exclue), rue Becquestoile (incluse), rue de la Ruellette (incluse), rue Jean de La Fontaine (incluse), rue Baudoin (exclue), rue de Grace (incluse), chemin de Dreuil (exclu), chemin du Hameau d'Etouvie (inclus), limite de la commune de Dreuil les Amiens.

La section 01-03 est compétente pour tous les établissements (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Ailly sur Somme, Arrest, Bourdon, Bourseville, Bray-les-Mareuil, Breilly, Brutelles, Cahon, Cambron, Cayeux-sur-Mer, Condé-Folie, Crouy-Saint-Pierre, Dreuil-les-Amiens, Erondelle, Estreboeuf, Fontaine-sur-Somme, Franleu, Hangest-sur-Somme, Lanchères, Liercourt, Longpré-les-Corps-Saints, Mareuil-Caubert, Miannay, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Pendé, Picquigny, Quesnoy-le-Montant, Saint-Blimont, Vaudricourt, Woignarue, Yonval.

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
1) Rue de Saveuse (incluse), limite de la commune de Saveuse, limite de la commune de Dreuil les Amiens, chemin de Dreuil (inclus), rue de grâce (exclue), rue Jean de la Fontaine (exclue), rue Baudoin (incluse), rue de la Ruellette (exclue), rue Becquestoile (exclue) Avenue Georges Quarante (incluse), avenue des cygnes (incluse), chemin de halage, voies ferrées, rue d'Abbeville (exclue des n° 1 à 235 et 2 à 210 et à partir des n° 437 et 482).

2) Voies ferrées, rue Gutemberg (exclue), rue St Maurice (exclue), rue Octave Tierce (exclue), rue du Jardin des Plantes (incluse), boulevard du Port d'Aval (inclus), Quai Charles Tellier prolongé (inclus), rue Pierre Mendes France (incluse), rue du Château Milan (exclue), la Somme.

Et pour la partie de la commune d'Abbeville dont le périmétre est défini par :
Rive droite de la Somme (exclue), Avenue du Port (exclue), Chaussée Marcadé (exclue), rue des Teinturiers (exclue), rue Jean de Ponthieu (exclue), Place de l'Hotel de Ville (exclue), rue de Maréchal Foch (exclue), rue Saint Gilles (exclue), rue du Petit Marais (exclue), Place de la Marne (exclue), Boulevard Vauban (exclu), rue Paul Delique (exclue), chemin des Postes (exclu), rue Jean Moulin (exclue), rue d'Alsace (incluse), rue de Champagne (incluse), rue du Président Vincent Auriol (incluse), rue de la Maye (incluse), rue de Plantis (incluse), Route de Paris (exclue), limite de la commune d'Epagne-Epagnette, limite de la commune de Mareuil-Caubert, limite de la commune de Yonval, limite de la commune de Cambron, limite de la commune de Grand-Laviers.

La section 01-04 est compétente pour tous les établissements (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Argoeuves, Belloy-sur-Somme, Boismont, Bouchon, La-Chaussée-Tirancourt, Cocquerel, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, L'Etoile, Flixecourt, Francières, Grand-Laviers, Long, Mouflers, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Saigneville, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Yzeux.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
Rue Francklin Roosevelt (exclue), Place Georges Clémenceau (exclue) ,Avenue du Général de Gaulle (incluse), Boulevard St Sulpice (inclus), rue Octave Tierce (incluse), rue St Maurice (incluse des n° 1 à 123 et 2 à 160), rue Monstrelet (exclue), Place Victor Pauchet (exclue), rue Terral (exclue), rue Emile Lesot (exclue).

Et pour les parties de la commune d'Abbeville dont le périmétre est défini par :
1) Voie communale 12 (exclue), Cavée Bizet (exclue), Chemin des Charbonniers (exclu), CRS Ancien Chemin de Drucat (inclus), Chemin départemental 928 (inclus), CRS Ancien Chemin de Drucat (inclus), Grande rue de Thuison (incluse), Avenue du Port (incluse), Rive droite de la Somme (incluse), limite de la commune de Grand-Laviers, limite de la commune de Buigny-Saint Maclou, limite de la commune de Drucat.
2) Boulevard de la République (exclu), boulevard Vauban (exclu), rue Saint Gilles (incluse), rue du Maréchal Foch (incluse), Place de l'Hotel de Ville (incluse), rue Jean de Ponthieu (incluse), rue des Teinturiers (incluse), Chaussée Marcadé (incluse), Place de Verdun (exclue).

3) Avenue de Président Vincent Auriol (exclue), rue de Champagne (exclue), rue d'Alsace (exclue), rue Jean Moulin (incluse), Route Nationale 1 (exclue), limite de la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, limite de la commune d'Epagne-Epagnette.

La section 01-05 est compétente pour tous les établissements (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Agenvillers, Ailly-le-Haut-Clocher, Bellancourt, Bernay-en-Ponthieu, Bettencourt-Saint-Ouen, Brucamps, Buigny-l'Abbé, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Canchy, Caours, Coulonvillers, Le Crotoy, Domvast, Drucat, Ergnies, Favières, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Gapennes, Gorenflos, Hautvillers-Ouville, Lamotte-Buleux, Maison-Roland, Millencourt-en-Ponthieu, Neufmoulin, Neuilly-l'Hôpital, Nouvion, Noyelles-sur-Mer, Oneux, Ponthoile, Rue, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Riquier, Saint-Vaast-en-Chaussée, Surcamps, Le Titre, Vauchelles-les-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vignacourt, Ville-le-Marclet, Villers-sous-Ailly, Yaucourt-Bussus, Yvrencheux.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
Rue André Durouchez (exclue), rue Francklin Roosevelt (exclue), rue Emile Lesot (incluse), rue Monstrelet (incluse), Place Victor Pauchet (incluse), rue St Maurice (incluse des n° 125 à 447 et 162 à 480), rue Gutemberg (incluse), Chemin de Rideau Ridenne (Inclus), voies ferrées.

Et pour la partie de la commune d'Abbeville dont le périmétre est défini par :
Place de Verdun (incluse), Avenue de la Chapelle (exclue), CRS Ancien Chemin de Drucat (exclu), Chemin département 928 (exclu), limite de la commune de Drucat, limite de la commune de Caours, limite de la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, route Nationale 1 (incluse), chemin des Postes (inclus), rue Paul Delique (incluse), rue du 128ème RI (exclue), boulevard Vauban (inclus), boulevard de la République (inclus).

La section 01-06 est compétente pour tous les établissements (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Agenville, Argoules, Arry, Autheux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Bolsbergues, Le Boisle, Bonneville, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Canaples, Candas, Conteville, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Epécamps, Estrées-les-Crécy, Fienvillers, Flesselles, Fontaine-sur-Maye, Fort-Mahon-Plage, Franqueville, Fransu, Frohen-sur-Authie, Froyelles, Gorges, Gueschart, Halloy-les-Pernois, Havernas, Heuzecourt, Hiermont, Lanches-Saint-Hilaire, Ligescourt, Longuevillette, Machiel, Machy, Maison-Ponthieu, Maizicourt, Le Meillard, Mesnil-Domqueur, Mézerolles, Montigny-les-Jongleurs, Fieffes-Montrelet, Nampont, Naours, Neuilly-le-Dien, Noyelles-en-Chaussée, Outrebois, Pernois, Ponches-Estruval, Prouville, Quend, Regnière-Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Léger-les-Domart, Vaux-en-Amiénois, Vercourt, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vitz-sur-Authie, Vron, Wargnies, Yvrench.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
Avenue Roger Dumoulin (exclue), rue André Durouchez (incluse), voies ferrées, Chemin de Rideau Ridenne (exclu), Chemin de Halage (inclus), limite de la commune d'Argoeuves et de limite de la commune de Dreuil les Amiens.

La section 01-07 est compétente pour tous les établissements (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Acheux-en-Amienois, Arquèves, Authie, Authieule, Barly, Bayencourt, Beauquesne, Beauval, Bertangles, Bertrancourt, Bouquemaison, Brévillers, Bus-les-Artois, Coigneux, Colincamps, Courcelles-au-Bois, Doullens, Forceville, Gezaincourt, Grouches-Luchuel, Harponville, Hem-Hardinval, Hérissart, Humbercourt, Léalvillers, Louvencourt, Lucheux, Marieux, Mirvaux, Montonvillers, Neuvillette, Occoches, Pierregot, Poulainville, Puchevillers, Raincheval, Rubempré, Saint-Léger-les-Authie, Talmas, Terramesnil, Thièvres, Toutencourt, Varennes, Vauchelles-les-Authie, La Vicogne, Villers-Bocage.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
Limite de la commune de Poulainville, Limite des communes de Allonville et Rivery, Avenue de la Défense passive (incluse), Boulevard de Roubaix (exclu), carrefour de la Porte des Flandres (inclus), rue Lucien Lecointe (incluse), rue de l'Abbé Dumont (incluse), rue Gabriel Faure (exclue), rue Delalande (exclue), rue Wiston Churchill (incluse), rue Robert Schuman (incluse), Place Georges Clémenceau (inclsue), rue Franklin Roosevelt (incluse), rue Roger Dumoulin (incluse).

La section 01-08 est compétente pour tous les établissements (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Baizieux, Bavelincourt, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Bouchavesnes-Bergen, Bouzincourt, Bresle, Cardonnette, Camoy, Clery-sur-Somme, Coisy, Combles, Contalmaison, Contay, Courcelette, Curlu, Demancourt, Driencourt, EnglebeBelmer, Epehy, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Flers, Fricourt, Ginchy, Grandcourt, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hardecourt-aux-Bois, Hédauville, Hem-Monacu, Hénencourt, Heudicourt, Irles, Laviéville, Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Mailly-Maillet, Mametz, Maricourt, Maurepas, Meaulte, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miramont, Moislains, Molliens-au-Bois, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Nurlu, Ovillers-la-Boisselle, Pozières, Pys, Rainneville, Rancourt, Roisel, Ronssoy, Sailly-Saillisel, Senlis-le-Sec, Sorel, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard, Thiepval, Vadencourt, Villers-Faucon, Warloy-Baillon.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
Rue Robert Schuman (exclue), rue Winston Churchill (exclue), rue Delalande (incluse), rue Gabriel Faure (incluse), rue de l'Abbé Dumont (exclue), rue Lucien Lecointe (exclue), Boulevard de Roubaix (inclus), avenue de la Défense Passive (exclue), limite de la commune de Rivery, Limite de la commune de Camon, boulevard de Beauvillé (inclus), chemin de Halage (inclus), boulevard des Célestins (inclus), avenue du Général De Gaulle (exclue).

La section 01-09 est compétente pour tous les établissements (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Assevillers, Barleux, Belloy en Santerre, Bernes, Biaches, Bouvincourt-en-Vermandois, Bray-sur-Somme, Brie, Buire Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bussu, Cappy, Cartigny, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Eclusier Vaux, Eterpigny, Etinehem, Feuillères, Flaucourt, Franvillers, Fréchencourt, Frise, Hancourt, Herbécourt, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Mesnil Bruntel, Estrées-Mons, Morlancourt, La Neuville-les-Bray, Péronne, Poeuilly, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Saint-Gratien, Suzanne, Tincourt-Boucly, Treux, Villers-Carbonnel, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
Limite voles ferrées, Pont de la Solitude (inclus), rue de la Délivrance (incluse des n°1 à 18) avenue de Londres (incluse) Chaussée Jules Ferry (incluse des n° 1 à 43 et 2 à 36), rue Jules Barni (Incluse).

B - L'unité de contrôle 02 « Amiens Sud »

La section 02-10 : est compétente pour tous les établissements et entreprises (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Ablaincourt-Pressoir, Allonville, Athies, Berny-en-Santerre, Béthencourt-sur-Somme, Bonnay, Brouchy, Camon, Cerisy, Chaulnes, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Croix-Moligneaux, Devise, Douilly, Ennemain, Epénancourt, Eppeville, Estrées-Deniécourt, Falvy, Fay, Fontaine-lès-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre, Framerville-Rainecourt, Fresnes-Mazancourt, Ham, Heilly, Herleville, Hyencourt-le-Grand, Lahoussoye, Licourt, Lihons, Marchélepot, Matigny, Méricourt-l'Abbé, Méricourt-sur-Somme, Mesnil-Saint-Nicaise, Misery, Monchy-Lagache, Morchain, Morcourt, Muille-Villette, Offoy, Omiécourt, Pargny, Pertain, Pont-Noyelles, Potte, Proyart, Querrieu, Quivières, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Saint-Christ-Briost, Sancourt, Soyécourt, Tertry, Ugny-l'Equipée, Vauvillers, Vermandovillers, Villecourt, Voyennes, Y.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
Rue Jules Barni (exclue), Chaussée Jules Ferry (exclue), rue de Boutillerie (incluse), rue Raymond Gourdain (incluse), rue de Cagny (incluse), rue du Chemin Vert (inclus), rue de la 3ème DI (incluse), boulevard de Bapaume (inclus), rue Saint Fuscien (incluse), Place du Maréchal Joffre (inclus), boulevard de Belfort (exclu),), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 4 à 20).

La section 02-11 est compétente :

A) Pour les établissements et entreprises agricoles ainsi que ceux relevant des codes NAF 4611 Z et 4621 Z situés sur les communes de :

Abbeville, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Airaines, Allenay, Allery, Andainville, Argoules, Arguel, Arrest, Arry, Ault, Aumatre, Aumont, Avelesgues, Avesnes-Chaussoy, Bailleul, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Beauchamps, Beaumetz, Béhen, Bellancourt, Belloy-Saint-Léonard, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernatre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Bettencourt-Saint-Ouen, Biencourt, Le Boisle, Boismont, Bouchon, Boufflers, Bougainville, Bouillancourt-en-Sery, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Bovelles, Brailly-Cornehotte, Bray-les-Mareuil, Breilly, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Brucamps, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-les-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Cahon, Cambron, Camps-en-Amienois, Canchy, Cannessières, Caours, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy Buleux, La Chaussée-Tirancourt, Chepy, Citerne, Clairy-Saulchoix, Cocquerel, Condé-Folie, Conteville, Coulonvillers, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Creuse , Le Crotoy, Crouy-St-Pierre, Dargnies, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Dromesnil, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Embreville, Epagne-Epagnette, Epaumesnil, Epécamps, Ercourt, Ergnies, Erondelle, Estreboeuf, Estrées-les-Crecy, L'Etoile, Etrejust, Favières, Feuquières-en-Vimeu, Flixecourt, Fluy, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Vimeu, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francières, Franleu, Franqueville, Fransu, Fresnes Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fresnoy-au-Val, Fressenneville, Frettecuisse, Frettemeule, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gauville, Gorenflos, Gorges, Grand-Laviers, Grébault-Mesnil, Gueschart, Guignemicourt, Hallencourt, Halloy-les-Pernois, Hangest-sur-Somme, Hautvillers-Ouville, Heucourt-Croquoison, Heuzecourt, Hiermont, Hornoy-le-Bourg, Huchenneville, Huppy, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamotte-Buleux, Lanchères, Lanches-Saint-Hilaire, Liercourt, Ligescourt, Lignières-en-Vimeu, Limeux, Liomer, Long, Longpre les Corps Saints, Machiel, Machy, Maisnières, Maison Ponthieu, Maison Roland, Maizicourt, Mareuil Caubert, Martainneville, Le Mazis, Méneslies, Mérélessart, Méricourt-en-Vimeu, Mers-les-Bains, Le Mesge, Mesnil-Domqueur, Métigny, Miannay, Millencourt-en-Ponthieu, Molliens-Dreuil, Mons-Boubert, Montagne-Fayel, Montigny-les-Jongleurs, Mouflers, Mouflières, Moyenneville, Nampont, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'Hôpital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Nibas, Nouvion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Ochancourt, Oisemont, Oissy, Oneux, Oust-Marest, Pendé, Pernois, Picquigny, Pissy, Ponches-Estruval, Pont-de-Metz, Ponthoile, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Prouville, Quend, Le Quesne, Quesnoy-le-Montant, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Ramburelles, Rambures, Regnière-Ecluse, Revelles, Ribeaucourt, Riencourt, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Blimont, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-les-Domart, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-Lamotte, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Saint-Vaast-en-Chaussée, Saisseval, Saveuse, Sénarpont, Seux, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Tilloy-Floriville, Le Titre, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Le Translay, Tully, Valines, Vauchelles-les-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, Vignacourt, Ville-le-Marclet, Villeroy, Villers-Campsart, Villers-sous-Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vraignes-les-Hornoy, Vron Warlus, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woirel, Yaucourt-Bussus, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval.

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
1) Rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert-pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), Boulevard de Guyencourt (incluse), Esp. Edouard Blanly (exclue), Boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).
2) Limite de commune de Rivery, limite de la commune de Camon rue Voyelle (incluse), rue de l'Agrappin (incluse), Place André Dujardin (incluse), rue Saint-Acheul (incluse à partir du n° 149 et passerelle piétonne incluse), rue de la Délivrance (incluse à partir du n° 19), Pont de la Solitude (exclu), voies ferrées, boulevard Alsace Lorraine (exclu), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 1 à 29), boulevard de Beauvillé (exclu).

B) Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
Limite de commune de Rivery, limite de la commune de Camon rue Voyelle (incluse), rue de l'Agrappin (incluse), Place André Dujardin (incluse), rue Saint-Acheul (incluse à partir du n° 149 et passerelle piétonne incluse), rue de la Délivrance (incluse à partir du n° 19), Pont de la Solitude (exclu), voies ferrées, boulevard Alsace Lorraine (exclu), place Alphonse Fiquet (incluse des n° 1 à 29), boulevard de Beauvillé (exclu).
A l'exception de l'établissement EPSF (établissement public de sûreté ferroviaire, numéro de Siret 13000130146000038), sis 60 rue de la Vallée à Amiens qui, par dérogation à l'article 4 du présent arrêté, relève de la compétence de la section 17.

La section 02-12 est compétente :

A) Pour les établissements et entreprises agricoles ainsi que ceux relevant des codes NAF 4611 Z et 4621 Z situés sur les communes de :

Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Allonville, Arquèves, Aubigny, Auchonvillers, Autheux, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Baizieux, Barleux, Barly, Bavelincourt, Bayencourt, Bazentin, Béalcourt, Beaucourt-sur-Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont Hamel, Beauquesne, Beauval, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Bernes, Bertangles, Bertrancourt, Biaches, Boisbergues, Bonnay, Bonneville, Bouchavesnes-Bergen, Bouquemaison, Bouvincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Bresle, Brévillers, Brie, Buire-Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bus-les-Artois, Bussu, Bussy-les-Daours, Camon, Canaples, Candas, Cappy, Cardonnette, Carnoy, Cartigny, Cerisy, Chipilly, Chuignolles, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Corbie, Courcelette, Courcelles-au-Bois, Curlu, Daours, Dernancourt, Doingt, Doullens, Dreuil-les-Amiens, Driancourt, Eclusier Vaux, Englebelmer, Epehy, Equancourt, Eterpigny, Etinehem, Etricourt Manancourt, Feuillères, Fienvillers, Fins, Flaucourt, Flers, Flesselles, Forceville, Fouilloy, Franvillers, Fréchencourt, Fricourt, Frise, Frohen-sur-Authie, Gézaincourt, Ginchy, Grandcourt, Grouches-Luchuel, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Le Hamel, Hamelet, Hancourt, Hardecourt-au-Bois, Havernas, Hedauville, Heilly, Hem Hardinval, Hem Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérissart, Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Humbercourt, Irles, La Houssoye, Lamotte-Brebière, Lamotte Warfusée, Lavieville, Léalvillers, Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Longuevillette, Louvencourt, Lucheux, Mailly Maillet, Mametz, Marcelcave, Maricourt, Marieux, Marquaix, Maurepas, Méaulte, Le Meillard, Méricourt-l'Abbaye, Méricourt-sur-Somme, Maisnil-Bruntel, Maisnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Mézerolles, Millencourt, Miraumont , Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Fieffes-Montrelet, Morcourt, Morlancourt, Naours, La Neuville-les-Bray, Neuvillette, Nurlu, Occoches, Outrebois, Ovillers-la-Boisselle, Péronne, Pierregot, Poeuilly, Pont-Noyelles, Poulainville, Pozières, Puchevillers, Pys, Querrieu, Raincheval, Rainneville, Rancourt,Remaisnil, Ribemont sur Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Sailly-Saillissel, Saint-Gratien, Saint-Léger-les-Authie, Senlis-le-Sec, Sorel, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard, Terramesnil, Thiépval, Thiévres, Tincourt-Boucly, Toutencourt, Treux, Vadencourt, Vaire-sous-Corbie, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Vaux-en-Amiénois, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, La Vicogne, Villers-Bocage, Villers-Bretonneux, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois, Wargnies, Warloy-Baillon.

Et sur l'ensemble de la commune d'Amiens à l'exception des trois secteurs relevant des sections 11 et 13 dont le périmétre est défini par :
1) Rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert-pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), Boulevard de Guyencourt (incluse), Esp. Edouard Blanly (exclue), Boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).
2) Limite des communes de Rivery et Camon, rue Voyelle (incluse), rue de l'Agrappin (incluse), Place André Dujardin (incluse), rue de la Délivrance (incluse), Pont de la Solitude (exclu), voies ferrées, rue Jules Barni (incluse), boulevard Alsace Lorraine (exclu), boulevard de Beauvillé (exclu).
3) Avenue du 14 juillet 1789 (exclue), rue Alexandre Dumas (exclue), rue Sagebien (exclue), boulevard de Dury (exclu), boulevard de Saint Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (exclue), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury.

.

B) Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur les communes de :
Aubigny, Bussy les Daours, Corbie, Daours, Fouilloy, Le Hamel, Hamelet, Lamotte Brebière, Lamotte Warfusée, Marcelcave, Vaire sous Corbie, Vaux sur Somme, Vecquemont, Villers Bretonneux.

La section 02-13 est compétente :

A) Pour les établissements et entreprises agricoles ainsi que ceux relevant des codes NAF 4611 Z et 4621 Z situés sur les communes de :

Ablaincourt-Pressoir, Ailly-sur-Noye, Andechy, Argoeuves, Armancourt, Arvillers, Assainvillers, Assevillers, Athies, Aubercourt, Aubvillers, Ayencourt, Bacouel-sur-Selle, Balatre, Bayonvillers, Beaucourt-en-Santerre, Beaufort-en-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-en-Santerre, Bergicourt, Berny-en-Santerre, Berteaucourt-les-Thennes, Béthencourt-sur-Somme, Bettembos, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-sous-Poix, Blangy-Tronville, Bosquel, Bouchoir, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Brouchy, Bus-la-Mésière, Bussy-les-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Caix, Cantigny, Le Cardonnois, Carrepuis, Caulières, Cayeux-en-Santerre, Champien, Chaulnes, Chaussoy-Epagny, La Chavatte, Chilly, Chiermont, Chuignes, Cizancourt, Contoire, Contre, Conty, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Courtemanche, Crémery, Cressy-Omencourt, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Devise, Domart-sur la-Luce, Dommartin, Dompierre-Becquincourt, Douilly, Dury, L'Echelle-Saint-Aurin, Ennemain, Epenancourt, Eplessier, Eppeville, Equennes-Eramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrées-Deniecourt, Estrées-sur-Noye, Etalon, Etelfay, La Faloise, Falvy, Famechon, Faverolles, Fay, Ferrières, Fescamps, Fignières, Flers-sur-Noye, Fleury, Folies, Folleville, Fonches-Fonchettes, Fontaine-les-Cappy, Fontaine-sous-Montdidier, Fossemant, Foucaucourt-en-Santerre, Fouencamps, Fouquescourt, Fourcigny, Frammerville-Rainecourt, Fransart, Fransures, Frémontiers, Fresnes-Mazancourt, Fresnoy-en-Chaussée, Fresnoy-les-Roye, Fricamps, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grécourt, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guillaucourt, Guizancourt, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hallu, Ham, Hangard, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Hargicourt , Hattencourt, Hébécourt, Herleville, Herly, Hescamps, Hombleux, Hyencourt-le-Grand, Ignaucourt, Jumel, Laboissière-en-Santerre, Lachapelle, Lamaronde, Languevoisin Quiquery, Laucourt, Lawarde-Mauger L'hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignières, Lignières-Chatelain, Lihons, Loeuilly, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marché-Allouarde, Marchelepot, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Maucourt, Méharicourt, Meigneux, Méréaucourt, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Mezières-en-Santerre, Misery, Monchy-Lagache, Monsures, Montdidier, Morchain, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-les-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, Neuville-les-Loeuilly, La Neuville-Sire-Bernard, Offignies, Offoy, Omiécourt, Oresmaux, Pargny, Parvillers-le-Quesnoy, Pertain, Piennes-Onvillers, Pierrepont-sur-Avre, Plachy-Buyon, Le-Plessier-Rozainvillers, Poix-de-Picardie, Potte, Prouzel, Proyart, Punchy, Puzeaux, Le-Quesnel ,Quiry-le-Sec , Quivières, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Rogy, Roiglise, Rollot, Rosières-en-Santerre, Rouvrel, Rouvroy-en-Santerre, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amienois, Saint-Christ-Briost, Saint-Fuscien, Saint-Mard, Saint-Sauflieu, Sainte-Segrée, Saleux, Salouel, Sancourt, Saulchoy-sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Sentelie, Sourdon, Soyecourt, Tertry, Thennes, Thézy-Glimont, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Tilloy-les-Conty, Ugny-l'Equipée, Vauvillers, Velennes, Vermandovillers, Verpillières, Vers-sur-Selles, Villecourt, Villers-aux-Erables, Villers-les-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vrely, Warsy, Warvillers, Wiencourt-l'Equipée, Y.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :
Avenue du 14 juillet 1789 (exclue), rue Alexandre Dumas (exclue), rue Sagebien (exclue), boulevard de Dury (exclu), boulevard de Saint Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (exclue), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury.

B) Pour les établissements et entreprises (sauf transports) situés sur les communes de :
Bayonvillers, Beaufort-en-Santerre, Bouchoir, Caix, La Chavatte, Chilly, Folies, Fouquescourt, Fransart, Guillaucourt, Hallu, Harbonnières, Maucourt, Méharicourt, Parvillers-le-Quesnoy, Punchy, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Vrély, Warvillers.

La section 02-14 est compétente pour tous les établissements et entreprises (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Andechy, Arvillers, Balâtre, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-Tronville, Breuil, Buverchy, Carrépuis, Champien, Crémery, Cressy-Omencourt, Curchy, Damery, L'Echelle-Saint-Aurin, Erches, Ercheu, Esmery-Hallon, Etalon, Fonches-Fonchette, Fresnoy-les-Roye, Glisy, Goyencourt, Grécourt, Gruny, Hattencourt, Herly, Hombleux, Languevoisin Quiquery, Laucourt, Liancourt-Fosse, Longueau, Marché-Allouarde, Moyencourt, Nesle, Puzeaux, Le Quesnel, Rethonvillers, Roiglise, Roye, Saint-Mard, Verpillières, Villers-les-Roye.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :
Chemin de Cottenchy (inclus), rue de Quebec (incluse), rue de Prague (incluse), rue de la 3ème DI (incluse des n° 112 à 156 et 79 à 117), rue du Chemin Vert (exclue), rue de Cagny (exclue des n° 227 à 537 et 268 à 552), rue Raymond Gourdain (exclue), rue de Boutillerie (exclue), chaussée Jules Ferry (incluse à partir des n° 45 et 38), avenue de Londres (exclue), rue de la Délivrance (exclue), rue de l'Agrappin (exclue), rue Voyelle (exclue), limite des communes de Camon, Longueau et Cagny.

La section 02-15 est compétente pour tous les établissements et entreprises (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Armancourt, Aubercourt, Beaucourt-en-Santerre, Becquigny, Berteaucourt-les-Thennes, Boussicourt, Boves, Bus-la-Mésière, Cachy, Cayeux-en-Santerre, Contoire, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Domart-sur-la-Luce, Etelfay, Faverolles, Fescamps, Fignières, Fresnoy-en-Chaussée, Gentelles, Grivillers, Guerbigny, Hangard, Hangest-en-Santerre, Ignaucourt, Laboissière-en-Santerre, Lignières, Marquivillers, Mezières-en-Santerre, La-Neuville-Sire-Bernard, Pierrepont-sur-Avre, Le-Plessier-Rozainvillers, Remaugies, Thennes, Tilloloy, Villers-aux-Erables, Warsy, Wiencourt-L'Equipée.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :
Rue de la République (exclue), place Gambetta (exclue), rue des Vergeaux (exclue), rue du Marché Lanselles (exclue), rue des Orfèvres (exclue), rue Flatters (incluse), rue Henri IV (exclue), rue Cormont (exclue), rue Adéodat Lefevre (exclue), rue des Augustins (exclue), rue de la Barette (exclue), Boulevard Alsace Lorraine (inclus) place Alphonse Fiquet (incluse des n° 1 à 29), Boulevard de Belfort (inclus), Boulevard Mail Albert 1er (inclus).

Par dérogation à l'article 4 du présent arrêté, la section n'est pas compétente pour l'établissement Laboratoire Lamarck, sis 7, rue Lamarck, 80000 AMIENS, numéro de siret : 35043611900019, qui est affecté à la section 18.

La section 02-16 est compétente pour tous les établissements et entreprises (sauf agriculture et transports) situés sur les communes de :
Ailly-sur-Noye, Assainvillers, Aubvillers, Ayencourt, Bouillancourt-la-Bataille, Braches, Cagny, Cantigny, Le Cardonnois, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cottenchy, Coullemelle, Courtemanche, Dommartin, Esclainvillers, Estrees-sur-Noye, La Faloise, Flers-sur-Noye, Folleville, Fontaine-sous-Montdidier, Fouencamps, Fransures, Gratibus, Grattepanche, Grivesnes, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hargicourt, Hébécourt, Jumel, Lawarde-Mauger L'Hortoy, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marestmontiers, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Moreuil, Morisel, Piennes-Onvillers, Quiry-le-Sec, Remiencourt, Rogy, Rollot, Rouvrel, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amienois, Saint-Fuscien, Saint-Sauflieu, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thézy-Glimont, Thory, Villers-Tournelle.

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :
1)Rue de Rouen (exclue), Esplanade Edouard Branly (exclue), boulevard Maignan Larivière (exclu), boulevard Mail Albert 1er (exclu), Place du Maréchal Joffre (exclue), rue Saint Fuscien (exclue), boulevard de Saint Quentin (inclus), boulevard de Dury (inclus), rue de Paris (exclue), rue Saint Honoré (incluse à partir des n° 101 et 114), rue Pagès (incluse).
2)Boulevard de Bapaume (exclu), rue de la 3ème DI (exclue), rue de Prague (exclue), rue de Quebec (exclue), chemin de Cottenchy (exclu), limite de la commune de Cagny, limite de la commune de St Fuscien, rue Saint Fuscien (incluse).

La section 02-17 est compétente :

A) Pour tous les établissements et entreprises de transports situés sur les communes de :
Ablaincourt-Pressoir, Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Allonville, Assevillers, Aubigny, Auchonvillers, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Baizieux, Barleux, Bavelincourt, Bayencourt, Bayonvillers, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaufort-en-Santerre, Beaumont-Hamel, Beauquesne, Beauval, Becordel-Bécourt, Béhencourt, Belloy-en-Santerre, Bernes, Berny-en-Santerre, Bertangles, Bertrancourt, Biaches, Bonnay, Bouchavesnes Bergen, Bouchoir, Bouquemaison, Bouvaincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Bresles, Brevillers, Brie, Buire-Courcelles, Buire-sur-L'Ancre, Bus-les-Artois, Bussus, Bussy-les-Daours, Caix, Camon, Cappy, Cardonnette, Carnoy, Cartigny, Cerisy, Chaulnes, La Chavatte, Chilly, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Corbie, Courcelettes, Courcelles-au-Bois, Curlu, Daours, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Doullens , Driencourt, Dury, Eclusier-Vaux, Englebelmer, Epehy, Equancourt, Estrees-Deniecourt, Eterpigny, Etinehem, Etricourt-Manancourt, Fay, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Flesselles, Folies, Fontaine-les-Cappy, Forceville, Foucaucourt-en-Santerre, Fouilloy, Fouquescourt, Framerville Renaucourt, Fransart, Franvillers, Fréchencourt, Fresnes-Mazancourt, Fricourt, Frise, Gézaincourt, Ginchy, Grancourt, Grouches-Luchuel, Gueudecourt, Guyaucourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hallu, Le Hamel, Hamelet, Hancourt, Harbonnières, Hardecourt-au-Bois, Harponville, Hedauville, Heilly, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérissart, Herleville, Hervilly, Hesbécourt, Hédicourt, Humbercourt, Huyencourt-le-Grand, Irles, La Houssoye, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Lavieville, Léalvillers, Lesboeufs, Lieramont, Lihons, Longavesnes, Longueval, Longuevillette, Louvencourt, Lucheux, Mailly-Maillet, Mametz, Marcelcave, Maricourt, Marieux, Marquaix, Meaucourt , Maurepas, Meaulte, Méharicourt, Méricourt-l'Abbé, Méricourt-sur-Somme, Mesnil-Bruntel, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Morcourt, Morlancourt, La-Neuville-les-Bray, Neuvillette, Nurlu, Omiécourt, Ovillers-la-Boisselle, Parvillers-le-Quesnoy, Péronne, Pierregot, Poeuilly, Pont-Noyelles, Poulainville, Pozières, Proyart, Puchevillers, Punchy, Puzeaux, Pys, Querrieu, Raincheval, Rainneville, Rancourt, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Roisel,

Ronssoy, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Rubempré, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Sailly-Saillisel, Saint-Gratien, Saint-Léger-les-Authie, St-Vast-en-Chaussée, Senlis-le-Sec, Sorel, Soyécourt, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le Guérard, Terramesnil, Thiépval, Thiévres, Tincourt-Boucly, Toutencourt, Treux, Vadencourt, Vaire-sous-Corbie, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Vauvillers, Vaux-en-Amiénois, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Bocage, Villers-Bretonneux, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Ville sur Ancre, Vraignes-en-Vermandois, Vrély, Warloy-Baillon, Warvillers.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
Boulevard Maignan Larivière (inclus), esplanade Edouard Branly (exclue), boulevard de Guyencourt (inclus), passage voies ferrées, rue Lhomond (exclue), rue Robert Pierre (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Jean Catelas (exclue), rue Gresset (exclue), place de l'Hôtel de ville (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), rue Albert Catoire (exclue), rue du marché Lanselles (exclue), rue des orfèvres (exclue), rue Flatters (incluse), rue Heni IV (exclue), place Notre-Dame (exclue), rue Cormont (exclue), place Saint Michel (exclue), rue Adéodat Lefèvre (exclue), rue des Augustins (exclue), rue de la barette (exclue), boulevard de Beauvillé (exclu), limite communale de Rivery, rue voyelle (incluse), rue de l'agrappin (incluse), place Augustin Dujardin (incluse), rue de la délivrance (incluse), pont de la solitude (exclu), voie ferrée (incluse), rue Jules Barni (incluse), boulevard de Belfort (inclus), Mail Albert 1er (inclus).

B) Pour les entreprises et établissements relevant des activités de transport ferroviaire de voyageurs et de fret relevant des codes NAF 4910 Z et 4920 Z ;
- pour les entreprises implantées dans l'emprise de ces installations ferroviaires, ainsi que celles appelées à y intervenir sur tout le département de la Somme,
- pour les voies ferrées d'intérêt local sur tout le département.

C) Pour les entreprises et établissements (sauf agricoles et transports) situés sur la commune de Dury et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
1) Rue de Saveuse (exclue), rue du Faubourg de Hem (exclue), rue Jean Jaurés (exclue), Avenue Salvador Allendé (exclue), Promenade de la Hotoie (incluse), Allée du Bassin (incluse), limite constituée par la voie ferrée.
2)Rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert Pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), Boulevard de Guyencourt (inclus), Esplanade Edouard Branly (exclue), Boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), Place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).

D) Par dérogation à l'article 4 du présent arrêté, la section est compétente pour :

L'établissement EPSF (établissement public de sûreté ferroviaire, numéro de Siret 13000130146000038), 60 rue de la Vallée à Amiens situé dans le secteur de la section 11 et l'association ASMIS (numéro de Siret 78060798200029) 77, rue Debaussaux à Amiens située dans le secteur de la section 18.

La section 02-18 est compétente :

A) Pour tous les établissements et entreprises de transports situés sur les communes de :
Ailly-Sur-Noye, Airaines, Andechy, Arguel, Armancourt, Arqueves, Arvillers, Assainvillers, Athies, Aubercourt, Aubvillers, Aumont, Avelesges, Ayencourt, Bacouel-Sur-Selle, Balatre, Beaucamps-Le-Jeune, Beaucamps-Le-Vieux, Beaucourt-En-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-Saint-Leonard, Bergicourt, Berteaucourt-Les-Thennes, Bethencourt-Sur-Somme, Bettembos, Bettencourt-Riviere, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-Sous-Poix, Blangy-Tronville, Bosquel, Bougainville, Bouillancourt-La-Bataille, Boussicourt, Bovelles, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Brouchy, Bus-La-Mesiere, Bussy-Les-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Camps-En-Amienois, Cantigny, Le Cardonnois, Carrepuis, Caulieres, Cayeux-En-Santerre, Champien, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cizancourt, Clairy-Saulchoix, Contoire, Contre, Conty, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-Sous-Moyencourt, Courcelles-Sous-Thoix, Courtemanche, Cremery, Cressy-Omencourt, Creuse, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Demuin, Dernancourt, Devise, Domart-Sur-La-Luce, Dommartin, Douilly, Dromesnil, Dury, L'echelle-Saint-Aurin, Ennemain, Epenancourt, Eplessier, Eppeville, Equennes-Eramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrees-Sur-Noye, Etalon, Etelfay, La Faloise, Falvy, Famechon, Faverolles, Fescamps, Fignieres, Flers-Sur-Noye, Fleury, Fluy, Folleville, Fonches-Fonchette, Fontaine-Sous-Montdidier, Fossemanant, Fouencamps, Fourcigny, Fransures, Fremontiers, Fresnoy-Au-Val, Fresnoy-En-Chaussee, Fresnoy-Les-Roye, Fricamps, Gauville, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grecourt, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guignemicourt, Guizancourt, Guyencourt-Sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Ham, Ham, Hangard, Hangest-En-Santerre, Hargicourt, Hattencourt, Hebecourt, Herly, Hescamps, Hombleux, Hornoy-Le-Bourg, Ignaucourt, Jumel, Laboissiere-En-Santerre, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Languevoisin-Quiquery, Laucourt, Lawarde-Mauger-L'hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignieres, Lignieres-Chatelain, Liomer, Loeuilly, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marche-Allouarde, Marchelepot, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Meigneux, Mereaucourt, Mericourt-En-Vimeu, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Metigny, Mezieres-En-Santerre, Misery, Molliens-Dreuil, Monchy-Lagache, Monsures, Montagne-Fayel, Montdidier, Morchain, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-Les-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, Neuville-Les-Loeuilly, La Neuville-Sire-Bernard, Offignies, Offoy, Oissy, Oresmaux, Pargny, Pertain, Piennes-Onvillers, Pierrepont-Sur-Avre, Pissy, Plachy-Buyon, Le Plessier-Rozainvillers, Poix-De-Picardie, Potte, Prouzel, Le Quesne, Le Quesnel, Quesnoy-Sur-Airaines, Quevauvillers, Quiry-Le-Sec, Quivieres, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Revelles, Riencourt, Rogy, Roiglise, Rollot, Rouvrel, Rouy-Le-Grand, Rouy-Le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sains-En-Amienois, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Christ-Briost, Saint-Fuscien, Saint-Germain-Sur-Bresle, Saint-Mard, Saint-Sauflieu, Sainte-Segree, Saisseval, Saleux, Salouël, Sancourt, Saulchoy-Sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Sentelie, Seux, Sourdon, Tailly, Tertry, Thennes, Thezy-Glimont, Thieulloy-L'abbaye, Thieulloy-La-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Tilloy-Les-Conty, Ugny-L'equipee, Velennes, Vermandovillers, Verpillieres, Vers-Sur-Selles, Villecourt, Villers-Aux-Erables, Villers-Campsart, Villers-Les-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vraignes-Les-Hornoy, Warlus, Warsy, Wiencourt-L'equipee, Y,

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
1)Avenue de l'Europe (exclue), limite communale de Poulainville, limite communale d'Allonville, limite communale de Rivery, limite communale de Boves, limite communale de Salouel, avenue de la Défense Passive (incluse), rue Léon Dupontreué (incluse), chaussée Saint Pierre (incluse), avenue du Général De Gaulle (exclue), rue Robert Schuman (exclue), rue Albert Camus (incluse), rue des francs juges (exclue).
2)Limite communale de Camon, limite communale de Longueau, limite communale de Cagny, limite communale de Saint Fuscien, limite communale de Dury, avenue du 14 juillet 1789 (exclue), avenue Paul Claudel (incluse), route départementale 8 (incluse), route de Rouen (exclue), boulevard de Strasbourg (inclus), rue Lescouvé (exclue), rue Chabannes (exclue), rue des Prémontrés (exclue), rue Bruno D'Agay (exclue), boulevard de Guyencourt (exclu), esplanade Edouard Branly (incluse), boulevard Maignan Larivière

(exclu), boulevard Mail Albert 1er (exclu), boulevard de Belfort (exclu), rue Jules Barni (exclue), voie ferrée (exclue), pont de la Solitude (Inclus), rue de la Délivrance (exclue), place Augustin Dujardin (exclue), rue de l'Agrappin (exclue), rue Voyelle (exclue).

B) Pour les entreprises et établissements (sauf agricoles) situés sur les communes de :
Bacouel-sur-Selle, Belleuse, Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Bosquel, Brassy, Contre, Conty, Courcelles-sous-Thoix, Essertaux, Famechon, Fleury, Fossemanant, Frémontiers, Guizancourt, Loeuilly, Monsures, Moyencourt-les-Poix, Namps-Maisnil, Nampty, Neuville-les-Loeuilly, Oresmaux, Plachy-Buyon, Poix-de-Picardie, Prouzel, Saleux, Salouel, Sentelie, Thoix, Tilloy-les-Conty, Velennes, Vers-sur-Selles ;

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :
Promenade de la Hotoie (exclue), avenue Salvador Allendé (incluse), rue des prés forets (incluse), avenue Pierre Mendés France (exclue), quai Charles Tellier (exclu), boulevard du Port d'Aval (exclu), boulevard du Jardin des Plantes (exclu), boulevard Saint Sulpice (exclu), rue des Déportés (incluse), grande rue de la Veillière (exclue), rue du Marché Lanselles (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (incluse), rue Albert Dauphin (incluse), rue Delambre (incluse), place de l'Hotel de Ville (incluse), rue Gresset (incluse), rue Jean Catelas (incluse), rue Martin Bleu Dieu (incluse), rue Robert Pierre (incluse), rue Lhomond (incluse), passage voies ferrées, Boulevard de Guyencourt (incluse), rue Bruno d'Agay (incluse), rue des prémontrés (incluse), rue Lucien Fournier (incluse), avenue de l'hippodrome (incluse), allée des soupirs (exclue), allée de trivoli (incluse), allée du Bassin (exclue).

A l'exception de l'association ASMIS (numéro de Siret 78060798200029) située 77, rue Debaussaux relevant de la compétence de la section 17.

Par dérogation à l'article 4 du présent arrêté, la section est compétente :
- pour l'établissement « supermarché MATCH » (numéro de Siret : 78548035102446) 190, rue du Général Foy à Amiens situé dans le secteur de la section 19,
- pour l'établissement Laboratoire Lamarck (numéro de Siret : 35043611900019, 7 Rue Lamarck, 80000 AMIENS, situé dans le secteur de la section 15.

La section 02-19 est compétente :

A) Pour tous les établissements et entreprises de transports situés sur les communes de :
Abbeville, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-Le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Allenay, Allery, Andainville, Argoeuves, Argoules, Arrest, Arry, Ault, Aumatre, Autheux, Avesnes-Chaussoy, Bailleul, Barly, Bealcourt, Beauchamps, Beaumetz, Behen, Bellancourt, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernatre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Bethencourt-sur-Mer, Bettencourt-Saint-Ouen, Biencourt, Boisbergues, Le Boisle, Boismont, Bonneville, Bouchon, Boufflers, Bouillancourt-en-Sery, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-Sur-Bresle, Brailly-Cornehotte, Bray-Les-Mareuil, Breilly, Brucamps, Brutelles, Buigny-L'abbe, Buigny-les-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Cahon, Cambron, Canaples, Canchy, Candas, Cannessieres, Caours, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy-Buleux, La Chaussee-Tirancourt, Chepy, Citerne, Cocquerel, Conde-Folie, Conteville, Coulonvillers, Cramont, Crecy-en-Ponthieu, Le Crotoy, Crouy-Saint-Pierre, Dargnies, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domleger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Dreuil-les-Amiens, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Embreville, Epagne-Epagnette, Epaumesnil, Epecamps, Ercourt, Ergnies, Erondelle, Estreboeuf, Estrees-les-Crecy, L'etoile, Etrejust, Favieres, Ferrieres, Feuquieres-en-Vimeu, Fienvillers, Flixecourt, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Vimeu, Forest-L'abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francleres, Franleu, Franqueville, Fransu, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Frettemeule, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Frohen-Sur-Authie, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, , Gorenflos, Gorges, Grand-Laviers, Grebault-Mesnil, Gueschart, Hallencourt, Halloy-les-Pernois, Hangest-sur-Somme, Hautvillers-Ouville, Havernas, Heucourt-Croquoison, Heuzecourt, Hiermont, Huchenneville, Huppy, Inval-Boiron, Lamotte-Buleux, Lancheres, Lanches-saint-Hilaire, Liercourt, Ligescourt, Lignieres-En-Vimeu, Limeux, Long, Longpre-les-Corps-Saints, Machiel, Machy, Maisnieres, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Maizicourt, Mareuil-Caubert, Martainneville, Le Mazis, Meigneux, Le Meillard, Meneslies, Merelessart, Mers-les-Bains, Le Mesge, Mesnil-Domqueur, Mezerolles, Miannay, Millencourt-En-Ponthieu, Mons-Boubert, Montigny-les-Jongleurs, Fieffes-Montrelet, Mouflers, Mouflieres, Moyenneville, Nampont, Naours, Nesle-l'hopital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'hopital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Nibas, Nouvion, Noyelles-en-Chaussee, Noyelles-sur-Mer, Occoches, Ochancourt, Oisemont, Oneux, Oust-Marest, Outrebois, Pende, Pernois, Picquigny, Ponches-Estruval, Pont-de-Metz, Ponthoile, Pont-Remy, Port-Le-Grand, Prouville, Quend, Quesnoy-le-Montant, Ramburelles, Rambures, Regniere-Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Riviere, Saint-Blimont, Saint-Leger-Les-Domart, Saint-Leger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-Au-Bailly, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valery-sur-Somme, Saveuse, Senarpont, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Tilloy-Floriville, Le Titre, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Le Translay, Tully, Valines, Vauchelles-Les-Domart, Vauchelles-Les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, La Vicogne, Vignacourt, Ville-Le-Marclet, Villeroy, Villers-sous-Ailly, Villers-Sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vron, Wargnies, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yaucourt-Bussus, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval.

Et pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmètre est défini par :
Limite communale de Pont de Metz, chemin d'Etouvie (exclu), limite communale de Dreuil les Amiens, chemin de hallage (inclus), limite communale d'Argoeuves, limite communale de Poulainville, avenue de l'Europe (incluse), rue Maurice Ravel (exclue), rue coupperin (exclue), rue Albert Camus (exclue), rue Winston Churchill (incluse), rue Robert Schuman (incluse), avenue du Général De Gaulle (incluse), chaussée Saint Pierre (exclue), rue Léon Dupontreué (exclue), avenue de la défense passive (exclue), limite de la commune de Rivery, limite de la commune de Camon, chemin du malaquis (inclus), boulevard de Beauvillé (inclus), rue de la barrette (incluse), rue des Augustins (incluse), rue Adéodat Lefevre (incluse), place Saint Michel (incluse), rue Cormont (incluse), rue Henri IV (incluse), rue Flatters (exclue), rue des orfèvres (incluse), rue du marché Lanselles (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (incluse), rue Albert Dauphin (incluse), rue Delambre (incluse), rue Gresset (incluse), rue Jean Catelas (incluse), rue Martin Bleu Dieu (incluse), rue Robert Pierre (incluse), rue Lhomond (incluse), boulevard de Guyencourt (inclus), rue Bruno D'Agay (incluse), rue des prémontrés (incluse), rue Chabannes (incluse), boulevard de Strasbourg (exclu), route de Rouen (incluse).

B)Pour les entreprises et établissements (sauf agricoles et transports) situés sur les communes de :
Aumont, Avelesgues, Avesnes Chaussoy, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belloy-saint-Léonard, Bettembos, Bougainville, Bovelles, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Bussy-les-Poix, Camps-en-Amienois, Caulières, Clairy-Saulchoy, Courcelles-sous-Moyencourt, Creuse, Croixrault, Dromesnil, Eplessier, Equennes-Eramecourt, Fluy, Fourcigny, Fresnoy-au-Val, Fricamps, Gauville, Guignemicourt, Hescamps, Hornoy-le-Bourg, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Lignières-Chatelain, Liomer, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Morvillers-saint-Saturnin, Offignies, Oissy, Pissy, Le Quesne, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Revelles, Riencourt, Saint-Aubin

Montenoy, Sainte-Segrée, Saisseval, Saulchoy-sous-Poix, Seux, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Villers-Campsart, Vraignes-les-Hornoy, Warlus.

Et pour les parties de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
1) Limite de la Somme, quai Charles Tellier Prolongé (exclu), rue du Château Milan (incluse), rue de prés forets (exclue), rue du Faubourg de Hem (incluse), rue d'Abbeville (incluse), limite voie ferrée.
2) Chaussée Saint Pierre (exclue), Boulevard des Célestins (exclu), chemin de Halage (exclu), Boulevard d'Alsace Lorraine (exclu), rue de la Barette (inclus), rue des Augustins (inclus), rue Adeodat Lefevre (inclus), Place Saint Michel (incluse), rue Cormont (incluse), rue Henri IV (incluse), rue Flatters (exclue), rue de orfèvres (incluse), rue de marché Lanselles (exclue), Place au Feurre (incluse), rue grande de la Veillère (incluse), rue des Déportés (exclue).

3) Rue Bruno d'Agay (exclue), Boulevard de Guyencourt (exclu), Esplanade Edouard Branly (incluse), rue de Rouen (incluse), rue Pagés (exclue), rue Saint Honoré (exclue à partir des n° 101 et 114), rue de Paris (incluse), boulevard de Dury (exclu), rue Sagebien (incluse), rue Alexandre Dumas (incluse des n° 101 à 149 et 110 à 124), avenue Paul Claudel (incluse), limite de la commune de Salouel, rue de Rouen (exclue), boulevard de Strasbourg (inclus), rue Elbeuf Lescouvé (exclu), rue chabannes (exclue), rue des prémontrés (exclue) ; à l'exception de l'établissement « supermarché MATCH » (numéro de Siret 78548035102446) situé 190 rue du général Foy à Amiens relevant de la compétence de la section 18 par dérogation à l'article 4 du présent arrêté.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015093-0002

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 03 Avril 2015

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérims dans le département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DIRECCTE PICARDIE N°

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET LA GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina Taieb en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie à compter du 20 mai 2013

Vu l'arrêté du 03/04/2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie

ARRETE

Article 1 :

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de l'unité territoriale de la Somme les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 de Amiens-Nord : Mme Martine Devillers, directrice-adjointe du travail.
- Unité de contrôle n°2 de Amiens-Sud : Mme Nadège Pierret, directrice-adjointe du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, elles exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont elles ont la responsabilité.

Article 2 :

Le terme « entreprises » utilisé dans le présent arrêté concerne les entités visées à l'article 4 de l'arrêté du 03 avril 2015, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Picardie.

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de la Somme les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Amiens Nord (sise 40, rue de la Vallée, 80 042 Amiens Cedex 1, tél.: 03.22.22.41.71 (72))

Section 01- 01 : Mme Asmaa Dini, Contrôleure du Travail.

M. Thibaut Vilbert, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-02 : M. Jean-Michel Hanon, Contrôleur du travail.

M. Thibaut Vilbert, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-03 : M. Thibaut Vilbert, Inspecteur du Travail.

Section 01-04 : Mme Myriam Mercier, Contrôleure du Travail.

M. Thibaut Vilbert, inspecteur du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-05 : M. Bernard Cespedes, Contrôleur du Travail.

M. Thibaut Vilbert, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-06 : M. Claude Rousseau, Contrôleur du Travail.

M. Vadim Hosejka, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-07 : Mme Catherine Mc Aleer, Inspectrice du Travail, absente temporairement

M. Vadim Hosejka, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim en ce qui concerne le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés et les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

L'intérim du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés est confié à :

- Mme Asma Dini du 1er au 31 janvier 2015
- M. Jean-Michel Hanon, du 1er au 28 févier 2015
- M. Claude Rousseau du 1er au 31 mars 2015
- M. Bernard Cespedes du 1er au 30 avril 2015.

Section 01-08 : Mme Isabelle Lacquemant, Contrôleure du travail.

M. Vadim Hosejka, inspecteur du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 : M. Vadim Hosejka, Inspecteur du Travail.

Unité de contrôle 2 de Amiens Sud (sise 40, rue de la Vallée à 80 042 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 22 41 15)

Section 02-10 : Mme Florence Boinet, Inspectrice du travail, à compter de sa prise de poste.

M. James Depoorter, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim en ce qui concerne le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés et les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.

M. Jean-Philippe Wiscart, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim en ce qui concerne le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés et les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires du 1er avril 2015 jusqu'à la date de prise de poste de Mme Florence Boinet.

L'intérim du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés est confié à :

- Mme Marie-Christine Coquelle pour les communes de :
  Brouchy, Eppeville, Ham, Muille-Villette, Offoy, Voyenne.

- Mme Agathe Kherbache pour la commune de Camon.

- Mme Fabienne Sybillin pour les communes de :
  Ablaincourt-Pressoir, Athies, Berny-en-Santerre, Béthencourt-sur-Somme, Chaulnes, Cizancourt, Croix-Moligneaux, Devise, Douilly, Ennemain, Epénancourt, Falvy, Fresnes-Mazancourt, Hyencourt-le-Grand, Licourt, Lihons, Marchélepot, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Misery, Monchy-Lagache, Morchain, Omiécourt, Pargny , Pertain, Potte, Quivières, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Saint-Christ-Briost, Sancourt, Tertry, Ugny-l'Equipée, Villecourt, Y.

- Mme Cathy Ferté pour les communes de :
  Allonville, Bonnay, Cerisy, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Estrées-Deniécourt, Fay, Fontaine-Les-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre, Framerville-Rainecourt, Heilly, Herleville, Lahoussoye, Méricourt-l'Abbé, Méricourt-sur-Somme, Morcourt, pont-Noyelles, Proyart, Querrieu, Sailly-Laurette, Sailly-Le-Sec, Soyecourt, Vauvillers, Vermandovillers.

- Mme Marie-Claude Jourdain pour la partie de la commune d'Amiens dont le périmétre est défini par :
  Rue Jules Barni (exclue), Chaussée Jules Ferry (exclue), rue de Boutillerie (incluse), rue Raymond Gourdain (incluse), rue de Cagny (incluse), rue du Chemin Vert (inclus), rue de la 3ème DI (incluse), boulevard de Bapaume (inclus), rue Saint Fuscien (incluse), Place du Maréchal Joffre (inclus), boulevard de Belfort (exclu), Place Alphonse Fiquet (n°4 au 20 inclus).

Section 02-11 : M. James Depoorter, Inspecteur du travail.

Section 02-12 : Mme Cathy Ferte, Contrôleure du travail.

M. James Depoorter, inspecteur du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-13 : Mme Fabienne Sybillin, Contrôleure du travail.

M. James Depoorter, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-14 : Mme Sofia Terchani, Contrôleure du travail.

M. James Depoorter, inspecteur du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-15 : M. Thierry Davergne, Contrôleur du travail.

M. Jean-Philippe Wiscart, inspecteur du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-16 : Mme Marie-Christine Coquelle, Contrôleure du travail.

M. Jean-Philippe Wiscart, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-17 : M. Jean-Philippe Wiscart, Inspecteur du travail.

Section 02-18 : Mme Agathe Kherbache, Contrôleure du travail.

M. Jean-Philippe Wiscart, inspecteur du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-19 : Mme Marie-Claude Jourdain, Contrôleure du travail.

M. Jean-Philippe Wiscart, inspecteur du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans l'autre unité de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté dans l'autre unité de contrôle

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 19 décembre 2014 ayant le même objet.

Article 6 : Le responsable de l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 03 /04/2015

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Yasmina TAIEB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015093-0003

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 03 Avril 2015

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérims dans le département de l'Aisne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DIRECCTE PICARDIE N°

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET LA GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DE L'AISNE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-3 et suivants

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina Taieb en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie à compter du 20 mai 2013

Vu l'arrêté du 3 avril 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité territoriale de l'Aisne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons : M. Luc Sohet, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin : M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 :

Le terme « entreprises » utilisé dans le présent arrêté concerne les entités visées à l'article 4 de l'arrêté du 3 avril 2015, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Picardie.

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Aisne les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons (sise Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex Tél.: 03.23.20.48.27 Fax: 03.23.26.75.08).

Section 01-01 : Monsieur Jacques Duplenne, Contrôleur du Travail.

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-02 : Madame Régine Rasselet, Contrôleure du travail.

M. Luc Sohet, directeur adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-03 : Monsieur Alberti Mekindha Eloumou, Contrôleur du Travail.

M. Emmanuel Facon, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-04 : Madame Claire Bresou, Contrôleure du Travail.

M. Emmanuel Facon, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-05 : Monsieur Dany Peltier, Contrôleur du Travail.

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-06 : Madame Viviane Weber, Inspectrice du Travail, à compter de sa prise de poste.

M. Alain Saignac, contrôleur du travail, est chargé de l'intérim pour les établissements de transport de moins de 50 salariés.
M. Marc Renaud, contrôleur du travail, est chargé de l'intérim pour les établissements relevant du secteur agricole de moins de 50 salariés.
M. Dany Peltier, contrôleur du travail, est chargé de l'intérim pour tous les autres établissements de moins de 50 salariés.
M. Vincent Decottignies, inspecteur du travail est chargé de l'intérim de tous les autres établissements de plus de 50 salariés et est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-07 : Monsieur Marc Renaud, Contrôleur du Travail.

M. Vincent Decottignies, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-08 : Vacante

M. Dominique Lefebure, contrôleur du travail, est chargé de l'intérim pour les établissements de moins de 50 salariés.
M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim pour tous les autres établissements et est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 : Madame Salima Merouani, Contrôleure du Travail.

M. Laurent Agor, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-10 : Monsieur Dominique Lefebure, Contrôleur du Travail.

M. Laurent Agor, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-11 : Madame Héloïse Kag, Contrôleure du Travail.

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n°2 de Saint-Quentin (sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90)

Section 02-12 : Monsieur Laurent Agor, Inspecteur du travail.

Section 02-13 : M. Alain Saignac, contrôleur du travail.

M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-14 : Mme Laurence Fontana, Contrôleure du travail.

M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-15 : M. Philippe-André Rybczynski, Contrôleur du travail.

M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-16 : Mme Catherine Brasselet, Inspectrice du travail, à compter de sa prise de poste.

Mme Laurence Fontana, contrôleure du travail, est chargée de l'intérim pour tous les établissements de la section.
M. Jean-Claude Lemaire, directeur-adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-17 : M. Vincent Decottignies, Inspecteur du travail.

Section 02-18 : M. Emmanuel Facon, Inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans l'autre unité de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans l'autre unité de contrôle

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 19/12/2015, ayant le même objet à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 03/04/2015

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

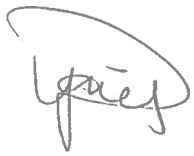

Yasmina TAIEB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015093-0004

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 03 Avril 2015

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les untiés de contrôle et la gestion des intérims dans le département de l'Oise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DIRECCTE PICARDIE N°

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET LA GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina Taieb en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie à compter du 20 mai 2013,

Vu l'arrêté du 03/04/ 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie ;

Vu l'arrêté

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité territoriale de l'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle 1 de Beauvais : Poste vacant
- Unité de contrôle 2 de Creil : Poste vacant.
- Unité de contrôle 3 de Compiègne : Poste vacant.

Article 2 :

Le terme « entreprises » utilisé dans le présent arrêté concerne les entités visées à l'article 4 de l'arrêté du 03 avril 2015, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Picardie.

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Oise les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Beauvais (sise 101, avenue Jean Mermoz, BP 10459, 60004 Beauvais tél. : 03 44 06 26 26)

Section 01-01: Mme Franciane Bizet, Contrôleure du Travail.

M. Laurent Bastien, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-02 : M. Laurent Bastien, Inspecteur du travail.

Section 01-03 : Mme Feuillette Sylvie, Contrôleure du Travail.

M. Laurent Bastien, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-04 : Mme Patricia Landrin, Inspectrice du Travail, à compter de sa prise de poste.

A compter du 1er janvier et jusqu'à la prise de poste de Mme Landrin, M. Laurent Bastien, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et Mme Franciane Bizet, contrôleure du travail, est chargée du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.

Section 01-05 : Mme Nicaise Pounga, Inspectrice du Travail, à compter de sa prise de poste.

A compter du 1er janvier 2015 et jusqu'à la prise de poste de Mme Pounga, M. Xavier Gérard, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et Mme Sylvie

Feuillette, contrôleure du travail, est chargée du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.

Section 01-06 : Mme Virginie Voiselle, Inspectrice du Travail, à compter de sa prise de poste.

A compter du 1er janvier 2015 et jusqu'à la prise de poste de Mme Voiselle, M. Xavier Gérard, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et Mme Christine Hélou, contrôleure du travail, est chargée du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.

Section 01-07 : Mme Christine Helou, Contrôleure du Travail

Mma Catia Gomes Da Silva , inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-08 : Mme Elisabeth Guimaraes, Contrôleure du travail

Mme Catia Gomes Da Silva, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 : Mme Catia Gomes Da Silva, Inspectrice du Travail.

Section 01-10 : Mme Anne-Marie Gaudichet, Contrôleure du travail.

Elle est en outre compétente pour le secteur géographique couvert par le chantier de construction du gazoduc sur tout le territoire du département de l'Oise, pour toute la durée de ce chantier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaudichet, Mme Virginie Voiselle, inspectrice du travail, est compétente à compter de sa date de prise de poste.

M. Xavier Gérard, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle 2 de Creil (sise 81, rue Léon Gambetta, 60 100 Creil Tél. 03 44 55 60 81)

Section 02-11 : Mme Marion Waternaux, Inspectrice du travail

Section 02-12 : Mme Bessy Coupé, Inspectrice du travail, à compter de sa prise de poste.

A partir du 1er janvier 2015 et jusqu'à la prise de poste de Mme Bessy Coupé, Mme Marion Waternaux, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et

Mme Viviane Framery, contrôleure du travail, est chargée du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.

Section 02-13 : Mme Viviane Famery, Contrôleure du travail

Mme Marion Waternaux , inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-14 : Vacante

Mme Marion Waternaux, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et Mme Viviane Framery, contrôleure du travail, est chargée de l'intérim pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.

Section 02-15 : Madame Céline Bellamy, Inspectrice du travail

Section 02-16 : Monsieur Renaud Simonet, Contrôleur du travail

Mme Céline Bellamy, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-17 : Vacante

Mme Céline Bellamy, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et M. Renaud Simonet, contrôleur du travail, est chargé de l'intérim pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.

Section 02-18 : Vacante

Mme Céline Bellamy, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et M. Renaud Simonet, contrôleur du travail, est chargé de l'intérim pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.

Unité de contrôle 3 de Compiègne (sise14, rue Saint Germain, 60 200 Compiègne, tél. : 03 44 38 37 03)

Section 03-19 :

Mme Stéphanie Lassalle, inspectrice du travail

Section 03-20 :

M. Fabrice Trehorel, contrôleur du travail

Mme Stéphanie Lassalle, inspectrice du travail, est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 03-21 :

M. Xavier Gérard, inspecteur du travail

Section 03-22 :

M. Vincent Bentounsi, contrôleur du travail

Mme Martine Pagnet, inspectrice du travail, est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 03-23 :

Mme Corinne Kolor, contrôleure du travail

Mme Stéphanie Lassalle, inspectrice du travail, est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 03-24 : Vacante

Mme Stéphanie Lassalle, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et Mme Corinne Kolor, contrôleure du travail, est chargée de l'intérim pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.

Section 03-25 :

Mme Martine Pagnet, inspectrice du travail

Section 03-26 :

Mme Martine Pagnet, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et M. Vincent Bentounsi, contrôleur du travail, est chargé de l'intérim pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans l'autre unité de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté dans l'autre unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 19/12/2014 ayant le même objet, à compter de sa publication.

Article 6 : La responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 3 avril 2015

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Yasmina TAIEB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015093-0005

signé par
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

le 03 Avril 2015

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal de Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DIRECCTE PICARDIE N°

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET DE CONTROLE DU TRAVAIL ILLEGAL DE PICARDIE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina Taieb en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie à compter du 20 mai 2013

Vu l'arrêté de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie du 3 avril 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie ;

ARRETE

Article 1 :

Est nommé comme responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal l'agent suivant : M. Philippe Suchodolski, directeur-adjoint du travail.
Il participe lorsque l'action le rend nécessaire aux actions de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal sur le territoire de l'unité.

Article 2 :

Sont affectés à l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal les agents suivants : M. Eric Pajot, inspecteur du travail et M. Regis Lapersonne, contrôleur du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission d'appui et de contrôle sur la totalité de la région de Picardie.

Article 3 : La présente décision prend effet le 3 avril 2015.

Article 4 : La directrice régionale régionale des entreprises, de la concurrence de la région Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 3 avril 2015

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Yasmina TAIEB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015098-0003

signé par
Préfet de la région Picardie

le 08 Avril 2015

Préfecture de la Région Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté portant fixation du montant et de la durée des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion (CUI) en région Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

La préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ
PORTANT FIXATION DU MONTANT ET DE LA DUREE DES AIDES DE L'ÉTAT POUR LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION EN RÉGION PICARDIE

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment ses articles 22 et 31 ;

Vu les articles L 5134-19, L 5134-20 et L 5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2010-575 du 31 mai 2010 instituant des mesures exceptionnelles pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'assurance chômage, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

ARRETE

Article 1er :

Le montant des aides de l'Etat prévues pour les contrats conclus en application des articles L. 5134-19-1, L. 5134-20 à L. 5134-33 et L. 5134-65 à L. 5134-73 du code du travail est fixé, dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, conformément aux dispositions des annexes 1 et 2.

Par dérogation à ces dispositions, en ce qui concerne les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), l'Etat prend en charge, au-delà de la durée hebdomadaire de vingt heures et dans la limite de vingt-huit heures, la moitié des heures que l'employeur souhaite contractualiser avec le bénéficiaire du CAE, dans les mêmes conditions de taux et de durée exprimée en nombre de mois.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

L'arrêté du 16 février 2015 portant fixation du montant et de la durée des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion en région Picardie est abrogé.

Article 4 :

Les préfets des départements de l'Aisne et de l'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de pôle emploi et la déléguée régionale de l'agence de services et de paiement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures de département de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 08 AVR. 2015

La préfète de région,

Nicole KLEIN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion en région Picardie

I – Publics éligibles au contrat unique d'insertion (CUI)

Les personnes éligibles au contrat unique d'insertion sont les publics inscrits à Pôle emploi ou suivis par les organismes mentionnés aux 1°, 3° et 4° de l'article L. 5311-4 du code du travail.

Les publics prioritaires sont les suivants avec une attention portée sur l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les prescriptions :

A) – Les CUI - CAE sont conclus au bénéfice des publics suivants :

a) Demandeurs d'emploi de très longue durée ;
b) Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et bénéficiaires d'autres minimas sociaux (AAH et ASS)
c) Demandeurs d'emploi seniors de 50 ans et plus ;
d) Demandeurs d'emploi de longue durée ;
e) Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOETH) ;
f) Jeunes de moins de 26 ans ne remplissant pas les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir mais rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
g) Personnes libérées précédemment détenues, prévenues ou condamnées ou bénéficiant d'un aménagement de peine ;
h) Par exception, les personnes éloignées de l'emploi n'appartenant pas aux publics prioritaires listés ci-dessus.

B) – Les CUI - CIE sont conclus au bénéfice des publics suivants :

a) Demandeurs d'emploi de très longue durée ;
b) Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et bénéficiaires d'autres minimas sociaux (AAH et ASS)
c) Demandeurs d'emploi seniors de 50 ans et plus ;
d) Demandeurs d'emploi de longue durée ;
e) Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOETH) ;
f) Personnes libérées précédemment détenues, prévenues ou condamnées ou bénéficiant d'un aménagement de peine ;
g) Demandeurs d'emploi de 6 mois et plus résidant en quartier prioritaire de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

C) – Les CUI – CIE « Starter » sont conclus au bénéfice des publics suivants :

Les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

a) Résident des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
b) Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
c) Demandeur d'emploi de longue durée ;
d) Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOETH) ;
e) Ayant été suivi dans le cadre d'un dispositif de second chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation seconde chance…)
f) Ayant bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand

II – <u>Modalités de prise en charge des CUI-CAE</u>

A) – Taux et durée de prise en charge de droit commun des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Pour les contrats à durée déterminée, le taux de prise en charge de l'aide de l'Etat, attribuée à compter de la date d'effet de la convention, est de 70 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de vingt heures et pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois sauf dans les cas prévus au B) et C) du II.

Pour les contrats à durée indéterminée, le taux de prise en charge de l'aide de l'Etat, attribuée à compter de la date d'effet de la convention, est de 70 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite de 12 mois.

B) – Durée de la demande d'aide pour les CUI- CAE

La durée de la convention initiale CAE est de 12 mois sauf :

- Pour les CUI- CAE conclus pour les demandeurs d'emploi de très longue durée dont la durée est portée à 18 mois.
- Pour des situations spécifiques et justifiant une durée inférieure à 12 mois.

Le CUI-CAE peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois sans limite du nombre de renouvellements.

Un renouvellement au delà de 24 mois est possible dans les cas plus favorables prévus en application des articles L.5134-2361 et R 5134-32 et 33 du code du travail à savoir :
- Pour permettre au salarié d'achever une formation et dans la limite de 60 mois
- Pour les bénéficiaires de la DEBOETH
- Pour les bénéficiaires âgés de cinquante ans et plus et (condition cumulative) bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation aux adultes handicapés. Seule la condition d'âge s'apprécie à l'échéance de la durée maximale de la demande d'aide (24 mois). Les autres conditions d'éligibilité s'apprécient à la prescription, et non au moment du renouvellement.

C) – Taux de prise en charge des CAE conclus pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOETH)

Pour les Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DEBOETH), le taux de prise en charge **est de 90 %** du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de vingt heures et pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois pour les contrats initiaux et douze mois pour les renouvellements.

D) – Les structures de l'insertion par l'activité économique

La mise en œuvre de la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) au 1er juillet 2014 n'autorise plus la conclusion (convention initiale et renouvellement) de CAE dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sauf les CUI conclus pour leurs besoins propres.

E) – Contrats CAE pour des missions d'adjoint de sécurité

En application des dispositions prévues à l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, les contrats d'accompagnement dans l'emploi correspondant à des missions d'adjoint de sécurité au sein de la police nationale bénéficient d'une aide de l'Etat de 70% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite hebdomadaire de trente-cinq heures pour une durée totale ne pouvant excéder vingt-quatre mois.

F) – Contrats financés dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec les Conseil généraux

Dans le cadre des CAOM, le taux de prise en charge de l'aide de l'Etat est de 90 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour les CAE conclus pour les bénéficiaires du RSA socle, dans la limite d'une durée hebdomadaire de vingt heures et pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois pour les contrats initiaux et douze mois pour les renouvellements.

G) – Obligations de formation et/ou d'accompagnement

Le renouvellement du contrat, pour une durée maximale de douze mois, ne peut intervenir que si une ou plusieurs actions en matière d'orientation et d'accompagnement professionnel et/ou de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience sont réputées satisfaites au cours de la convention précédente soit :

- des actions d'orientation et d'accompagnement professionnel effectué par un référent, dont l'aide à la prise au poste, la remise à niveau ou le suivi du parcours d'insertion professionnelle ;
- des actions de formation professionnelle dont l'acquisition des savoir-faire professionnels ou de nouvelles compétences ;
- des actions de validation des acquis de l'expérience ;
- des actions d'évaluation en milieu de travail ;
- des périodes d'immersion auprès d'un ou de plusieurs autres employeurs.

Les formations obligatoires prévues à la quatrième partie du code du travail relative à la santé et à la sécurité au travail ne sont pas réputées satisfaire aux dispositions mentionnées ci-dessus.
Pôle emploi, les missions locales, les Cap emploi et les conseils généraux ne valident le renouvellement qu'à cette condition.

II – Modalités de prise en charge des CUI-CIE

2-1 dispositions communes au CIE et CIE-STARTER

Les CUI-CIE sont conclus à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins six mois.

La durée de l'aide de l'Etat pour les CUI-CIE est de dix mois maximum.
La durée de prise en charge hebdomadaire du CUI-CIE est plafonnée à trente-trois heures.

Par dérogation, les CUI-CIE peuvent être conclus, à temps partiel, en cas de préconisations médicales, sur présentation d'un certificat médical de la médecine du travail ou de la sécurité sociale.

2-2 CIE

Les CUI-CIE sont conclus, à temps complet ou à temps partiel avec un plancher de 24 heures hebdomadaires

Le montant de l'aide de l'Etat est de 30 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée

2-3 CIE STARTER

Les CUI-CIE sont conclus à temps complet.

Le montant de l'aide de l'Etat est de 45% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion en région Picardie
Définition des publics éligibles

- DETLD : demandeur d'emploi de très longue durée inscrit comme demandeur d'emploi vingt-quatre mois continus ou discontinus durant les 36 mois qui ont précédé l'embauche ;

- DELD : demandeur d'emploi de longue durée inscrit comme demandeur d'emploi douze mois continus ou discontinus durant les 18 mois qui ont précédé l'embauche ;

- Catégories de demandeurs d'emploi : sont prises en compte les catégories A et B ;

- **Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi sont :**

➢ Lorsque le handicap survient en cours d'activité professionnelle et est reconnu par la sécurité sociale :
  - Bénéficiaire d'une rente AT ou MP, ayant une incapacité partielle permanente (IPP) au moins égale à 10%
  - Titulaire d'une pension d'invalidité

➢ Lorsqu'une demande de la personne est accordée par la MDPH :
  - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
  - Titulaire de la Carte d'Invalidité*
  - Titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé*

A ces catégories, **s'ajoutent** les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité; les Sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident ou de maladie en service; les orphelins et veuves de guerre

- Pour les publics éligibles, sont comptées comme durées d'inscription comme demandeur d'emploi, les périodes de stage de formation ou les périodes d'indisponibilité pour cause de maladie, maternité, adoption ou accident du travail.

- Les dispositions fixées à la section 3 du chapitre II du titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles concernent les droits et devoirs des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015097-0026

signé par
Préfet de la Somme

le 07 Avril 2015

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet

Arrêté n °2015/225 portant agrément d'agent assermenté de la société SANEF à M. Franck LALLEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté N° CAB/SPA 2015 /225 du 7 avril 2015
Portant agrément d'agent
assermenté de la société SANEF.

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu, l'article 28 du code de procédure pénale,

Vu le code des transports et son article L2241-1 et suivants,

Vu le code de la route et ses articles R421-9, et R412-17,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu la demande du 24 septembre 2014 présentée par la Société SANEF, sise Route de Thillois Ormes 51886 REIMS CEDEX, afin d'obtenir l'agrément de Monsieur Franck LALLEMENT pour constater les infractions de non-paiement du péage d'autoroute ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

ARRETE

Article 1er Monsieur Franck LALLEMENT, né le 19 octobre 1966 à Reims (51), est agréé en qualité d'agent assermenté de la société SANEF pour constater les infractions par l'intermédiaire des systèmes de vidéosurveillance de non-paiement du péage d'autoroute sur les gares situées dans le département de la Somme; Amiens Nord (80470), Amiens Ouest (80480), Flixecourt (80420), Abbeville Nord (80132) Rue (80120), Salouel (80480), Dury (80480); Essertaux (80160), Poix de Picardie (80290) Jules Verne (80440) Roye (80700), Vallée de la Somme (80200), Maurepas (80360), Villers Bretonneux (80380), Gare TGV (80200) et Athies (80200).

Article 2 Préalablement à l'exercice de ses fonctions, Monsieur Franck LALLEMENT devra prêter serment devant le tribunal de grande instance.

Article 3 L'agrément ainsi accordé reste valable tant que l'agent concerné réunit les conditions ayant amené son agrément ; dès cessation de ces conditions, le présent arrêté devra être adressé en retour à la Préfecture de la Somme—Bureau du cabinet—section police administrative.

Article 4 Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Picardie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme et les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SANEF.

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Baptiste ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015097-0027

signé par
Préfet de la Somme

le 07 Avril 2015

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet

Arrêté n °2015/226 portant agrément d'agent assermenté de la société SANEF à M. Daniel DERANCOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté N° CAB/SPA 2015 /226 du 7 avril 2015
Portant agrément d'agent
assermenté de la société SANEF.

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu, l'article 28 du code de procédure pénale,

Vu le code des transports et son article L2241-1 et suivants,

Vu le code de la route et ses articles R421-9, et R412-17,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu la demande du 24 septembre 2014 présentée par la Société SANEF, sise Route de Thillois Ormes 51886 REIMS CEDEX, afin d'obtenir l'agrément de Monsieur Daniel DERANCOURT pour constater les infractions de non-paiement du péage d'autoroute ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

ARRETE

Article 1er Monsieur Daniel DERANCOURT, né le 11 février 1960 à ARRAS (62), est agréé en qualité d'agent assermenté de la société SANEF pour constater les infractions par l'intermédiaire des systèmes de vidéosurveillance de non-paiement du péage d'autoroute sur les gares situées dans le département de la Somme, Amiens Nord (80470) Amiens Ouest (80480) Flixecourt (80420), Abbeville Nord (80132) Rue (80120), Salouel (80480), Dury (80480); Essertaux (80160) Poix de Picardie (80290) Jules Verne (80440) Roye (80700), Vallée de la Somme (80200), Maurepas (80360) Villers Bretonneux (80380) Gare TGV (80200) et Athies (80200).

Article 2 Préalablement à l'exercice de ses fonctions, Monsieur Daniel DERANCOURT devra prêter serment devant le tribunal de grande instance.

Article 3 L'agrément ainsi accordé reste valable tant que l'agent concerné réunit les conditions ayant amené son agrément ; dès cessation de ces conditions, le présent arrêté devra être adressé en retour à la Préfecture de la Somme—Bureau du cabinet—section police administrative.

Article 4 Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Picardie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme et les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SANEF.

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

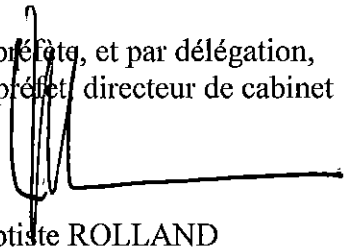

Baptiste ROLLAND

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015097-0028

signé par
Préfet de la Somme

le 07 Avril 2015

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet

Arrêté n °2015/227 portant agrément d'agent assermenté de la société SANEF à Mme Sonia MALLET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté N° CAB/SPA 2015 /227 du 7 avril 2015
Portant agrément d'agent
assermenté de la société SANEF.

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu, l'article 28 du code de procédure pénale,

Vu le code des transports et son article L2241-1 et suivants,

Vu le code de la route et ses articles R421-9, et R412-17,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu la demande du 24 septembre 2014 présentée par la Société SANEF, sise Route de Thillois Ormes 51886 REIMS CEDEX, afin d'obtenir l'agrément de Madame Sonia MALLET épouse BEHAR pour constater les infractions de non-paiement du péage d'autoroute ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

ARRETE

Article 1er Madame Sonia MALLET épouse BEHAR, née le 31 mai 1952 à CHATEAU-THIERRY (02), est agréée en qualité d'agent assermenté de la société SANEF pour constater les infractions par l'intermédiaire des systèmes de vidéosurveillance de non-paiement du péage d'autoroute sur les gares situées dans le département de la Somme, Amiens Nord (80470) Amiens Ouest (80480) Flixecourt (80420), Abbeville Nord (80132) Rue (80120), Salouel (80480), Dury (80480); Essertaux (80160) Poix de Picardie (80290) Jules Verne (80440) Roye (80700), Vallée de la Somme (80200), Maurepas (80360) Villers Bretonneux (80380) Gare TGV (80200) et Athies (80200).

Article 2 Préalablement à l'exercice de ses fonctions, Madame Sonia MALLET épouse BEHAR devra prêter serment devant le tribunal de grande instance.

Article 3 L'agrément ainsi accordé reste valable tant que l'agent concerné réunit les conditions ayant amené son agrément ; dès cessation de ces conditions, le présent arrêté devra être adressé en retour à la Préfecture de la Somme—Bureau du cabinet—section police administrative.

Article 4 Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Picardie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme et les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SANEF.

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Baptiste ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015097-0029

signé par
Préfet de la Somme

le 07 Avril 2015

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet

Arrêté n °2015/228 portant agrément d'agent assermenté de la société SANEF à M. Eric FLOQUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté N° CAB/SPA 2015 /228 du 7 avril 2015
Portant agrément d'agent
assermenté de la société SANEF.

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu, l'article 28 du code de procédure pénale,

Vu le code des transports et son article L2241-1 et suivants,

Vu le code de la route et ses articles R421-9, et R412-17,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 mars 2014 nommant Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu la demande du 24 septembre 2014 présentée par la Société SANEF, sise Route de Thillois Ormes 51886 REIMS CEDEX, afin d'obtenir l'agrément de Monsieur Eric FLOQUET pour constater les infractions de non-paiement du péage d'autoroute ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

ARRETE

Article 1er Monsieur Eric FLOQUET, né le 10 mars 1969 à REIMS (51), est agréé en qualité d'agent assermenté de la société SANEF pour constater les infractions par l'intermédiaire des systèmes de vidéosurveillance de non-paiement du péage d'autoroute sur les gares situées dans le département de la Somme, Amiens Nord (80470) Amiens Ouest (80480) Flixecourt (80420), Abbeville Nord (80132) Rue (80120), Salouel (80480), Dury (80480); Essertaux (80160) Poix de Picardie (80290) Jules Verne (80440) Roye (80700), Vallée de la Somme (80200), Maurepas (80360) Villers Bretonneux (80380) Gare TGV (80200) et Athies (80200).

Article 2 Préalablement à l'exercice de ses fonctions, Monsieur Eric FLOQUET devra prêter serment devant le tribunal de grande instance.

Article 3 L'agrément ainsi accordé reste valable tant que l'agent concerné réunit les conditions ayant amené son agrément ; dès cessation de ces conditions, le présent arrêté devra être adressé en retour à la Préfecture de la Somme—Bureau du cabinet—section police administrative.

Article 4 Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel,commandant la région de gendarmerie de Picardie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme et les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SANEF.

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Baptiste ROLLAND

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015104-0001

signé par
Préfet de la Somme

le 14 Avril 2015

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet

Conseil départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre de la Somme

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment le livre V titre Ier, chapitre II modifié, notamment les articles R. 573 à R.577 ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives ;

VU le décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté du ministre délégué aux anciens combattants du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU les propositions des assemblées, administrations ou organismes compétents pour le premier collège ;

VU les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du deuxième collège ;

VU les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du troisième collège ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

ARRÊTE

Article 1er :
L'arrêté du 1er juin 2011 portant nomination au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est abrogé.

Article 2 :

Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour une durée de quatre ans à compter du 15 avril 2015 :

1° *au titre du premier collège, représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :*

La Préfète, présidente du conseil départemental ou son représentant ;
Le président du Conseil départemental ou son représentant ;
Le Maire de la ville d'Amiens ou son représentant ;
Le Délégué militaire départemental ou son représentant ;
Le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant ;
Le directeur des Archives départementales ou son représentant ;
Le directeur de l'Historial de la grande guerre de Péronne ou son représentant ;

2° *au titre du deuxième collège, représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérées à l'article D.432-6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :*

- Guerre 1939-1945

M. Bloquet Léodgard, représentant les combattants volontaires de la résistance
Mme Brillois Marguerite, représentant les pupilles
Mme Mansion Micheline, représentant les internés politiques
M. Soille Guy, représentant les amputés de guerre
M. Vilmont Anselme, représentant les pensionnés de guerre

- Guerre d'Indochine, Afrique du Nord, Missions extérieures

M. Bauer Jackie, représentant les anciens combattants d'afn
M. Beaulieu René, représentant les anciens combattants d'afn
M. Boizot Marc, représentant les anciens combattants d'afn
M. Broucke Philippe, au titre des missions extérieures
M. Burg André, représentant les anciens combattants d'afn
M. Chapon Robert, représentant les anciens combattants d'afn
M. Darras Pierre, représentant les anciens d'Indochine
M. Dechoz André, représentant les anciens combattants d'afn
M. Gamard Pascal, au titre des missions extérieures
M. Lancelle Serge, représentant les anciens combattants d'afn
Mme Macron Raymonde, représentant les veuves
M. Pellegrin François, représentant les missions extérieures
M. Pisseloup Christian, représentant les missions extérieures
M. Renard Claude, représentant les anciens combattants d'afn
M. Sanselme Bernard, représentant les titres de reconnaissance de la Nation
M. Zitouni Rabah, représentant les supplétifs d'Algérie

3°) *au titre du troisième collège, représentant les associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et les associations représentant les titulaires de décorations :*

M. Blaisel Bertrand, association de titulaires de décorations
M. Bourriez Daniel, association de mémoire
M. Cahon Julien, Association régionale des professeurs d'histoire et de géographie
M. Camus Jean-François, association de titulaires de décorations
M. Delaporte Jacques, association de mémoire
M. Lepers Bernard, association du lien Armée Nation
M. Renaux Jean-Michel, association de mémoire
M. Sapin Jean-Louis, association du lien Armée Nation

Article 3 :

Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est présidé par le représentant de l'Etat dans le département. Il est procédé à l'élection de ses deux vice-présidents choisis parmi les représentants des anciens combattants et victimes de guerre pour la durée de son mandat lors de la réunion d'installation.

Le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre assiste aux réunions du conseil, soumet à la Préfète les rapports présentés au conseil et exécute les délibérations de cette assemblée. Il assure le secrétariat des séances.

Article 4 :
Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation peut également, sur proposition de la Préfète, se réunir en formations restreintes pour l'examen des demandes relevant de la mission de solidarité, des demandes de délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau, des demandes de subventions pour l'achat ou la rénovation de drapeaux associatifs, des demandes d'attribution de l'insigne des victimes civiles mentionnées aux articles D. 306 et D. 307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des projets relatifs à la politique de mémoire dans le département.
La composition des formations restreintes est définie lors de la réunion du conseil en formation plénière.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

à Amiens, le 14 AVR. 2015

La préfète

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015085-0008

signé par
Préfet de la Somme

le 26 Mars 2015

Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Agrément vidangeur EARL du Bois d'en Bas

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Arrêté portant agrément pour les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

VU le dossier d'agrément, déclaré complet, présenté par l'EARL du Bois d'en Bas, en date du 16 décembre 2014 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour avis en date du 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral dans le délai qui lui était imparti ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Objet de l'arrêté

L'EARL du Bois d'en Bas représentée par Monsieur Jean-Philippe MACHU, domiciliée 5, rue du Château, 80120 ERCOURT, est agréée sous le numéro 80-280-14-054 pour une activité de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif pour **un volume maximum annuel de 99 m³.** La filière d'élimination est l'épandage agricole.

Article 2 : Destination des matières de vidange

L'élimination des matières de vidange se décompose comme suit :

- 99 m³ en épandage agricole

Article 3 : Modalités de surveillance et de suivi des matières de vidange

Le bénéficiaire de cet arrêté réalise, chaque année, une analyse des Eléments Trace Métalliques pour 1000 m³ de matière de vidange.

Le bénéficiaire de cet arrêté tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange.

Le bénéficiaire de cet agrément fait parvenir chaque année, avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure au service de police de l'eau.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières collectées ;
- les quantités de matière dirigées par les différentes filières d'élimination ;
- une copie des analyses réalisées sur les matières de vidange ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 4 : Durée de validité

La durée de validité de cet agrément est fixée à 10 ans, à partir de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire, au moins six mois avant la date de fin de validité.

Article 5 : Contrôles des services de police de l'eau

Des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément ainsi que du respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009, peuvent être réalisés.

Article 6 : Modification

Le bénéficiaire de l'agrément fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant l'un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Article 7 : Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de non présentation des documents relatifs aux dispositifs de stockage (description et facture/devis) dont la capacité minimale est décrite à l'article 2 du présent arrêté
- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément
- en cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009

Article 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et une copie en est déposée en mairie d'Ercourt pour y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une ampliation de l'arrêté est adressé au conseil municipal de la commune précitée.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire d'Ercourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Amiens, le 26 MARS 2015
Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015089-0011

signé par
Préfet de la Somme

le 30 Mars 2015

Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER
directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2014 nommant Monsieur Jacques BANDERIER directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2:
Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territpoires et de la mer à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

A 1 - Dans l'ensemble des champs de compétence de sa direction :

- de l'approbation de documents à portée stratégique ainsi que des avis de l'Etat sur les documents stratégiques ou de planification ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des courriers adressés aux parlementaires, aux présidents du conseil général et régional, aux maires d'Amiens et d'Abbeville et aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et d'Abbeville ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions avec les collectivités territoriales ou les établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des arrêtés prononçant des sanctions administratives;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions divergentes avec l'avis des commissions départementales compétentes.

A2 – Education et sécurité routière:

- des dérogations sur avis rendus sur la circulation de poids lourds les week-end et jours fériés ;
- des arrêtés d'exploitation sous chantier;

A3 – Environnement, mer et littoral:

- des autorisations de la police des eaux ;
- des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse et de la pêche ;
- des arrêtés de battue administrative ;
- des arrêtés cadres et des arrêtés mesures sécheresse ;
- des actes de délimitation du Domaine public maritime ;
- des concessions sur le Domaine public maritime.

A4 - Urbanisme :

- des actes d'autorisation d'occupation du sol pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme en cas de désaccord avec le maire ;
- des autorisations d'implantation d'éoliennes au titre du code de l'urbanisme, en application de l'exercice du pouvoir d'évocation par la préfète de région.

Article 3:
Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des terrioires et de la mer, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, Monsieur Damien LAMOTTE, directeur départemental adjoint, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5:
Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6:
Le présent arrêté s'applique à compter de sa signature et abroge l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 7:
Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 MARS 2015

La Préfète

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015098-0005

signé par
Préfet de la Somme

le 08 Avril 2015

Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre d'un inventaire Natura 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

Arrêté n°2015-EP-02 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre d'un inventaire Natura 2000

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU la demande de dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées présentée par l'entreprise Nicolas Moulin le 13 mars 2015 ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 19 mars 2015 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jacques Banderier, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en tant que pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Frédéric FLORENT-GIARD, chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral par intérim ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'entreprise Nicolas Moulin porte sur des opérations de capture de spécimens d'espèces protégées avec relâcher immédiat sur place ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire est mandaté pour la réalisation d'inventaires pour pemettre l'actualisation du document d'objectif d'un site Natura 2000 conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement et que dans ce sens la dérogation est sollicitée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire justifie d'un niveau de connaissance et de formation des intervenants cohérent avec la demande ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire démontre qu'aucune autre méthode satisfaisante ne permet de se substituer aux opérations de capture pour la détermination des espèces inventoriées ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées considérées ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'application de l'arrêté du 18 décembre 2014 sus-cité sont réunies pour permettre à la préfète de la Somme d'accorder la dérogation sans avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

En application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, les bénéficiaires de la présente dérogation sont Nicolas Moulin et Julie Braud de l'entreprise Nicolas Moulin.

Article 2 : Espèces concernées et nature des autorisations à déroger aux différents types d'interdictions

Capture de spécimens et relâcher immédiat sur place :

Mollusque :

- *Anisus vorticulus*, Planorbe naine

Odonates :
- *Leucorrhinia pectoralis*, Leucorrhine à gros thorax
- *Oxygastra curtisii*, Cordulie à corps fin
- *Coenagrion mercuriale*, Agrion de mercure

Lépidoptère :
- *Lycaena dispar*, Cuivré des marais

Article 3 : Champ d'application de l'arrêté

Le présent arrêté couvre les opérations d'inventaire conduites par les bénéficiaires pour l'actualisation du document d'objectif du site Natura 2000 de la vallée de l'Avre dans le département de la Somme sur le territoire communal de Moreuil, Fouencamps, Hailles, La Neuville-Sire-Bernard, Thézy-Glimont et Boves.

Article 4 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 août 2015.

Article 5 : Modalités d'intervention

Les captures sont réalisées à l'aide d'un filet à papillon ou par fauchage de la végétation herbacée. Les interventions sont réalisées de sorte à n'occasionner aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. La pression d'inventaire maximale correspond à 15 journées d'inventaires à deux personnes.

Article 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation est adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer dans les trois mois après la fin de l'opération.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 9 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la

Somme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

Fait à Amiens, le - 8 AVR. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
le responsable du Service de l'Environnement,
de la Mer et du Littoral par intérim

Frédéric FLORENT-GIARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Décision n °2015089-0010

signé par
Préfet de la Somme

le 30 Mars 2015

Préfecture de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision de nomination du délégué adjoint et
de délégation de signature

PREFECTURE DE LA SOMME

La Préfète de la Région Picardie,
Préfète de la Somme,
Déléguée de l'ANAH dans le Département ;
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature

DECISION n°

Madame Nicole KLEIN, déléguée de l'Anah dans le département de la Somme, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE :

Article 1er :

M. Jacques BANDERIER, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Jacques BANDERIER à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation:

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L.321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jacques BANDERIER, à effet de signer les actes et documents suivants, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues aux délégataires de compétence dans les conditions prévues dans les conventions de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L.321-4 ou L.321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, délégation est donnée à M. Damien LAMOTTE, directeur adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme pour signer l'ensemble des actes et documents listés aux articles 2 et 3.

Article 5 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente sera adressée à
- à M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- à M. le Président du Conseil Général et M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à AMIENS, le 30 MARS 2015

La déléguée de l'Agence

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Décision n °2015099-0004

signé par
Préfet de la Somme

le 09 Avril 2015

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

Décision de refus pour la déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'un belvédère le long de la RD 925 sur le terrritoire de la commune de SAINT-RIQUIER, présenté par le Conseil Général de la Somme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SOMME

Projet de création d'un belvédère le long de la RD 925 sur le territoire de la commune de SAINT-RIQUIER

Refus de déclarer l'utilité publique du projet

DÉCISION

La préfète de la région Picardie
préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-3 et R. 121-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de la préfète au secrétaire général ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Somme du 1er décembre 2008 décidant notamment de recourir, en cas de besoin, à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les terrains nécessaires à la création d'un belvédère le long de la RD 925 sur le territoire de la commune de SAINT-RIQUIER ;

Vu la demande présentée par le conseil général de la Somme à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un belvédère le long de la RD 925 sur le territoire de la commune de SAINT-RIQUIER, la déclaration de cessibilité des terrains à acquérir pour la réalisation dudit projet et, pour ce faire, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 prescrivant conjointement du mercredi 8 au mercredi 29 octobre 2014 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-RIQUIER :

1) une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un belvédère le long de la RD 925 sur le territoire de la commune de SAINT-RIQUIER, présenté par le conseil général de la Somme ;
2) une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Vu le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et le registre d'enquête y afférent ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête a été affiché 8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, en mairie de SAINT-RIQUIER et de NEUFMOULIN ; que le même avis a été publié dans les journaux « Courrier Picard » et « Action Agricole Picarde » les 26 septembre et 10 octobre 2014 et sur le site Internet de la préfecture ; que, par ailleurs, les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant 22 jours consécutifs du 8 au 29 octobre 2014 inclus dans la mairie de SAINT-RIQUIER pour y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et en présence du commissaire enquêteur :
- le mercredi 8 octobre 2014 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le samedi 18 octobre 2014 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le mercredi 29 octobre 2014 de 15 heures à 18 heures ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un belvédère le long de la RD 925 à SAINT-RIQUIER sous réserve de la réalisation d'aménagement(s) routier(s) au droit et aux abords du site, propre(s) à assurer la sécurité des usagers du belvédère lors de leur accès et de leur sortie de celui-ci, ainsi que celle des usagers de la RD 925 ;

Vu le mémoire en réponse du conseil général de la Somme expliquant les différentes dispositions de sécurisation des accès au belvédère que le Département propose de réaliser afin de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du sous-préfet d'Abbeville ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **DÉCIDE** -

Article 1er – Refus de la déclaration d'utilité publique

La déclaration d'utilité publique du projet de création d'un belvédère le long de la RD 925 sur le territoire de la commune de SAINT-RIQUIER, présenté par le conseil général de la Somme, suite à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet qui s'est déroulée sur le territoire de la commune de SAINT-RIQUIER du 8 au 29 octobre 2014 inclus, est refusée.

Article 2 – Motifs et considérations justifiant ce refus

La présente décision de refus est motivée par :

- le caractère substantiel des modifications proposées pour lever la réserve du commissaire enquêteur ;
- la dangerosité de l'axe routier longeant le projet de belvédère ;
- l'absence d'évaluation et de précision sur les impacts en matière touristique de cet aménagement.

Article 4 – Publication

Une copie de cette décision sera affichée en mairie de SAINT-RIQUIER pendant deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cette décision sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (Politiques publiques / Environnement / Aménagement).

Article 5 – Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant son affichage.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de SAINT-RIQUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision de refus de déclarer l'utilité publique du projet de création d'un belvédère le long de la RD 925 sur le territoire de la commune de SAINT-RIQUIER, présenté par le conseil général de la Somme.

Amiens, le - 9 AVR. 2015

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015098-0004

signé par
Préfet de la Somme

le 08 Avril 2015

Préfecture de la Somme
Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du de la Somme

Service Développement et Contrôle de l'Emploi

Affaire suivie par Laurence GAWECKI

Réf. : LC/LG

Téléphone 03.22.22.41.23
Télécopie 03.22.22.41.00

Arrêté d'agrément « entreprise solidaire »

La Préfète de la Région Picardie,
Préfète de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (article 81 V) ;

Vu le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L.3332-17-1 du Code du Travail et les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 novembre 2001 relative à l'épargne salariale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014, nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature générale de Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Somme ;

Vu la demande présentée par Monsieur Antoine CODRON, Président de l'Association « Recyclerie Vimeu-Bresle », reçue complète le 16 mars 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : L'Association « Recyclerie Vimeu-Bresle », sise 1 Grande rue, à Bouttencourt (80220),

N° SIRET : 753 446 202 00016
Code APE : 9499Z

Est **agréée** Entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'Association « Recyclerie Vimeu-Bresle » indiquera dans l'annexe de ses comptes annuels les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-4 du Code du Travail. L'agrément cessera dès lors que les conditions ne seront plus remplies.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 avril 2015

Pour la Préfète,
Pour la DIRECCTE,
Pour le Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,
et par délégation,
La Directrice adjointe du travail,
En charge du Pôle Emploi Insertion,

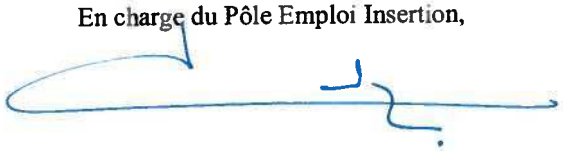

Laetitia CRETON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2015099-0002

signé par
Préfet de la Somme

le 09 Avril 2015

Préfecture de la Somme
Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de la Somme

Affaire suivie par Véronique
DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PICARDIE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté modificatif portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/780660585

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1, à R.7232.13, D. 7231-1, D.7231-2 et D7233-1;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au developpement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi 2010-853 du 23 juillet relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, notamment son article 31,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et à, Madame Laëtitia CRETON,directrice adjointe du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu la demande de modification concernant le changement d'adresse présentée le 7 avril 2015 par Monsieur Benoît JORON en qualité de Président,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme «Association Aide et Maintien à domicile (A.M.D) », SIRET : 78066058500024 dont le siège social est situé 27, rue Roger Godard – 80420 FLIXECOURT,est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 décembre 2011.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,-
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- garde malade, à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse da ns une offre de services d'assistance à domicile,
- accompagnement des enfants, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports actes de la vie courante,
-accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire - Mandataire

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

AMIENS, le 9 avril 2015

Pour la Préfète,
P/ La Directrice Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi de Picardie,
Et par délégation, Le Directeur Régional adjoint,
Responsable de l'Unitié Territoriale de la Somme,

Dominique YDEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

Autre n °2015070-0004

signé par
Préfet de la Somme

le 11 Mars 2015

Préfecture de la Somme
Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de la Somme

Affaire suivie par Véronique
DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PICARDIE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/807467980
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° SIRET : 80746798000015

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 9 mars 2015 par Monsieur François WAGNEZ en qualité de responsable de l'organisme « JARDIN NATUREL », dont le siège social est situé 21, rue Victor Hugo – 80170 ROSIERES-en-SANTERRE et enregistré sous le n° SAP : 807467980 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées_devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 mars 2015

Pour la Préfète,
Pour la Directrice Régionale des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Dominique YDEE

PREFECTURE SOMME

Autre n °2015083-0039

signé par
Préfet de la Somme

le 24 Mars 2015

Préfecture de la Somme
Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie

ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Picardie
Unité territoriale de la Somme

Affaire suivie par Véronique
DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PICARDIE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/810120295
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° SIRET : 81012029500011

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDÉE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 12 mars 2015 par Monsieur Etienne DERYCKE en qualité de responsable de l'organisme « SIMPLY WEEK », dont le siège social est situé 53, Boulevard Pont- Noyelle – 80090 AMIENS et enregistré sous le n° SAP /810120295 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage ;

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours particuliers à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Livraison des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades transport, actes de la vie courante) ;
- Coordination et mise en relation ;
- Commissions et préparation des repas ;
- Intermédiation ;
- Télé-assistance et visio-assistance .

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées_devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 mars 2015

Pour la Préfète,
Pour la Directrice Régionale des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi de Picardie,
et par délégation,
Le Directeur Régional adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Dominique YDEE